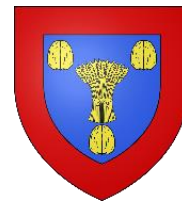


COMMUNE DE NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR



PLAN LOCAL D'URBANISME

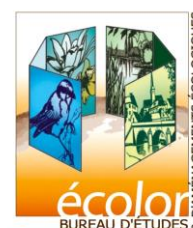


A - RAPPORT DE PRESENTATION

Document arrêté par DCM du 31 mai 2024

Le Maire

M. Grégory MICHELS



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
QU'EST-CE QUE LE PLU ?	3
A. LES TEXTES DE PORTEE GENERALE	3
B. LES ACTEURS DU PLU	4
C. LA PROCEDURE DU PLU	4
D. LE CONTENU DU PLU	7
LE PROJET COMMUNAL	8
1^{ERE} PARTIE : CONTEXTE	9
A. POSITIONNEMENT COMMUNAL	9
I. Situation géographique.....	9
II. Structures intercommunales.....	11
B. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	13
I. Les documents entraînant une compatibilité	14
II. Les documents et données de référence	19
III. Les documents à prendre en compte	22
2^{EME} PARTIE : SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	25
A. DEMOGRAPHIE	25
B. DIAGNOSTIC URBAIN	26
I. Evolution Chronologique du bâti	26
II. Typologie et formes urbaines	28
III. Analyse des densités	31
IV. Caractéristiques des logements	32
C. ACTIVITES	32
D. PATRIMOINE ET URBANISME	33
I. Carte d'état major (1820-1866).....	33
II. Patrimoine local.....	34
III. PLU en vigueur	36
IV. Programme Local de l'Habitat	36
E. EQUIPEMENTS ET SERVICES	37
F. LIAISONS DOUCES	39
G. TRANSPORTS, DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENT	39
H. CONSOMMATION FONCIERE	41
I. DENSIFICATION	43
J. BESOIN EN LOGEMENTS	46
3^{EME} PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	48
A. LE MILIEU PHYSIQUE	48
I. La géologie.....	48
II. La Topographie	50
III. Contexte Hydrographique et hydrologique	51
B. LE MILIEU NATUREL ET LE PAYSAGE	54
I. L'Occupation du sol.....	54
II. Faune et flore remarquables	58
III. Trames vertes et bleues	60
IV. Inventaires Patrimoniaux et espaces Protégés.....	69
C. LES RISQUES	71
I. Les risques naturels	71
II. Les risques technologiques	79

4^{EME} PARTIE : EXPOSE DES CHOIX RETENUS	85
A. LES ORIENTATIONS RETENUES	85
5^{EME} PARTIE : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU	90
A. LES DISPOSITIONS DU PLU	90
I. La zone urbaine.....	90
II. Les zones à urbaniser.....	95
III. La zone agricole	98
IV. Les zones naturelles	100
B. LES SURFACES CONCERNEES	105
6^{EME} PARTIE : ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	106
A. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX	106
I. La Compatibilité avec le Schéma Régional de COhérence Territoriale du Val de Rosselle	106
II. La Compatibilité avec le SDAGE Rhin-Meuse et le PGRi dans le PLU ..	107
III. La Compatibilité avec le SRADDET	110
IV. La Compatibilité avec la DTA.....	110
V. La Compatibilité avec le Plan Local d’Habitat de la CAFFP	110
7^{EME} PARTIE : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L’ENVIRONNEMENT	111
A. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITE ET LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE	111
I. Incidences sur Les milieux remarquables	111
II. Incidences sur la ZNIEFF de type 2.....	111
B. INCIDENCES DU PLU SUR LES RESSOURCES NATURELLES	113
C. INCIDENCES LIEES AUX POLLUTIONS ET NUISANCES	114
D. INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES SUR L’ENERGIE ET LE CLIMAT	115
E. INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES SUR LES SURFACES AGRICOLES	117
F. ANALYSE DETAILLEE DES INCIDENCES DU PLU SUR L’ENVIRONNEMENT SUR LES ZONES D’OUVERTURE.....	118
G. ANALYSE DES STECAL	121
8^{EME} PARTIE : INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000	123
9^{EME} PARTIE : INDICATEURS DE SUIVI	126
10^{EME} PARTIE : RESUME NON TECHNIQUE	128
ANNEXE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	138
A ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE	138
I. Démographie - Population.....	138
II. L’offre de logements.....	143
III. Les Activités économiques, le Tourisme et les loisirs	146
IV. Les équipements communaux et les services	154

QU'EST-CE QUE LE PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme est le document de planification qui va

- **organiser l'évolution des constructions du village**
- **prendre en compte les besoins et les projets (habitat et activités)**
- **contribuer à la préservation du milieu naturel**

Le PLU permet une vision d'avenir et une organisation du territoire.

La planification devient indispensable à l'heure actuelle dans le contexte intercommunal et réglementaire : les lois Grenelle I et Grenelle II, en particulier.

A. LES TEXTES DE PORTEE GENERALE

La loi SRU : Solidarité et Renouvellement Urbains du **13 décembre 2000**, complétée par

La Loi UH : Urbanisme et habitat du **5 juillet 2003**

Cette loi a introduit la notion de développement durable et de démocratie participative (concertation avec la population) dans les PLU.

La loi ENE : portant Engagement National pour l'Environnement "Grenelle 2", promulguée le **12 juillet 2010**.

3 axes politiques majeurs :

- 1- Des politiques urbaines plus cohérentes à l'échelon local, intercommunal et régional.
- 2- La prise en compte des déplacements et la recherche d'un nouvel urbanisme de centralité tentant d'éviter le gaspillage économique, foncier et social.
- 3- La contribution à la mixité urbaine et sociale avec un renforcement de la participation du public.

La loi ALUR : loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (n°2014-366, du **24 mars 2014**, JO du 26 mars 2014) et pour l'essentiel de ses dispositions, cette loi a une application immédiate.

Elle poursuit deux objectifs :

- stimuler l'effort de construction pour remplir l'engagement du gouvernement de construire 500 000 logements par an (dont 150 000 logements sociaux);
- lutter contre l'étalement urbain pour préserver les espaces naturels et agricoles, ce qui nécessite de "densifier la ville".

B. LES ACTEURS DU PLU

LES ELUS

Les élus ont l'initiative et la responsabilité de la conduite de l'élaboration y compris des modalités de concertation. Ce sont eux qui ont le pouvoir de décision sur les choix politiques qui engagent l'avenir du territoire.

LE BUREAU D'ETUDES

Un bureau d'études a été retenu pour accompagner les élus et élaborer les pièces du dossier.

LA POPULATION

La population est associée à la démarche d'élaboration du PLU dans le cadre de la concertation.

Il n'y a pas de cadre imposé à cette concertation, les élus sont libres d'en définir les modalités.

LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Les personnes publiques associées : le regard institutionnel

Certaines institutions sont associées à l'élaboration du document (l'Etat, la Région et le Conseil Départemental, les chambres consulaires, etc)

C. LA PROCEDURE DU PLU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prescrit l'élaboration du PLU et fixe les modalités de la concertation de la population

La décision est notifiée au Préfet, au président du Conseil Départemental, à l'établissement public chargé de la mise en œuvre du SCoT, à l'autorité organisatrice des transports, à l'organisme de gestion des Parcs Naturels Régionaux s'il y a lieu, aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture, les sections régionales de la conchyliculture s'il y a lieu, ainsi que les collectivités territoriales limitrophes pour les communes frontalières.

Affichage en mairie et insertion dans la presse

ETUDES

La phase des études préalables à l'établissement du projet de PLU est engagée. Une très large concertation est mise en place : c'est durant cette période que se déroule la concertation préalable avec le public, selon les modalités fixées par la délibération prescrivant le PLU. Cette concertation a pour objet de recueillir les avis de la population, avis venant nourrir la réflexion des urbanistes. Elle n'a pas vocation à présenter le projet de PLU. À leur demande, les personnes publiques sont consultées au cours de l'élaboration du projet de PLU. Il en est de même des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) limitrophes compétents en matière d'urbanisme, des maires des communes voisines, du président de l'établissement public en charge du

Etat initial

SCOT dont la commune est limitrophe le cas échéant. Le maire peut, s'il le souhaite, recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat, de déplacements.

Les habitants peuvent s'exprimer dans le **registre de concertation**, disponible en mairie.

Les documents du projet seront mis en place en mairie au fur et à mesure de l'avancement des études et une ou plusieurs **rencontres avec le public** seront organisées pour échanger sur le projet.

Deux mois minimums avant l'arrêt du projet, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables.

ARRET PLU EN CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU

Le projet est alors soumis pour avis aux personnes associées à son élaboration. Ces personnes donnent un avis dans la limite de leur compétence et dans un délai de trois mois à partir de la date d'arrêt du projet de PLU. En cas d'absence de réponse au terme de ce délai de trois mois, leur avis est considéré comme favorable.

Un Dossier est soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

ENQUETE PUBLIQUE

Le projet, auquel les avis sont annexés, est soumis par le maire à enquête publique (loi Bouchardeau) pendant un mois. Pour ce faire, le maire saisit le président du tribunal administratif dont il dépend. Ce dernier désigne alors un commissaire-enquêteur ou une commission d'enquête.

Les habitants peuvent faire part de leurs remarques sur le PLU et rencontrer le commissaire enquêteur ou lui écrire

APPROBATION DU PLU en CONSEIL MUNICIPAL

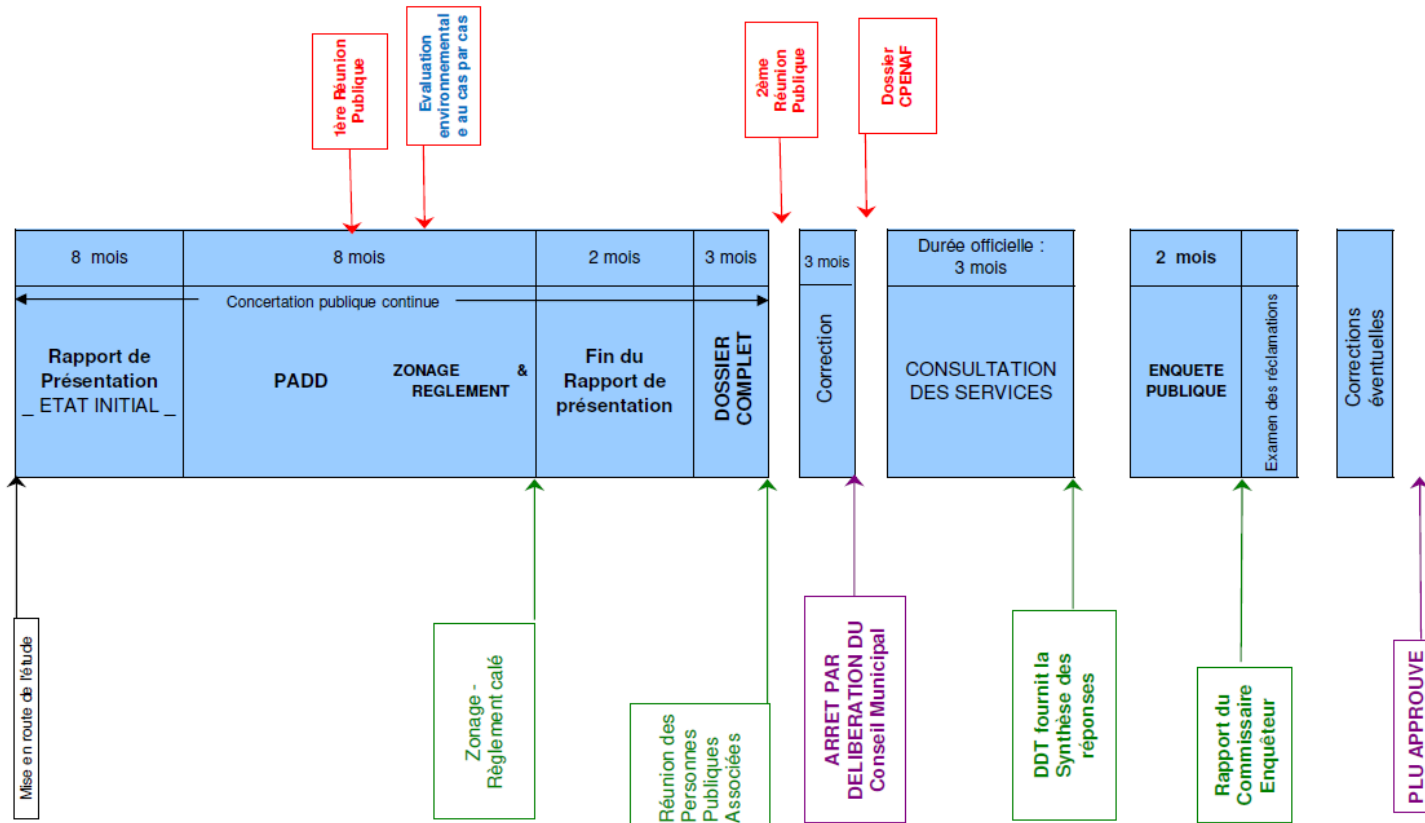
Le projet, éventuellement modifié suite à l'enquête publique, est approuvé par délibération du conseil municipal.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.

Dans les communes non couvertes par un SCOT, il devient exécutoire seulement un mois après sa transmission au préfet, si celui-ci n'a pas notifié à la commune par lettre motivée des modifications à apporter. Dans ce cas, il ne devient exécutoire qu'une fois la délibération approuvant les modifications demandées publiée et transmise au préfet.

Le PLU servira de référence à l'instruction des permis de construire.

Les principales étapes de l'élaboration du PLU



D. LE CONTENU DU PLU

DOCUMENT EXPLICATIF

Le rapport de présentation comprend un **diagnostic détaillé** du territoire permettant d'en identifier les **enjeux**, d'expliquer les choix effectués et d'en évaluer les incidences sur l'environnement.

DOCUMENT POLITIQUE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) présente sous forme d'un **document simple, court et non technique**, le projet d'urbanisme et d'aménagement à long terme, retenu par la commune.

Il exprime donc le **projet politique** de la commune pour les 10-15 ans à venir. Il formule les **choix communaux** en matière d'habitat, de développement économique, de gestion de l'espace... issus des conclusions du diagnostic territorial. Ces choix se traduiront dans le règlement et le plan de zonage du PLU

DOCUMENT REGLEMENTAIRE

La traduction réglementaire du projet s'effectue grâce à 3 outils complémentaires

- le **plan de zonage ou règlement graphique**, qui délimite les différentes zones,
- le **règlement écrit** avec des dispositions générales et spécifiques à chaque zone,
- les **orientations d'aménagement et de programmation** qui précisent l'organisation de certains secteurs.

DOCUMENT INFORMATIF

Les annexes comprennent un certain nombre d'**indications ou d'informations** prises en compte dans le PLU comme les Servitudes d'Utilité Publique, les réseaux d'eau potable et d'assainissement, ...

LE PROJET COMMUNAL

La commune de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR possède un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 juin 1993 par délibération du Conseil Municipal. Une révision du PLU a été engagée le 26 mars 2002 et approuvée le 29 avril 2005.

Le Conseil Municipal a décidé d'engager la révision de son Plan Local d'Urbanisme par DCM du 29 janvier 2021.

Cette révision s'inscrit dans le cadre du bilan à faire au bout de 9 ans, institué par la loi ALUR. De plus, le PLU en vigueur, a permis de réaliser un certain nombre de constructions mais les secteurs encore disponibles doivent être repensés pour permettre un développement harmonieux.

De plus, la révision du SCOT ayant été approuvée en novembre 2020, le PLU doit être compatible avec les orientations du PLU.

Le PLU devra

- **tenir compte des principales contraintes présentes** sur le territoire communal,
- et aussi **intégrer les nouvelles préconisations** liées à l'application du Grenelle de l'environnement, de la loi ALUR, de la loi ASAP et de la Loi Climat et Résilience.

I^{ERE} PARTIE : CONTEXTE

A. POSITIONNEMENT COMMUNAL

I. SITUATION GEOGRAPHIQUE

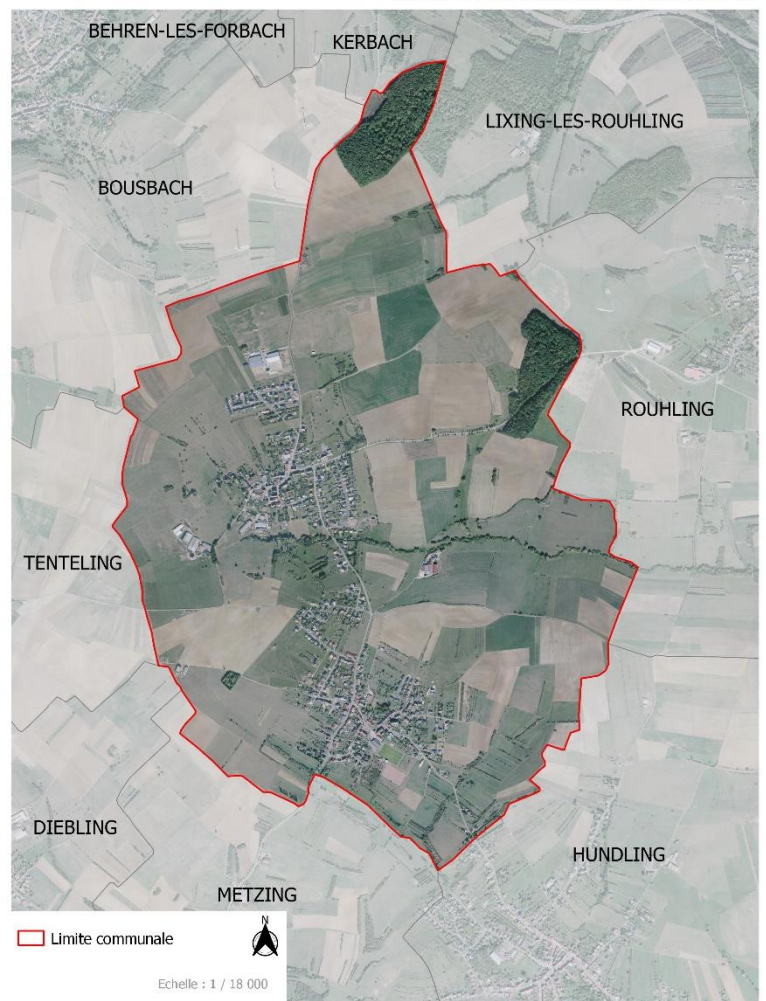
La commune de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR est une commune de 1202 habitants (donnée INSEE 2018) située entre Sarreguemines et Forbach au Nord-Est du département de la Moselle. Elle se trouve à environ 25 km de Sarreguemines et de Sarrebourg.

La commune est desservie par la RD31B qui permet de rejoindre la RD31BIS (voie rapide reliant Grosbliederstroff à Forbach) et la RD 81 qui permet de relier Grosbliederstroff à Metzging.

La commune est composée de deux villages : Nousseviller-Saint-Nabor et Cadenbronn.

LOCALISATION DE LA COMMUNE

COMMUNE DE NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR



Commune	NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR
Canton	Stiring-Wendel
Arrondissement	Forbach-Boulay-Moselle
Communauté de communes	Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France
Schéma de Cohérence Territoriale	SCOT du Val de Roselle
Nombre d'habitants	1202 habitants
Superficie	613 ha

II. STRUCTURES INTERCOMMUNALES

✓ La Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France

NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR fait partie de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France qui compte 21 communes dont la ville centre est Forbach et totalise environ 50 000 habitants. Située aux portes de l'Allemagne, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France jouit d'une situation géographique privilégiée. Son territoire dispose d'atouts solides en termes d'attractivité et de développement.

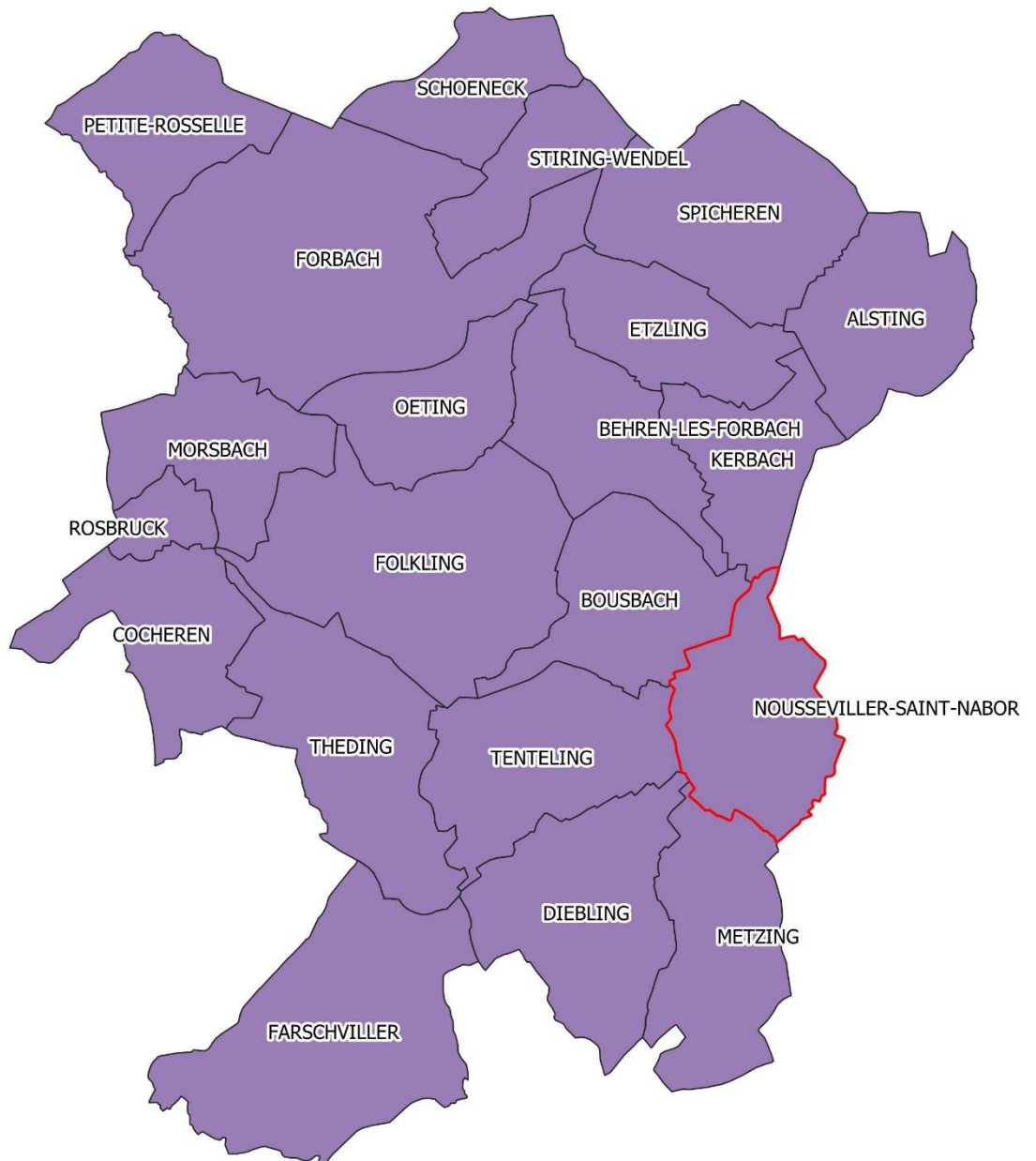


Les domaines de compétence obligatoires de l'intercommunalité concernent :

- ✓ L'Aménagement du territoire (Projet de Renouvellement Urbain) ;
- ✓ L'Environnement ;
- ✓ La politique de la ville ;
- ✓ Le tourisme ;
- ✓ L'enseignement supérieur ;
- ✓ La coopération transfrontalière ;
- ✓ L'aménagement numérique.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FORBACH PORTE DE FRANCE

COMMUNE DE NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR



- Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France
- Commune de Nousseviller-Saint-Nabor



Echelle : 1 / 80 000

B. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Le PLU doit être compatible avec certains documents d'urbanisme, plans et programmes et prendre en compte d'autres.

Le schéma ci-dessous indique les documents que le PLU de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR doit prendre en compte ou doit avoir une notion de compatibilité.

I. LES DOCUMENTS ENTRAINANT UNE COMPATIBILITE

I.1. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX RHIN-MEUSE (SDAGE RHIN-MEUSE)

NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée en mars 2022.

Le PLU sera compatible avec les orientations du SDAGE.

I. 2. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS

Le PGRI constitue le volet « inondations » du SDAGE. Les deux comportent une partie commune : l'objectif 4 du PGRI et le thème 5A du SDAGE correspondant à la « Prévention du risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

Les plans de gestion des risques d'inondation sont ensuite déclinés, sur chaque TRI, par une stratégie locale qui définit plus précisément les objectifs et dispositions que se fixent les parties prenantes en matière de gestion des inondations pour assurer le développement durable de leur territoire.

Il s'agit d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, visant à réduire les conséquences négatives humaines et économiques des inondations. Cette déclinaison se traduit à travers une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Une stratégie locale de gestion des risques d'inondation est définie dans les territoires retenus comme Territoire à Risque Important (TRI).

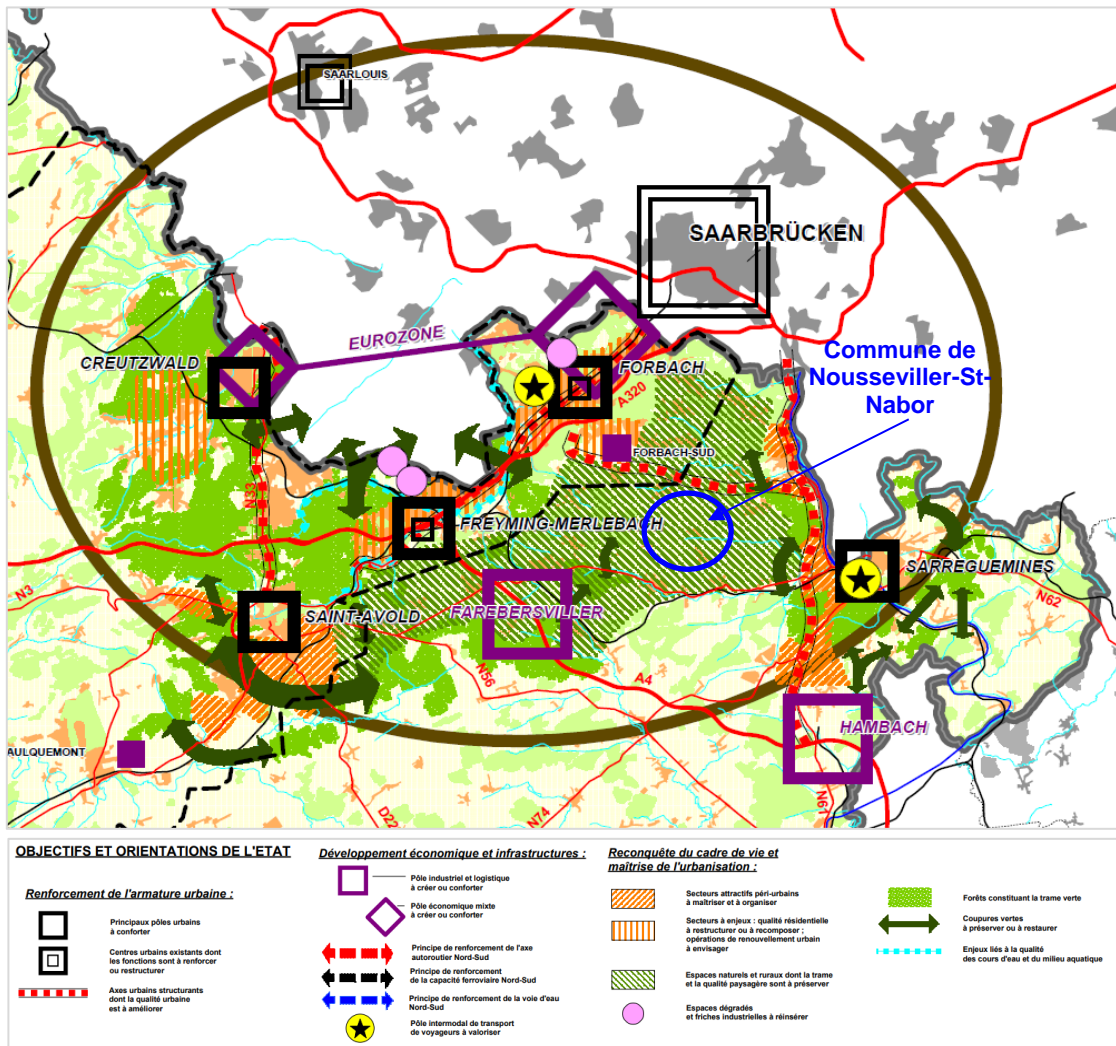
La commune de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis mars 2022.

I.3 LA DIRECTION TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DES BASSINS MINIERES NORD-LORRAINS (DTA)

La DTA des Bassins miniers Nord-Lorrains, adoptée en 2005, porte sur la partie Nord de la Lorraine jusqu'aux frontières de l'Allemagne, de la Belgique et du Luxembourg. Ce document a été élaboré sous la responsabilité de l'Etat.

La carte ci-après présente un extrait de la DTA avec localisation de Nousseviller-Saint-Nabor (cercle bleu).

La commune de Nousseviller-Saint-Nabor est qualifiée « d'Espace naturel et rural dont la trame et la qualité paysagère sont à préserver ».



1.4 LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT

Il existe un Programme Local de l'Habitat au niveau de la CAFPF approuvé le 27 février 2020 pour la période 2019 – 2024 qui détermine un plan d'actions sur 6 ans qui définit les objectifs et les principes d'une politique locale de l'habitat.

Le PLH est basé sur un scénario de décroissance démographique à raison de -0,2% par an.

Il est composé de 5 orientations qui se déclinent en plusieurs actions :

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	Actions
1. ORIENTER L'OFFRE NOUVELLE POUR FAVORISER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE TOUT EN VEILLANT AU MARCHÉ IMMOBILIER EXISTANT	1. Produire une offre de logements en cohérence avec l'évolution du territoire 2. Définir une stratégie foncière pour permettre un développement maîtrisé et durable 3. Développer le parc de logements abordables et l'accès à la propriété
2. AMÉLIORER L'HABITAT PRIVÉ EXISTANT POUR CONTRIBUER À LA DYNAMISATION DES CENTRALITÉS URBAINES ET LIMITER L'EXTENSION DU FONCIER BÂTI	4. Favoriser la réalisation de travaux d'amélioration du parc privé, notamment pour améliorer la performance énergétique et remettre des logements vacants sur le marché 5. Faciliter le travail collaboratif entre les différents acteurs de l'habitat privé
3. POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DU PARC SOCIAL EXISTANT ET L'ADAPTER EN RÉPONSE AUX ÉVOLUTIONS DES BESOINS	6. Accompagner les bailleurs dans la rénovation et le renouvellement de leur parc 7. Animer la CIL pour favoriser l'atteinte des objectifs en matière d'attribution de logements sociaux 8. Définir une politique pour le suivi de la vente HLM
4. ACCOMPAGNER LES MÉNAGES RENCONTRANT DES BESOINS SPÉCIFIQUES	9. Poursuivre le développement d'une offre de logements adaptée aux jeunes 10. Anticiper les besoins des personnes vieillissantes 11. Répondre aux préconisations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 12. Renforcer l'offre d'hébergement et de structures d'accueil spécifiques
5. PILOTER ET SUIVRE LE PLH	13. Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier 14. Suivre et animer le PLH

Ainsi, le territoire devra veiller notamment à :

- une reconquête de la vacance
- une production de logements neufs en adéquation avec les besoins et attentes des ménages
- une production de logements sociaux
- au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, la production de 53 logements sociaux dans le cadre de la reconstitution de l'offre.
- Privilégier la production de logement en densification et en cœur de bourg.

Pour la commune de Nousseviller-Saint-Nabor, qui est un village, la production neuve est estimée à 19 logements par an pour la période 2019-2024 soit 13 logements sur la période du PLH.

I.5. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU VAL DE ROSSELLE

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui fixe des orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre les espaces urbains, les zones à urbaniser et les espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements. Le SCOT est un outil de gestion harmonieuse des sols.

Le SCOT fixe le droit des sols de manière stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 10 à 15 prochaines années dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable.

Il permet une mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales.

La commune de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR est incluse dans le périmètre du SCOT du Val de Rosselle, approuvé le 5 mars 2012 et révisé le 20 octobre 2020.

Le PLU doit être compatible avec les orientations affichées dans ce document.

I.6. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Outil d'aménagement du territoire instauré par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, connue en tant que Loi NOTRe (2015), le SRADDET définit sur le territoire régional les orientations stratégiques à la fois en matière d'aménagement du territoire, de transports et mobilité, de climat, de qualité de l'air, d'énergie, de biodiversité, d'eau, ou encore de gestion des déchets, etc. Il se substitue aux schémas régionaux sectoriels existants, tels que les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Il a été approuvé par le Préfet le 24 janvier 2020. Il est actuellement en cours de modification.

Ce schéma constitue désormais un **document de référence pour l'ensemble des collectivités** et acteurs de l'aménagement et du développement durable en Grand Est, permettant à notre région de relever les défis auxquels nous devons collectivement répondre dans les années à venir.

Etat initial

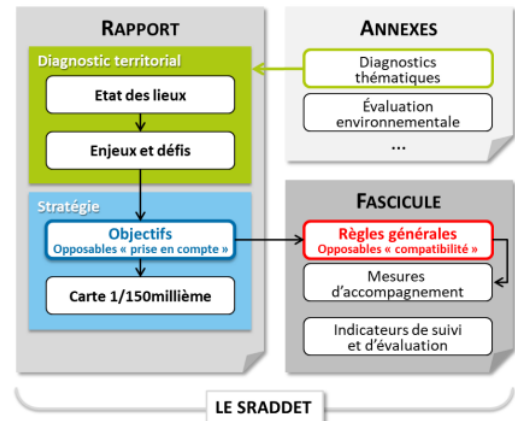
Les règles générales constituent un des outils de déclinaison de ces objectifs.
Le présent document correspond au Fascicule du SRADDET, comportant l'ensemble des règles générales contribuant à la réalisation des objectifs définis dans le rapport.

Pour rappel, le SRADDET est composé, tel que le montre le schéma ci-dessous, de trois parties principales :

- Le Rapport comprenant le diagnostic et la stratégie,
- Le Fascicule regroupant les règles et leurs mesures d'accompagnement,
- Les annexes.

La stratégie du SRADDET fixe 30 objectifs organisés autour de deux axes stratégiques qui répondent aux deux enjeux prioritaires et transversaux identifiés.

Les règles générales constituent un des outils de déclinaison de ces objectifs.



Le premier axe porte sur le changement de modèle pour un développement vertueux de nos territoires avec **17 objectifs** et le **deuxième axe** porte sur le dépassement des frontières et le renforcement des cohésions avec **13 objectifs**.

Axe 1 : changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires

- Choisir un modèle énergétique durable
- Objectif 1. région à énergie positive et bas carbone
- Objectif 2. rénovations du bâti
- Objectif 3. efficacité énergétique des entreprises
- Objectif 4. énergies renouvelables
- Objectif 5. réseaux d'énergie
- Valoriser nos richesses naturelles et les intégrer dans notre développement
- Objectif 6. patrimoine naturel, milieux et paysages
- Objectif 7. trame verte et bleue
- Objectif 8. agriculture durable
- Objectif 9. ressource en bois
- Objectif 10. gestion de l'eau
- Objectif 11. économie de foncier
- Vivre nos territoires autrement
- Objectif 12. urbanisme durable
- Objectif 13. intermodalité
- Objectif 14. friches
- Objectif 15. qualité de l'air
- Objectif 16. économie circulaire
- Objectif 17. déchets

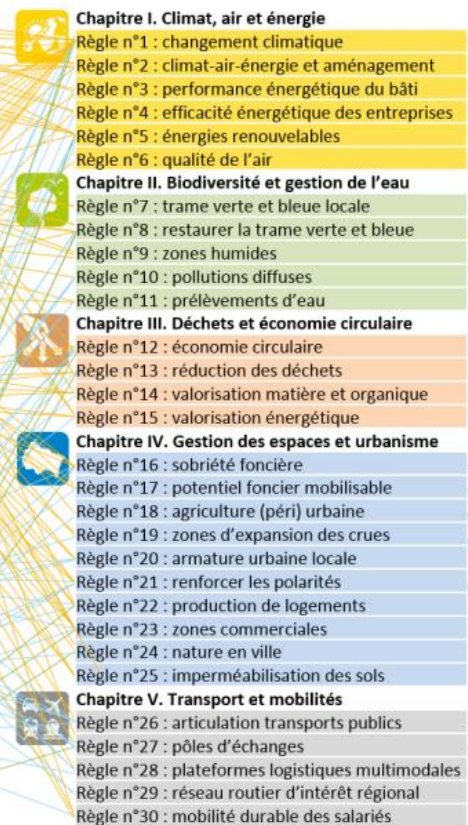
Axe 2 : Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté

- Connecter les territoires au-delà des frontières
- Objectif 18. révolution numérique
- Objectif 19. ouverture à 360°
- Objectif 20. logistique multimodale
- Solidariser et mobiliser les territoires
- Objectif 21. armature urbaine
- Objectif 22. infrastructures de transport
- Objectif 23. coopérations et expérimentations
- Objectif 24. gouvernances
- Construire une région attractive dans sa diversité
- Objectif 25. habitat
- Objectif 26. services, santé, sport, culture
- Objectif 27. économie
- Objectif 28. tourisme

En conclusion, impliquer chacun pour un élan collectif

- Objectif 29. citoyen et connaissance
- Objectif 30. rêver Grand Est

Liens entre objectifs, règles



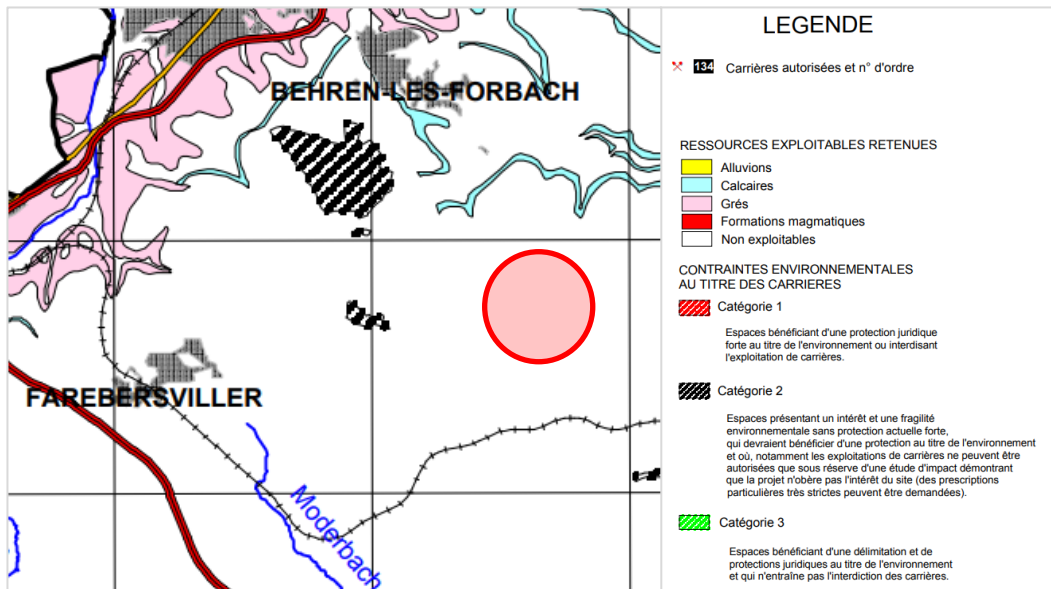
Le PLU sera compatible avec les règles du SRADDET Grand Est

I.7. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DE MOSELLE

Le SDC définit les conditions générales d'implantation des carrières, il prend en compte l'intérêt économique du département, les besoins en matériaux, la protection de l'environnement, en favorisant une utilisation rationnelle et économe des matières premières. Il fixe les orientations de réaménagement des carrières.

Le premier SDC de la Moselle a été approuvé le 17 décembre 2002 (Cf. carte ci-dessous). Par ailleurs, un Schéma Régional des Carrières (SRC) est en cours d'élaboration, il devrait être approuvé courant 2024.

La commune de Nousseviller-Saint-Nabor est située à l'écart des ressources exploitables retenues en Moselle. La commune ne présente pas d'enjeu vis-à-vis de l'exploitation du sous-sol.



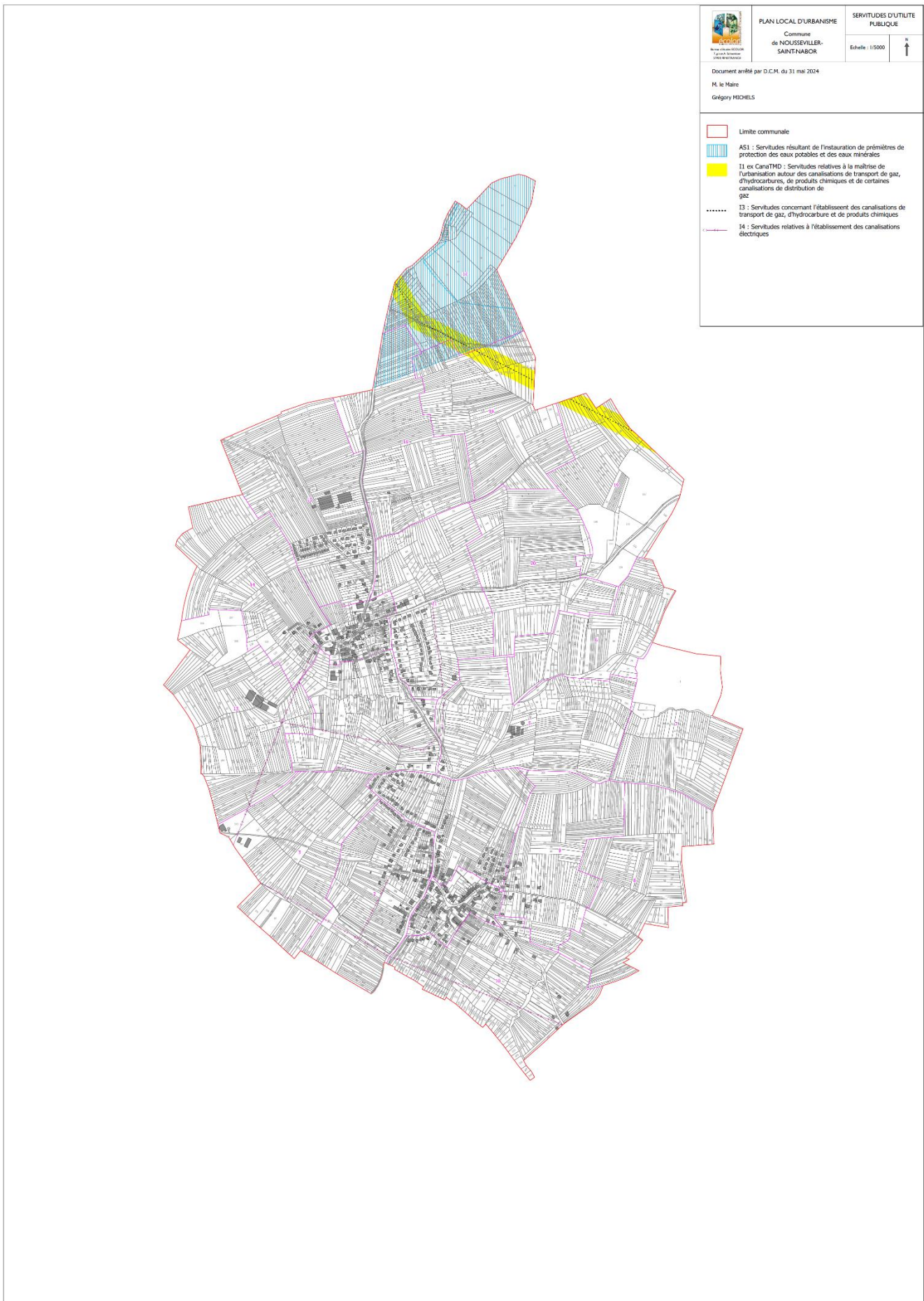
II. LES DOCUMENTS ET DONNEES DE REFERENCE

II. I. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Plusieurs servitudes d'utilité publique grèvent le territoire communal :

NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR				
Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol				
CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Arrêté préfectoral du 12 mars 2007 portant établissement de périmètres de protection autour du captage de trois sources n° 1, 2 et 3 à Lixing-les-Rouhling sur les communes de Lixing-les-Rouhling, Nousseviller-St-Nabor, Bousbach et Kerbach	Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt sectionnale de NOUSSEVILLER- CADENBRONN	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence territoriale de METZ 1 rue Thomas Edison 57070 METZ
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 81 du P.K. 7,397 au P.K. 7,630, A.P. du 20.08.1883.	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. du Pays de FORBACH - SAINT-AVOLD Maison de Territoire 16 rue du Lac - BP 20099 57503 SAINT-AVOLD CEDEX
II ex CanaTM D	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures, produits chimiques et certaines canalisations de distribution de gaz	Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par GRTGaz	GRTGaz Pôle Exploitation Nord Est Département Maintenance Données et Travaux Tiers Centre Travaux Tiers et Urbanisme Boulevard de la République BP 34 62232 ANNEZIN

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I3	Servitudes concernant l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L.555-27, R555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.	Canalisation: DN300-1955-SARREGUEMINES-OETING, PMS 14,7.	GRTGaz Pôle Exploitation Nord Est Département Maintenance Données et Travaux Tiers Centre Travaux Tiers et Urbanisme Boulevard de la République BP 34 62232 ANNEZIN
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX



II.2. LES INVENTAIRES REGLEMENTAIRES

Aucune zone Natura 2000 ni ZNIEFF n'est recensée sur la commune de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR.

Une évaluation environnementale sera nécessaire.

II.3. LE PLAN REGIONAL DE L'AGRICULTURE DURABLE DE LORRAINE

Le plan régional de l'agriculture durable de Lorraine a été approuvé le 17 octobre 2013 par arrêté de M. le Préfet de région.

Instauré par la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, le PRAD est un document stratégique pour la mise en œuvre des politiques publiques menées par l'Etat en région pour permettre à l'agriculture de répondre à un triple défi alimentaire, environnemental et territorial. L'élaboration du PRAD de Lorraine a fait l'objet d'une large concertation menée avec la Région Lorraine et la profession agricole entre l'été 2012 et le printemps 2013.

Le PRAD est un document de coordination qui met en cohérence les textes stratégiques et d'orientation établis à l'échelle nationale et régionale dans le domaine agricole, notamment le Schéma régional climatair énergie (SRCAE) et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), issus du Grenelle de l'Environnement. Le PRAD est destiné à une diffusion large pour alimenter les réflexions de politiques publiques à l'échelle régionale et infra régionale.

Trois enjeux majeurs ont été fixés :

- Une agriculture lorraine créatrice d'emplois
- Une agriculture lorraine diversifiée et adaptable
- Une agriculture lorraine porteuse de projets et d'innovations

III. LES DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE

III.1. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

(*source* : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-de-coherence-ecologique-d-a71.html>)

Dans le cadre de la territorialisation du Grenelle de l'environnement, le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**, déclinant les orientations régionales en matière de Trame Verte et Bleue (TVB), est co-élaboré par l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine.

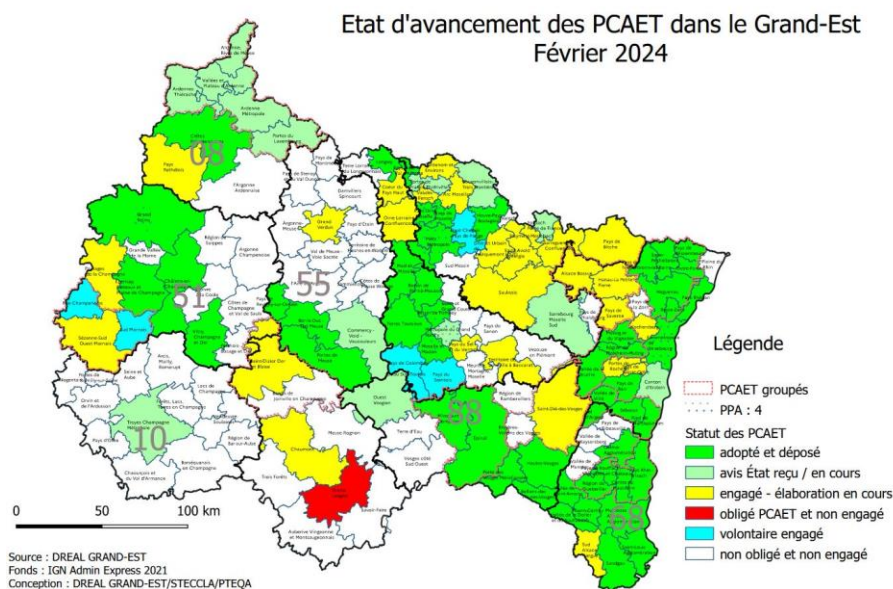
Le SRCE de Lorraine a été approuvé le **20 novembre 2015**.

Le PLU de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR doit donc prendre en compte le futur schéma régional de cohérence écologique puisque ses dispositions intègrent les problématiques liées à la trame verte et bleue.

III.2. LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets. Il définit des objectifs et des actions relevant des compétences de chaque collectivité et acteurs locaux en matière d'atténuation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et d'adaptation au changement climatique.

De plus, les premières mesures et les chantiers opérationnels du Grenelle de l'Environnement viennent compléter et renforcer de Plan, afin que la France s'engage bien dans l'objectif d'une réduction de 20 % des émissions européennes d'ici 2020 et d'une division par 4 de ses émissions d'ici 2050.



La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France a reçu (en février 2024) l'avis de l'Etat sur le PCAET (carte mise à jour au février 2024).

Une fois approuvé, le PCAET devra être mis en œuvre pour une durée de 6 ans.

La stratégie et le programme d'actions du PCAET de la CAFPF sont retranscrits en **5 axes stratégiques et opérationnels et leurs 21 fiches-actions**, présentés ci-après :

I. Encourager l'efficacité énergétique des bâtiments et les énergies renouvelables : cet axe a pour objet d'accompagner les ménages, les entreprises tertiaires/industrielles et les collectivités en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments (logements, locaux tertiaires, bâtiments publics) tout en encourageant le développement des énergies renouvelables.

II. Se déplacer autrement : cet axe vise à faire évoluer les pratiques de mobilités des habitants en favorisant le développement d'infrastructure des mobilités douces et actives, une offre coordonnée de transports plus accessibles et plus propre, et l'accompagnement le changement de pratiques des habitants

III. Adapter le territoire au changement climatique et réduire sa vulnérabilité : cet axe se fixe l'objectif de préserver la bonne santé environnementale et les milieux/ressources naturelles du territoire et d'améliorer sa résilience face aux impacts du changement climatique, les catastrophes naturelles notamment.

IV. Réduire le gaspillage et développer l'économie circulaire : cet axe vise à réduire les flux de déchets et leur non valorisation en luttant contre le gaspillage alimentaire et les dépôts sauvages, en développant le compostage, en privilégiant la réparation du matériel et en promouvant l'agriculture durable locale.

V. Animer les transitions : cet axe a pour objet de sensibiliser et d'accompagner l'ensemble des acteurs (collectivités, habitants, entreprises industrielles et tertiaires, agriculteurs, associations...) afin de favoriser une bonne gouvernance et le développement durable du territoire

III.3. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Le projet de PLU prendra en compte les objectifs du SRADDET Grand Est

2^{EME} PARTIE : SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

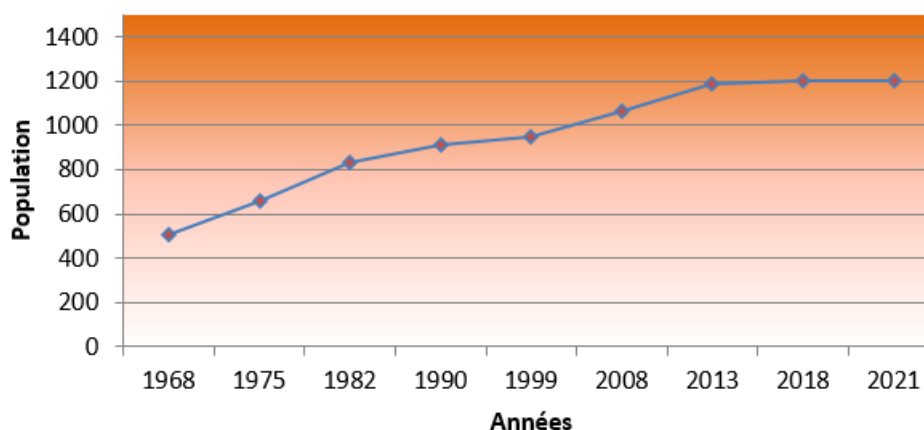
A. DEMOGRAPHIE

La population de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR a connu constamment une augmentation de sa population de 1968 à 2018 pour atteindre 1202 habitants.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018	2021
POPULATION (en nombre d'habitants)	506	662	833	916	949	1068	1185	1202	1200

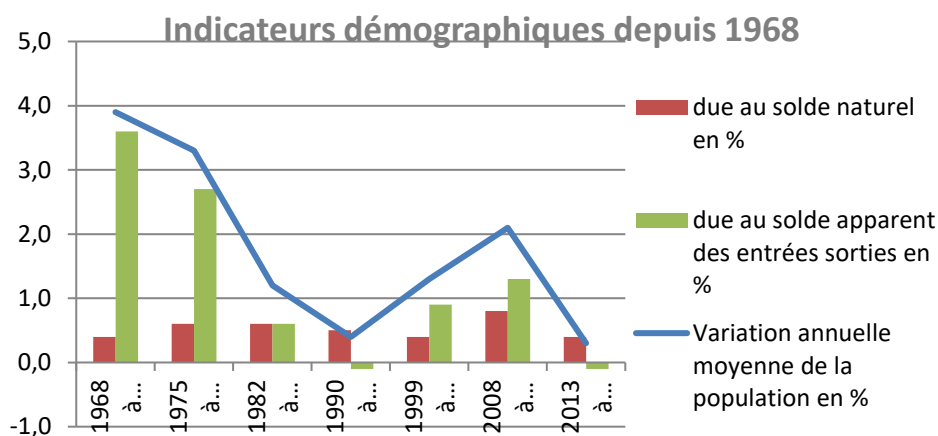
Population – Données INSEE

Evolution de la population depuis 1968



Le solde migratoire est le facteur majeur dans les variations de population de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR : l'arrivée de nouvelles familles. Le solde naturel est plutôt constant : il varie de 0,4 à 0,8.

La population de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR est une population vieillissante.



B. DIAGNOSTIC URBAIN

Le village de Nousseville-Saint-Nabor présente la caractéristique de se développer sur deux entités urbaines séparées par le vallon du Hungerbach :

- village de Nousseviller au Sud,
- village de Cadenbronn, au Nord

I. EVOLUTION CHRONOLOGIQUE DU BATI

Avant 1950

Nousseviller : le village s'est développé rue des Acacias, rue des Roses et rue du Stade.

Cadenbronn : développement rue Saint Michel, rue des Vergers, rue de la Colline avec deux belles fermes encore existantes.



Entre 1950 et 1970

Nousseviller : poursuite du développement, rue du Stade, rue de la montagne, construction de l'école.

Cadenbronn : densification rue Saint Michel, développement rue des Fleurs.



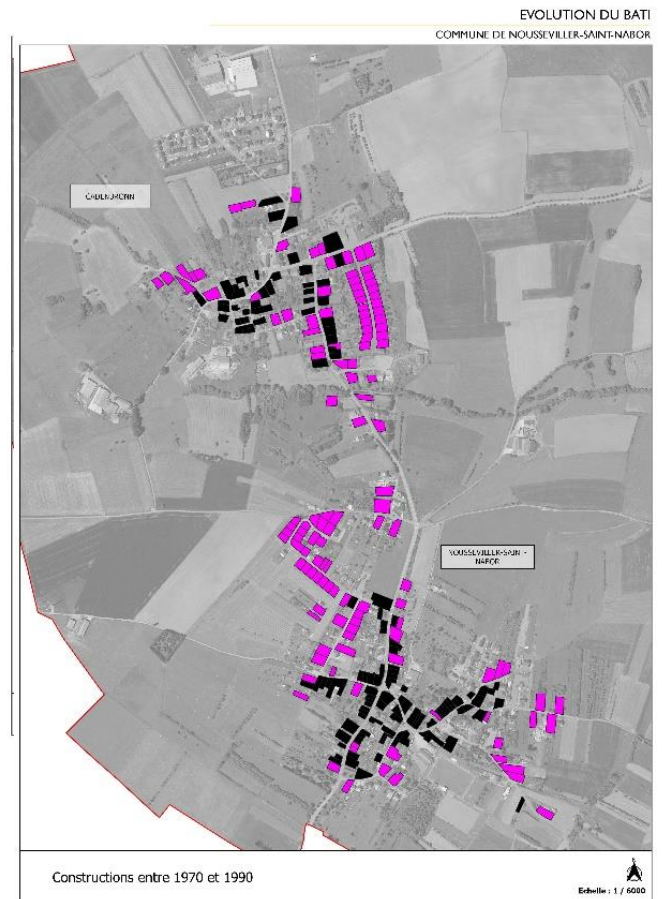
Etat initial

Entre 1970 et 1990

Forte augmentation de population : 70% de population en plus sur cette période.

Nousseviller : développement sous forme de lotissement rue de l'école et rue des Alouettes, poursuite rue des Roses, développement rue Bellevue.

Cadenbronn : densification du centre, lotissement rue de la vallée, poursuite rue des fleurs vers Nousseviller.



Entre 1990 et 2000

Nousseviller : Comblement des dents creuses

Cadenbronn : commencement de développement du lotissement au Nord (rue Bel Air).



Entre 2000 et 2021

Nousseviller : Comblement des dents creuses, développement rue des Bleuets, rue des sources, rue du Poirier et rue de la colline.

Cadenbronn : comblement des dents creuses, construction du lotissement Eole, au Nord du village.



II. TYPOLOGIE ET FORMES URBAINES

L'analyse typologique et morphologique du village a pour objectif de comparer les différentes formes urbaines que l'on peut répertorier dans la commune, tant sur le plan de la densité bâtie et démographique que sur le plan de la typologie des bâtiments et de l'ambiance urbaine qui en découle.

II.1. HABITAT DENSE EN ORDRE CONTINU OU SEMI CONTINU

Ce type de bâti est généralement très présent dans les centres anciens. Il se caractérise par son implantation sur l'alignement (limite entre le domaine privé et le domaine public), c'est-à-dire sans aucun recul par rapport à la voie, et sur les limites séparatives latérales lorsque l'ordre est continu (maisons mitoyennes).

Cette morphologie du bâti se retrouve dans les centres anciens. Elle est généralement la plus ancienne forme urbaine de la commune, mais peut très bien avoir été réinterprétée par la suite.

Etat initial

NOUSSEVILLER



Rue des Roses



Rue des Acacias

CADENBRONN



Rue Saint-Michel



Rue Saint-Michel

II.2. MAISONS EN BANDE

Les maisons en bande ou mitoyennes font partie d'une opération d'ensemble. On en retrouve dans les lotissements notamment sur le lotissement Eole à Cadenbronn.



Rue Eole

II.3. MAISONS INDIVIDUELLES ISOLEES

Les maisons individuelles isolées ou pavillons prennent des formes différentes en fonction de leur insertion dans des opérations d'ensemble ou non.

Les lotissements, en comparaison de la construction au coup par coup, ont l'avantage d'opérer un redécoupage foncier qui rationalise les surfaces urbanisées.

Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie très éloignée de l'architecture traditionnelle. Elles répondent essentiellement au mode de vie contemporain et au besoin d'intimité et d'individualisme qui le caractérise, entre standardisation et recherche d'originalité.

La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives. Les caractéristiques architecturales ne cadrent pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : volumétrie plus ou moins complexe, faîtage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, balcons, PVC, enduits et ouvertures variés, etc...



III. ANALYSE DES DENSITES

Les densités sont étudiées de manière à illustrer les différentes morphologies urbaines rencontrées. Les densités varient suivant les secteurs étudiés en raison de leurs morphologies propres déterminées par leur emplacement et date de réalisation.

III.1. HABITAT ANCIEN

Le bâti en ordre continu de cet exemple se situe rue des Acacias. Le tissu est homogène en termes d'implantations et de volumétries.

Les différents bâtiments présentent un alignement de façade, créant ainsi une atmosphère urbaine.

Les parcelles sont généralement relativement longues. La densité est de **28 logements à l'hectare**.



III.2. MAISONS EN BANDE

Dans le lotissement Eole, à Cadenbronn, 4 maisons en bande ont été construites. Les constructions ont un léger recul par rapport à la rue.

La densité est de **28 logements à l'hectare**.



III.3. MAISONS INDIVIDUELLES ISOLEES

Construit à partir des années 1990, les lotissements de la commune illustre parfaitement la typologie du lotissement pavillonnaire.

Les constructions sont implantées au centre de la parcelle qui ont la plupart une forme rectangulaire proche du carré. Les maisons ont un recul important par rapport à la rue et des espaces difficilement valorisable sur les côtés en raison de leur étroitesse.

La densité du lotissement, rue Eole, à Cadenbronn est de **22 logements à l'hectare**. La densité du lotissement, rue de l'école, à Nousseviller, est de **13 logements à l'hectare**.

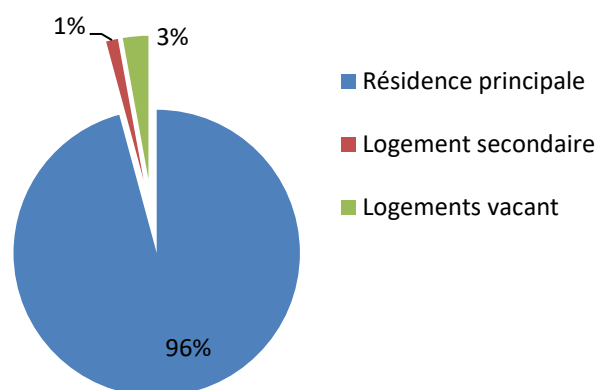


IV. CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS

En 2018, la commune comptabilisait 500 résidences principales, 7 résidences secondaires et logements occasionnels et 15 logements vacants soit 522 logements.

Le nombre de logements vacants représente 2,9 % du parc de logements. Ce taux est un taux relativement faible pour une commune de la taille de Nousseviller-Saint-Nabor.

Catégories de logements en 2018



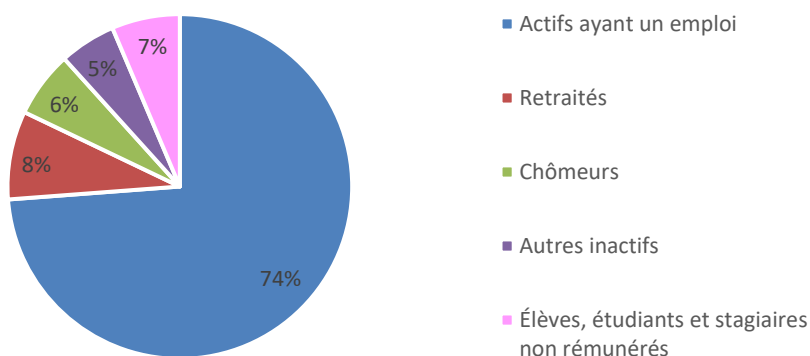
Prédominance de l'habitat individuel (86% de l'ensemble des résidences principales),
Et de grande taille (66,7% de 5 pièces et plus, pour les résidences principales).

Les **habitants sont également majoritairement propriétaires** de leur résidence principale (pour 83% des habitations).

C. ACTIVITES

Développé en annexe

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2018



Les chiffres INSEE de 2018 indiquaient que **92,2% des actifs travaillent dans une autre commune que NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR.**

Activité agricole :
6 exploitations agricoles ont leur siège sur le territoire communal.

Trois exploitations classées ICPE et trois RSD.
 Les bâtiments génèrent des périmètres de réciprocité.

Etat initial

La commune de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR est concernée par 2 signes de qualité de d'origine :

- L'IGP Bergamote de Nancy ;
- L'IGP Mirabelles de Lorraine.

D. PATRIMOINE ET URBANISME

I. CARTE D'ETAT MAJOR (1820-1866)

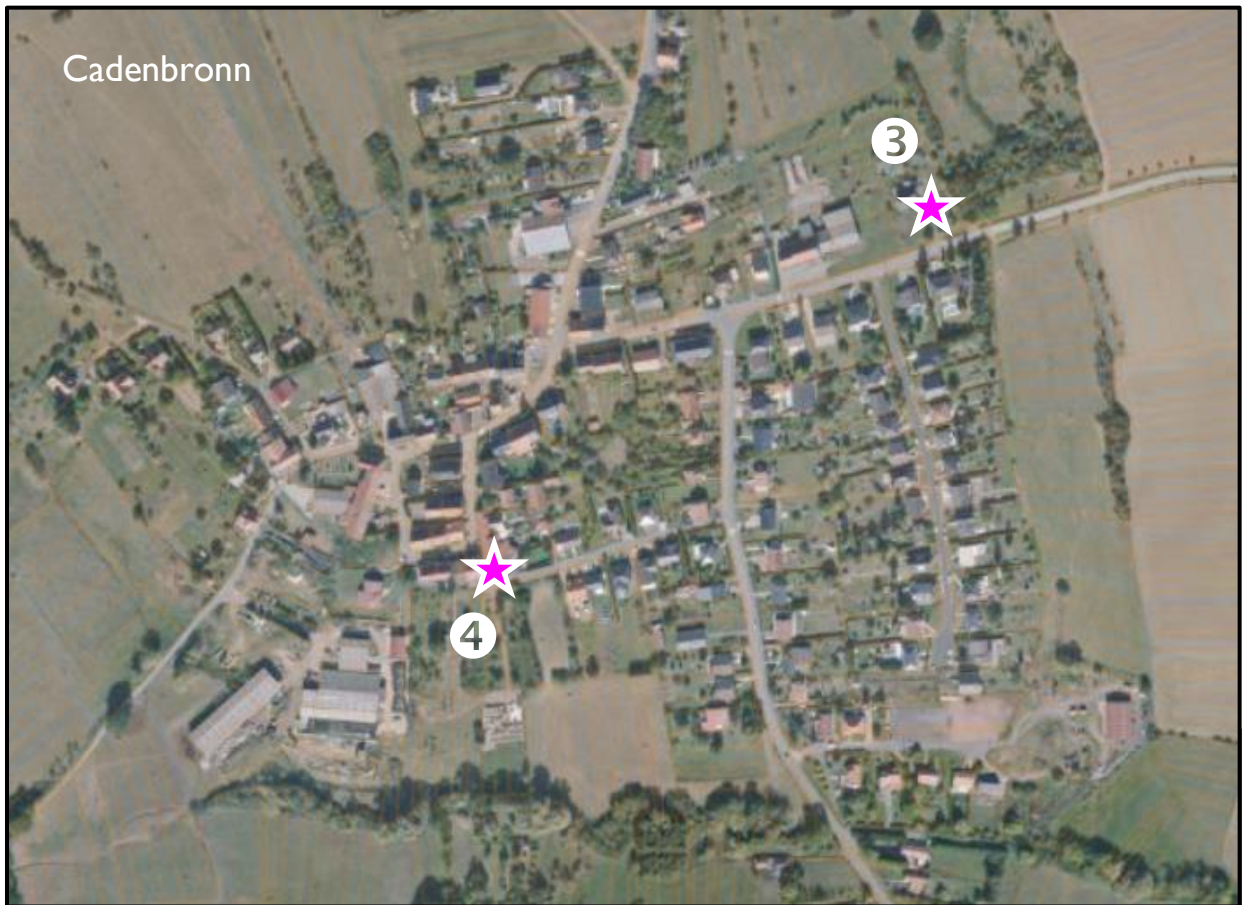
Au 19ème siècle (carte d'Etat Major ci-dessous), on distingue les deux entités. Nousseviller s'appelait Nousseviller les Puttelange.



II. PATRIMOINE LOCAL

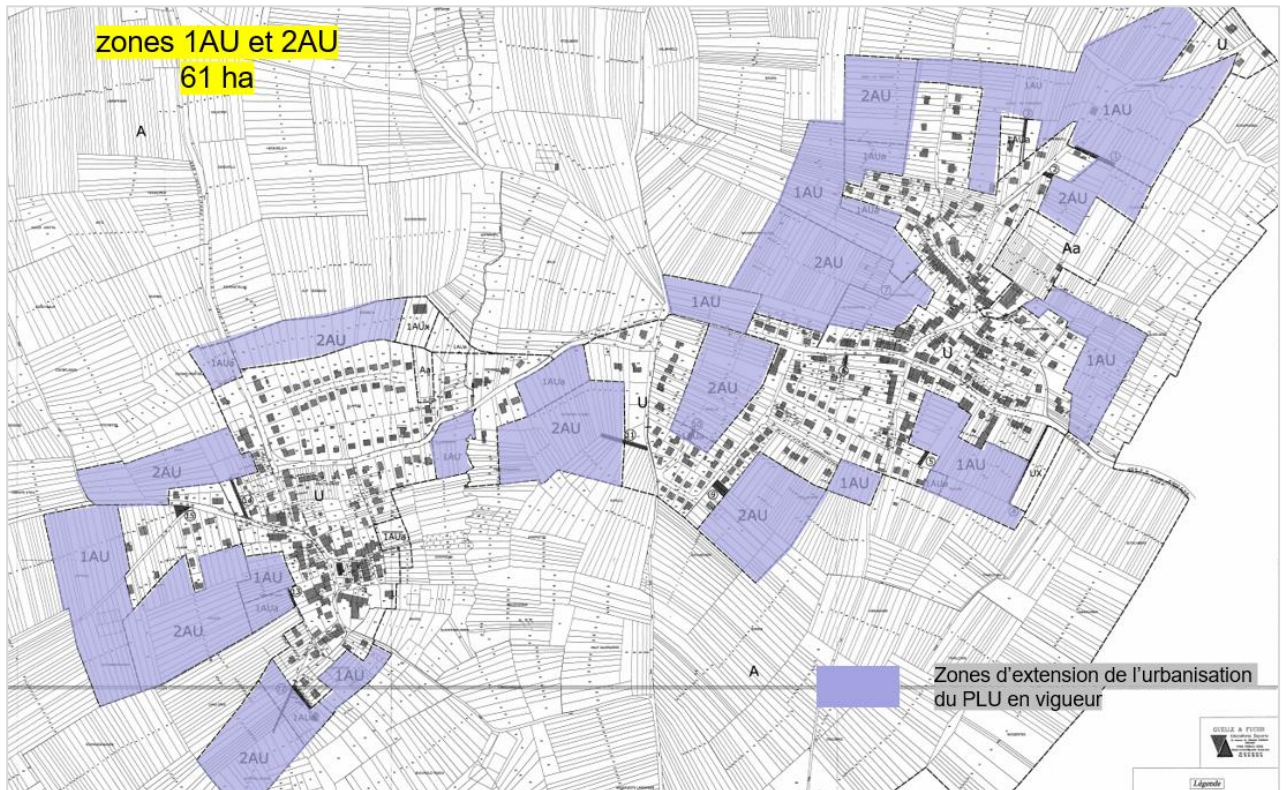
Plusieurs éléments du patrimoine local ont été repérés sur la commune. Ils sont numérotés afin de les protéger dans le règlement du P.L.U. au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. La destruction de ces éléments est interdite. Il s'agit principalement de façades ou de calvaires. La volonté communale est de préserver son patrimoine architectural.





III. PLU EN VIGUEUR

La commune de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR possède un PLU approuvé en avril 2005.



Au PLU en vigueur, une surface très importante (une soixantaine d'hectares) en zones d'extension.

IV. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le PLH de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France a été approuvé en février 2020, pour la période de 2019-2024. Nousseviller saint Nabor fait partie des villages.

Sur cette période, le PLH autorise la construction de 114 logements sur l'ensemble des villages de la CAFPF, soit environ 19 logements par an.

E. EQUIPEMENTS ET SERVICES

Un bon niveau d'équipements pour une commune de cette taille avec une école maternelle et une école élémentaire regroupant 6 classes au total, un stade principal et un stade d'entraînement, une salle polyvalente.

L'offre artisanale est relativement bien représentée. En revanche, l'offre commerciale est inexistante car aucun commerce n'existe sur la commune. Seule une vente de produits à la ferme existe une fois tous les 15 j à Nousseviller.

Ce chapitre est développé en annexe



Salle polyvalente



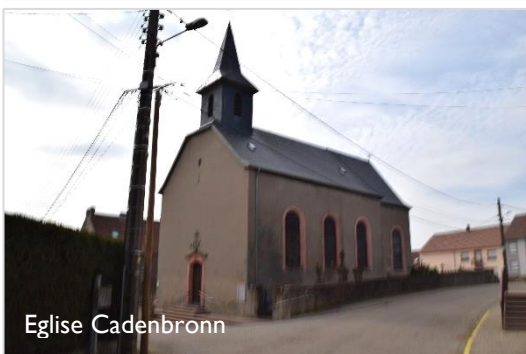
Mairie – église Nousseviller



Ecole Nousseviller



Ecole Cadenbronn



Eglise Cadenbronn



Aire de jeux enfants Nousseviller



Administratif

- 1 - Mairie
2 - Local technique communal

Culturel - Culte

- 3 - Eglise de Nousseviller
4 - Eglise de Cadenbronn
5 - Cimetière de Nousseviller
6 - Cimetière de Cadenbronn

Scolaire

- 7 - Salle polyvalente
8 - Ecole de Nousseviller
9 - Ecole de Cadenbronn

Sports et loisirs

- 10 - Terrain de football
11 - Aire de jeux



Echelle : 1 / 6000

F. LIAISONS DOUCES

L'itinéraire du Chemin des Romains relie Nousseviller Saint-Nabor à Théding, un parcours pittoresque et champêtre de 7 km, le long de l'ancienne Voie Romaine. Il fait également partie du PDIPR.

Un circuit sans difficulté traversant des localités accueillantes, au cours duquel vous pourrez faire de sympathiques découvertes (chalet du Forst, artisanat d'art à Ebring...) et profiter d'un point de vue sur les Vosges du Nord, au niveau du Moulin de Tenteling.



G. TRANSPORTS, DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENT

La commune est traversée par de nombreuses routes départementales toutes non classées en Route à Grande Circulation :

- La RD31B qui permet de rejoindre la RD31BIS (voie rapide reliant Grosbliederstroff à Forbach) ;
- La RD 81 qui permet de relier Grosbliederstroff à Metzing.

La gare la plus proche se situe sur la commune limitrophe d'HUNDLING au Sud du ban communal.

Trois arrêts de bus de la ligne 24 du réseau Fluo Grand Est permettant de relier Saint-Avold à Sarreguemines sont présents sur la commune de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR : sur la voie romaine, à Cadenbronn et sur la place.

La voiture reste le mode de transport privilégié.

Le stationnement public

La répartition des places de stationnement est très hétérogène en fonction des quartiers de la commune. Cela s'explique bien entendu par la présence ou non d'équipements publics.

Dans cette analyse, uniquement les places publiques marquées, ont été comptabilisées.

Il y en a au total 217, réparties de la manière suivante :

- 172 sur Nousseviller localisées principalement au centre du village autour de la salle polyvalente et aux abords de l'école.
- 45 sur Cadenbronn assez dispersées.

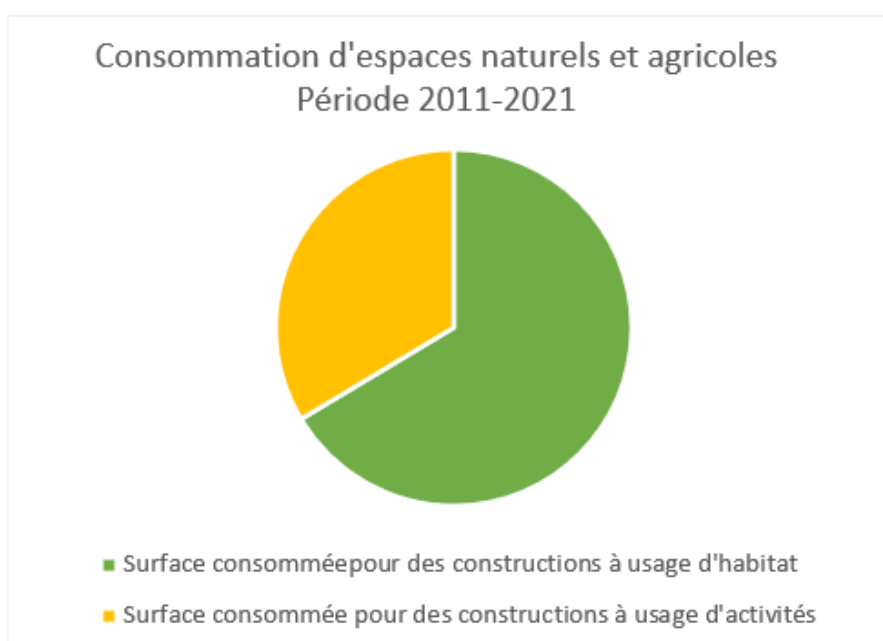


H. CONSOMMATION FONCIERE

Les données ci-dessous ont été obtenues en croisant les données du site www.geograndest.fr (occupation du sol à grande échelle en région Grand Est) et les relevés de terrains avec les permis des dernières constructions sur la commune.

De 2011 à 2021 à NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR, la consommation des espaces naturels est liée à des constructions à usage d'habitation et/ou d'activités ou agricoles sur une surface de **5,33 ha**.

Sur ces 5,33 ha, 3,54ha ont été utilisées pour des constructions à usage d'habitat et 1,79 ha pour des constructions à usage d'activités.





I. DENSIFICATION

LES DENTS CREUSES

Un travail de terrain, (mars 2021) a permis d'identifier les dents creuses et d'évaluer le potentiel de mutabilité de ces dernières en fonction de plusieurs critères (contraintes techniques, naturelles, la propriété, ...).

Un questionnaire a été transmis, en juin 2021, à chaque propriétaire concerné par les dents creuses dans l'objectif de connaître l'échéance de mise à disposition de ces parcelles en dents creuses.

Cette démarche permet d'avoir une analyse fine des dents creuses potentiellement disponibles à l'échéance du PLU (15 ans).

Ainsi, un total de 59 constructions potentielles en dents creuses été identifiées (si toutes les dents creuses se remplissent).

Suite aux réponses des propriétaires (taux de réponse de quasi 100%), sur les 59 logements potentiels identifiés en dents creuses, **32 pourraient voir le jour dans les 15 prochaines années (échéance du PLU)**, soit un taux de rétention d'environ 45%.

En dents creuses, dans les 15 prochaines années, 32 logements sont susceptibles d'être construits.

LOGEMENTS OCCUPES PAR DES PERSONNES DE PLUS DE 80 ANS VIVANT SEULS

En 2021, sur la commune de Nousseviller-Saint-Nabor, le nombre de personnes vivant seules dans leur logement représente 39 personnes (37 personnes de plus de 80 ans et 2 personnes de plus de 90 ans).

A court et moyen terme, ces constructions constituent un potentiel d'accueil de famille à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

On estime à 10 logements (soit un taux de rétention de 75%), le potentiel d'accueil dans le village, pour les 15 prochaines années.

LOGEMENTS VACANTS ET REHABILITATION

15 logements vacants ont été identifiés par l'INSEE en 2018, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, soit 2,9% du nombre de logements totaux sur la commune.

En 2021, un recensement de terrain a été effectué. 7 logements vacants ont été recensés dont 3 représentant une vacance structurelle (+ de deux ans). Ils correspondent essentiellement à des logements qui nécessiteraient de nombreux travaux pour être réinvestis. Ce chiffre représente une vacance de 2%.

Le pourcentage de vacance de 2% est un pourcentage qui permet d'assurer la fluidité du taux de vacance sur une commune comme Nousseviller saint Nabor.

2 logements sont pris en compte dans la réhabilitation.

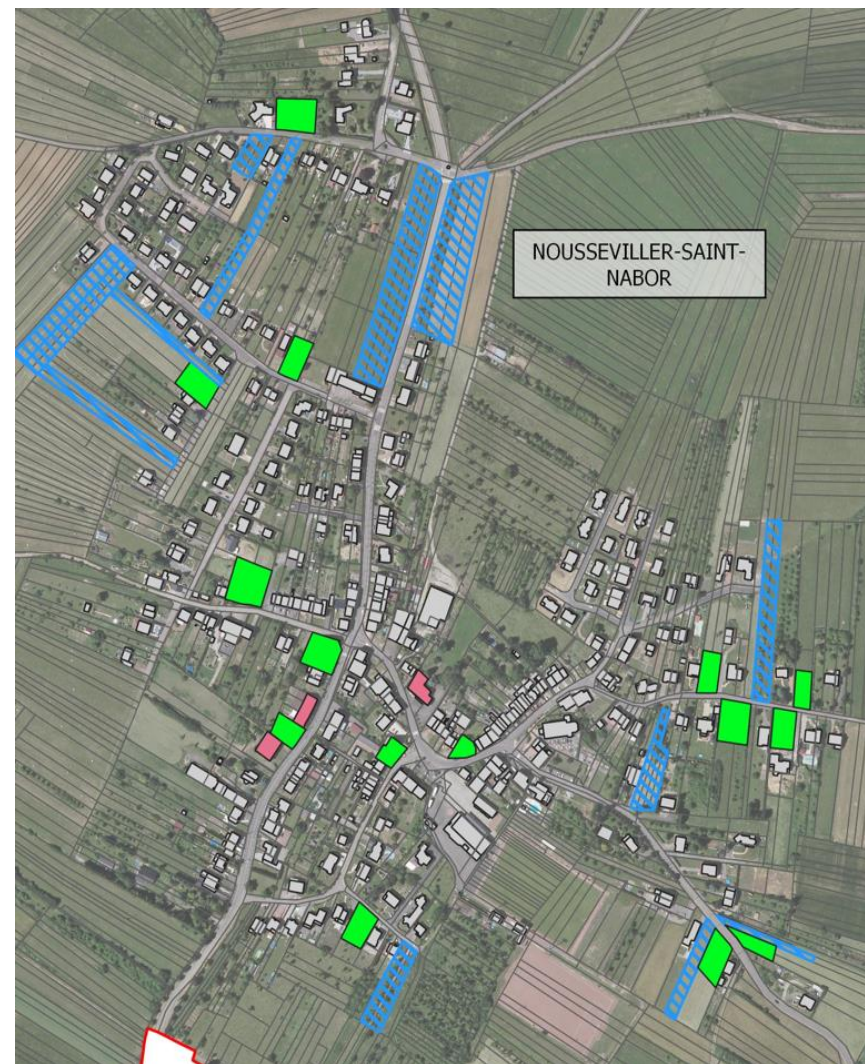
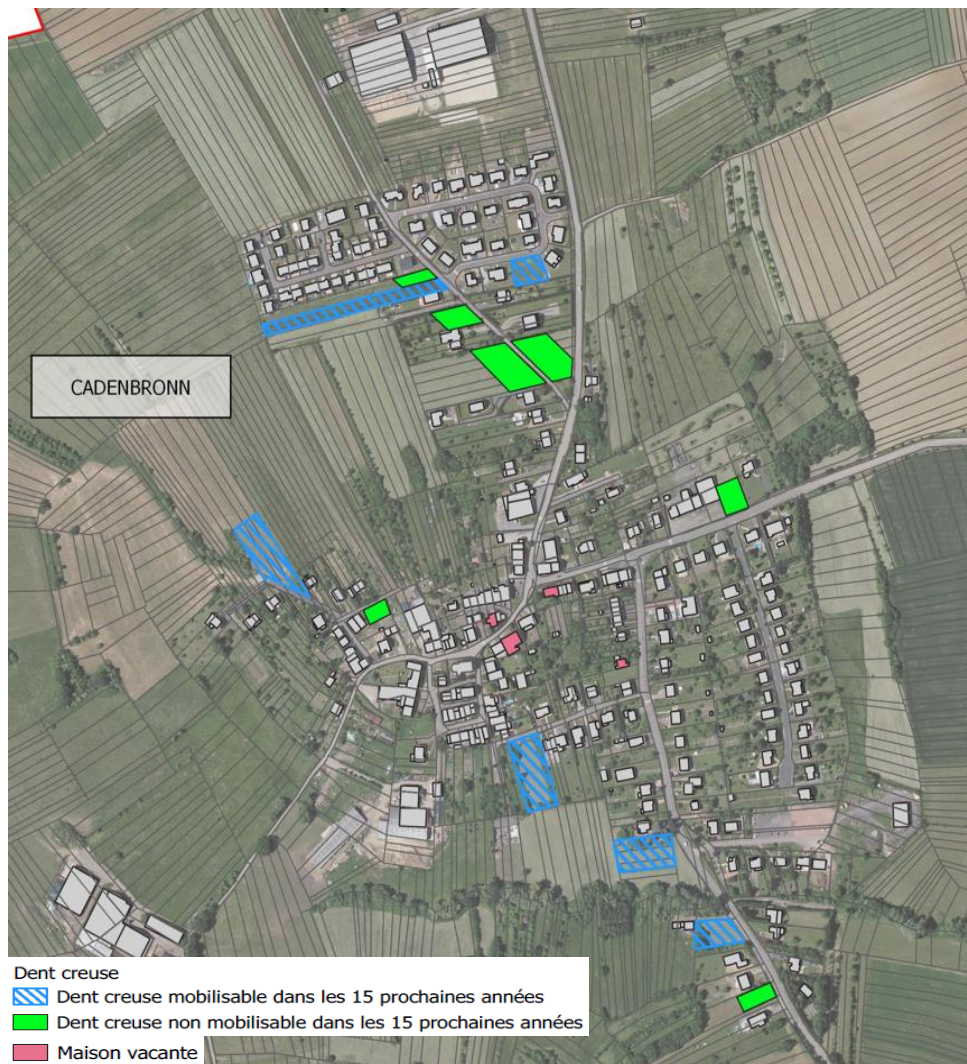
**Par conséquent, les logements vacants ne sont pas pris en compte dans le présent calcul.
2 logements sont pris en compte dans la réhabilitation.**

Si on compte le potentiel de constructibilité en dents creuses (32), les logements occupés par des personnes seules de plus de 80 ans (10), les réhabilitations (2) nous arrivons à

Un potentiel de 44 logements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

POTENTIALITE DU RENOUVELLEMENT

COMMUNE DE NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR



J. BESOIN EN LOGEMENTS

La population est actuellement de 1202 habitants (Insee 2018). Le nombre d'habitants par logement est de 2,4.

La commune s'est fixée, comme objectif **démographique d'atteindre environ 1250 habitants (+ 50 habitants supplémentaires) dans les 15 prochaines années afin de poursuivre la même progression des 10 dernières années.**

Cette augmentation de population à l'horizon 2035, à raison de 2,25 habitants par logement, mène à **un besoin de 22 logements.**

Bilan production logements Nousseviller-Saint-Nabor

Besoin en logts	Desserrement taille ménages			
	population 2018	taille ménages 2018	extrapolation taille ménages	Nb logt
	1202	2,4	2,25	
	Nb logts	501	534	33
Renouvellement urbain	Augmentation population			
	habitants	taille ménages		
	50	2,25		22
				22
Total				55
Renouvellement urbain	Dents creuses		% de rétention	Potentiel disponible
		59	45	32
	Personnes de plus de 80 ans vivant seules		% de rétention	Potentiel disponible
		39	75	10
	Bâti à requalifier			
	maisons en réhabilitation	1		1
	maisons à vendre	3		0
	ruines	1		0
	granges à réhabiliter	2		1
friches urbaines	0		0	
Total				44

Dents creuses : espaces interstitiels non construits.

Taux de rétention : Ce taux de rétention est justifié par une étude avec les élus des dents creuses de la commune (envoi de courrier aux propriétaires des dents creuses) permettant de définir le potentiel de création de logements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Le pourcentage de vacance (environ 2%) permettant d'assurer la fluidité du taux de vacance sur une commune de cette taille. Par conséquent, il n'est pas pris en compte dans le potentiel de renouvellement urbain.

Pour répondre à l'objectif de population (+ 50 habitants) la commune devra produire 55 logements (11 en extension et 44 en renouvellement urbain) jusqu'en 2037 dont 33 pour le desserrement de la taille des ménages (sans apport de population) : soit entre 3 et 4 logements par an.

Etat initial

80% des logements en densification (44 logements en dents creuses) 20% en zone d'extension (11 logements)

A raison de 16 logements minimum par ha, 0,7 ha d'ouverture à l'urbanisation (une zone IAU de 0,33 ha et extrémité de la rue des champs 0,37 ha).

CONSOMMATION DES 10 DERNIERES ANNEES : 5,33 ha.

Consommation maximale des 15 prochaines années : 0,7 ha (soit -77% de surface consommée en moins par rapport aux dix dernières années)

3^{EME} PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. LE MILIEU PHYSIQUE

I – LA GEOLOGIE

Les couches sédimentaires présentes sur la commune sont :

Fz : alluvions anciennes et récentes : elles sont représentées par des terrains fortement argileux dans le fond des vallées, les sables et les graviers sont peu développés.

LP : limon : En couverture des argiles du Keuper, des marnes de la Lettenkohle, des calcaires à Cératites, du calcaire ondulé, se trouvent d'importants placages de limons fortement argileux, très fins, de teinte jaunâtre. Ce sont des produits de l'altération du soubassement.

T6a : Lettenkohle. La partie inférieure est formée de 4 à 5 mètres de marnes alternant avec de minces bancs calcaires ou dolomitiques. Un banc brechoise de 10 centimètres renferme des restes de poissons et *Myophoria intermedia*.

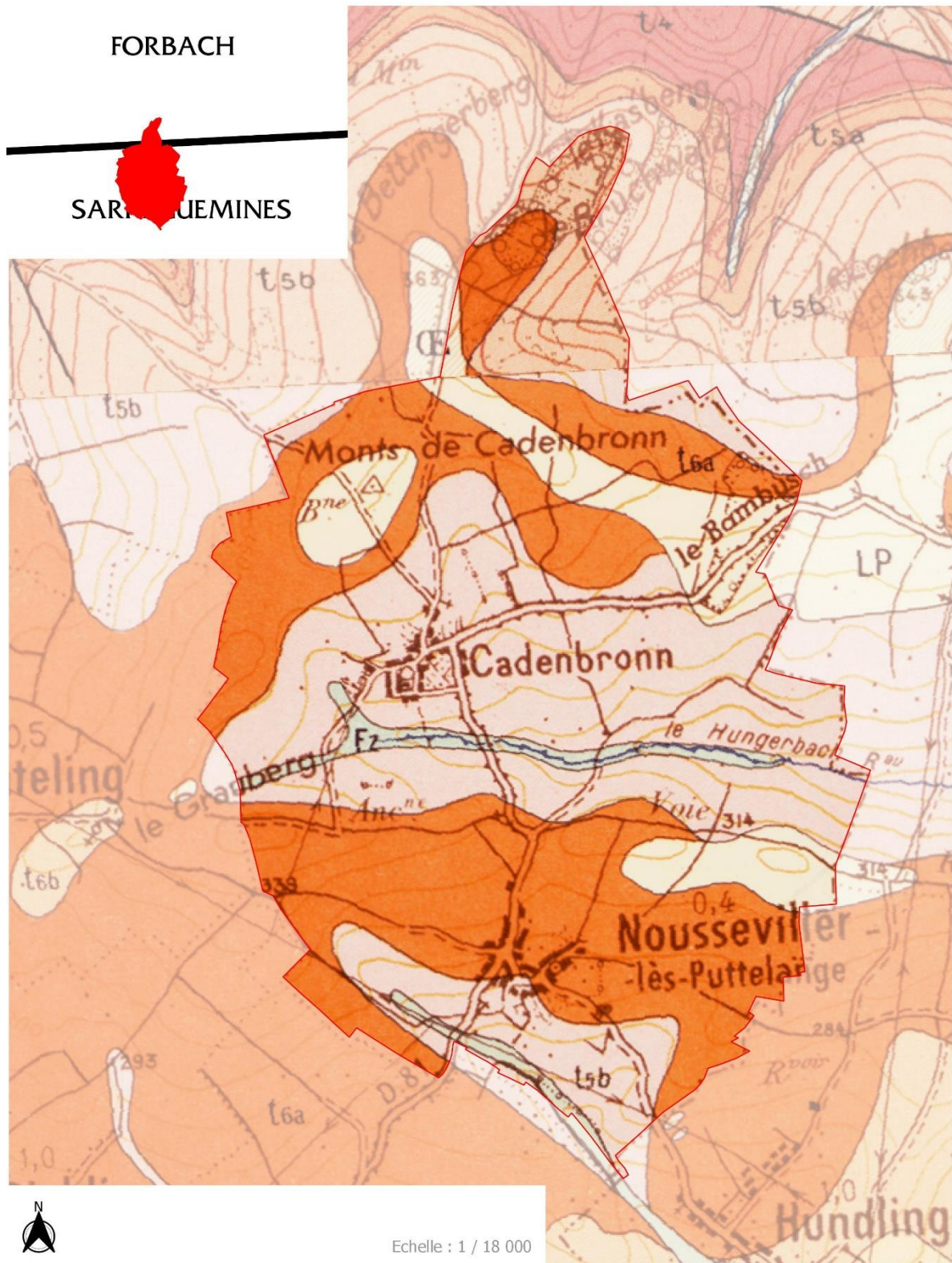
T5b : Calcaires à Cératites. Le calcaire à Cératites forme le couronnement des côteaux calcaires du Westrich et du plateau lorrain. Il se distingue assez aisément du calcaire à entroques sous-jacent par le plus grand développement des bancs marneux. Tandis que le calcaire à entroques se présente en gros banc avec de minces lits marneux, les bancs de calcaires à Cératites ne dépassent guère 20 à 30 centimètres d'épaisseur.

Extrait de la carte géologique du BRGM Forbach et Sarreguemines au 1/50 000

CARTE I : CONTEXTE GEOLOGIQUE DE NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR

GEOLOGIE

COMMUNE DE NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR



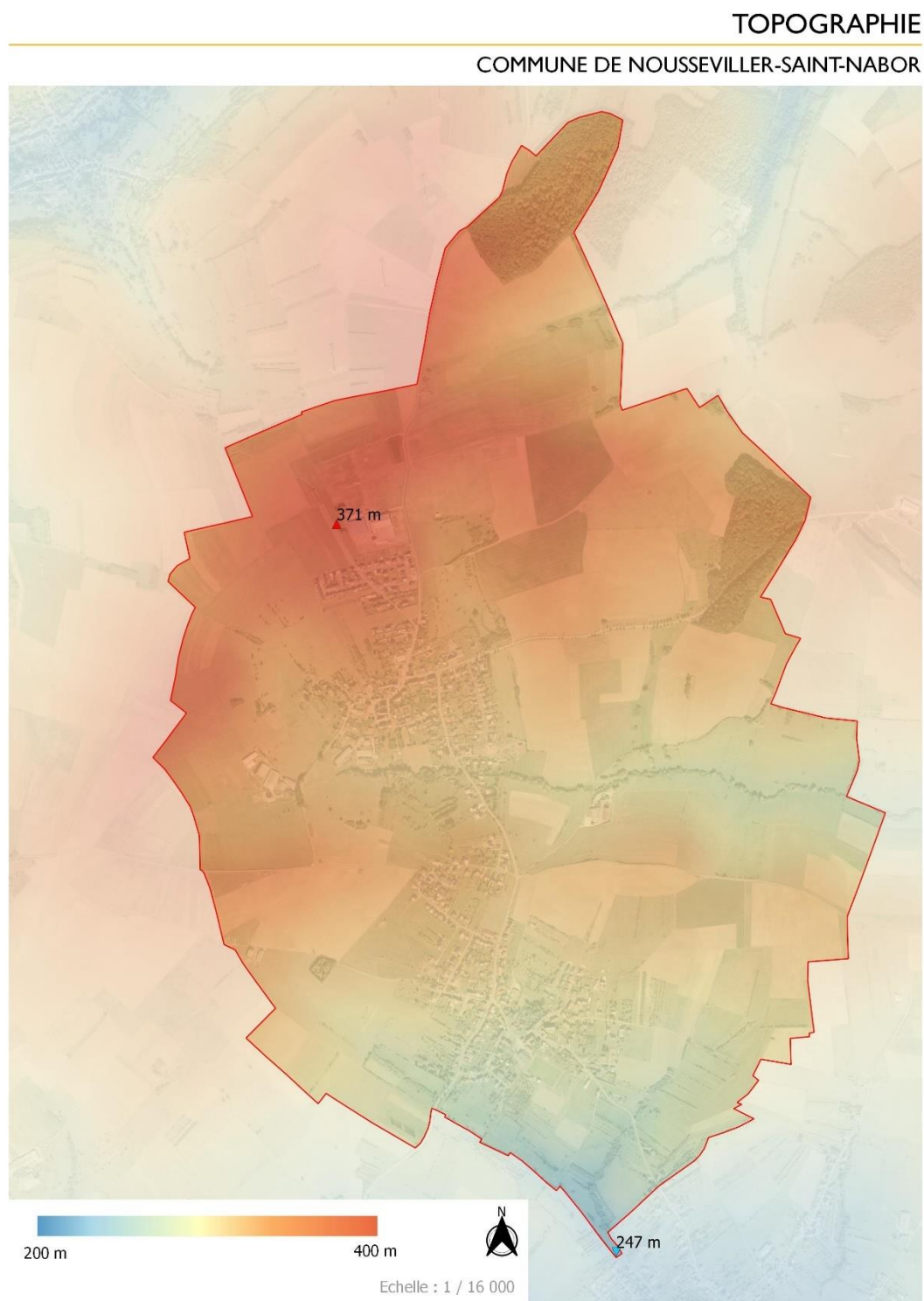
Etat initial

II – LA TOPOGRAPHIE

Le territoire de Nousseviller-Saint-Nabor est légèrement vallonné. Les altitudes les plus élevées (371 m) se trouvent aux confins Nord du territoire.

Les altitudes les plus basses sont localisées au Sud du ban à 247 m.

Carte topographique de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR



III – CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROLOGIQUE

III.1. RAPPELS LEGISLATIFS

Au niveau de la police de l'eau et de la gestion de l'ensemble du réseau hydrographique communal, il convient de clarifier le statut des écoulements : ruisseau ou fossé.

Sur tous les cours d'eau du ban communal, La Police de l'Eau et de la Pêche est de la compétence de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle.

Les **ruisseaux ou cours d'eau** correspondent à des écoulements ayant une existence administrative (carte IGN - cadastre) ou à des écoulements pérennes ou ayant une vie biologique significative. En fonction de la géologie, ils peuvent être temporaires et discontinus (perte). Ils sont **soumis à la loi sur l'Eau**.

Les cours d'eau ainsi définis sur le territoire communal **sont les écoulements suivants** :

* Le ruisseau Hungerbach

ainsi que tous les écoulements mentionnés en tiretés ou trait plein sur carte IGN au 1/25000°.

Dans ces conditions, ces cours d'eau relèvent d'une gestion patrimoniale obligatoire de la part des propriétaires de la berge sous forme, si nécessaire, de nettoyage des atterrissements (enlèvement des dépôts) et des embâcles (élagage des arbres et des buissons, enlèvement des barrages), mais interdisant, sans autorisation, les rectifications et les reprofilages du lit mineur et des berges. Les travaux modifiant le lit mineur et les berges ou pouvant avoir des incidences sur les peuplements biologiques aquatiques sont soumis à Déclaration ou à Autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Les **fossés** ont par contre un rôle strictement agricole, forestier ou de voirie. Ils sont destinés à l'assainissement des sols. Leur entretien n'est pas soumis à des contraintes administratives.

III.2. HYDROGRAPHIE

- LE BASSIN VERSANT

La commune de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR est concernée par deux zones hydrographiques :

- La Sarre de la Blies à l'Altwiesenbach (inclus) (A940) au Sud du ban communal d'une superficie de 6899 ha et qui occupe 495 ha communal ;
- La Sarre de l'Altwiesenbach au ruisseau de Lixing (inclus) (A941) au Nord du ban communal d'une superficie de 4356 ha et qui occupe 118 ha communal.

- LES EAUX COURANTES

Le chevelu hydrographique peu développé sur la commune de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR est principalement composé du ruisseau le Hungerbach et de ses affluents.

- RECENSEMENT DES OBSTACLES A L'ECOULEMENT

Pour répondre aux objectifs environnementaux et réglementaires (Directive cadre européenne et bon état des eaux en 2015, circulaire du 25 janvier 2010 relative à la mise en œuvre du plan de restauration de la continuité écologique, plan de gestion anguille), il est nécessaire d'inventorier l'ensemble des obstacles du territoire, de disposer de données fiables, consolidées et homogènes au plan national, ainsi qu'à évaluer les risques d'impact sur les écosystèmes aquatiques (notamment sur l'état écologique des cours d'eau au sens de la DCE). Aucun ROE n'est recensé sur la commune de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR.

III.3. SDAGE

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un cadre européen pour la politique de l'eau en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines, avec une obligation de résultat. Les objectifs environnementaux de la DCE sont les suivants :

- Atteindre le bon état écologique et chimique en 2027
- Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau. Cette continuité se définit par la libre circulation des espèces biologiques, dont les poissons migrateurs, et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments
- Ne pas détériorer l'existant (qui s'entend comme le non-changement de classe d'état)
- Atteindre toutes les normes et objectifs en zones protégées au plus tard en 2027 (sauf disposition contraire)
- Supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux des substances prioritaires.

La commune de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 27 novembre 2015.

Aucune Zone Humide Remarquable du SDAGE n'est présente sur le ban communal.

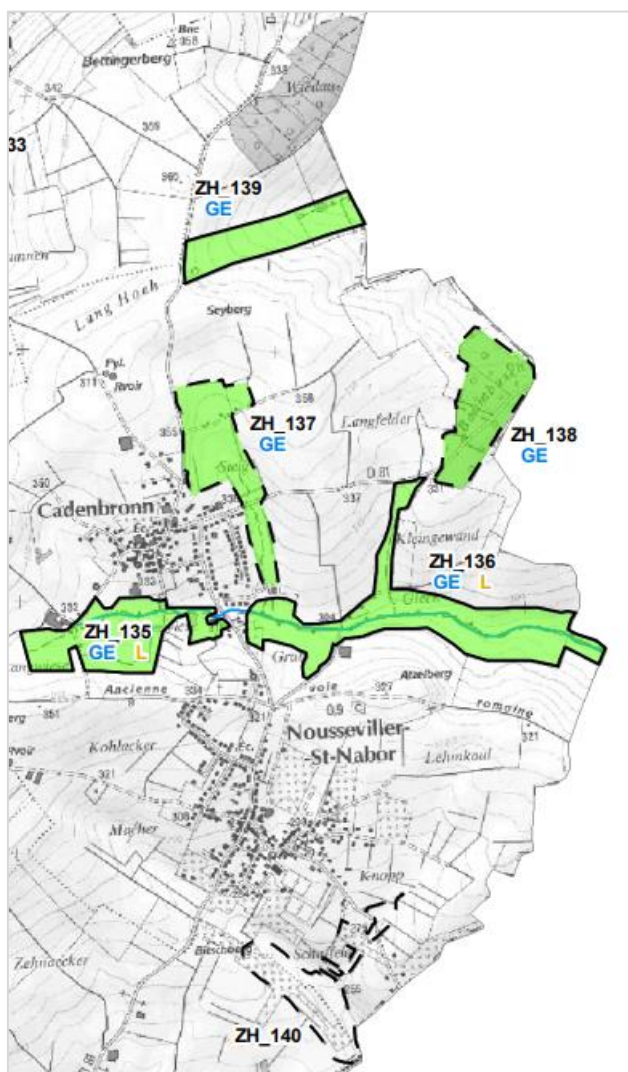
III.4. ZONES HUMIDES IDENTIFIEES PAR UN INVENTAIRE COMMUN ENTRE LE SAGE DU BASSIN HOULLER ET LE SCOT DU VAL DE ROSSELLE

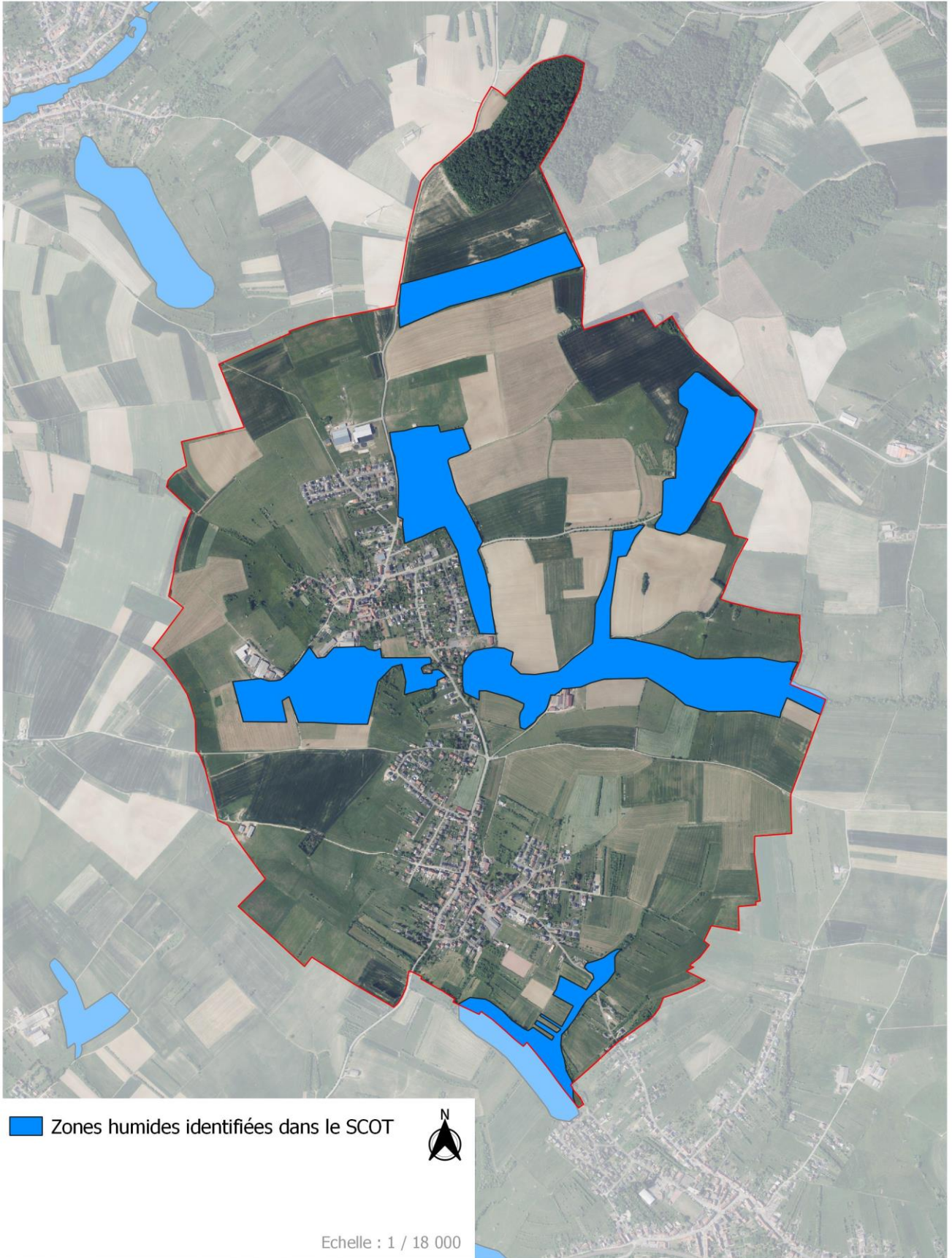
La commune de Nousseviller-Saint-Nabor n'est pas dans le périmètre du SAGE du bassin houiller, approuvé par arrêté Préfectoral du 27 octobre 2017.

En revanche, lors de l'élaboration du SCOT du Val de Rosselle, un inventaire des zones humides à été réalisé dans le cadre de l'élaboration du SAGE sur la commune de Nousseviller-Saint-Nabor. Les zones humides identifiées (carte ci-contre) ont été reprises dans le SCOT du Val de Rosselle.

En effet, plusieurs zones humides prioritaires (en vert sur la carte ci-contre) sont répertoriées sur le ban communal, notamment de part et d'autre du cours d'eau qui sépare les deux villages ; le Hungerbach, de son affluent qui passe à l'Est de la zone urbaine de Cadenbronn et dans la partie Sud Est du ban communal.

Le projet de PLU devra préserver les secteurs de zones humides identifiés.





B. LE MILIEU NATUREL ET LE PAYSAGE

I – L'OCCUPATION DU SOL

La commune présente une surface agricole importante car elle représente environ 80% du territoire. Cette surface est composée à 36,2% de terres cultivées et 44,4% de prairies.

Le reste de la commune est occupé par :

- la forêt (6,7% de la surface totale du territoire), localisée uniquement au Nord (Wiedau) et à l'Est (Baumbusch) de la commune ;
- et de vergers et jardins (3,8%)

Le village est situé au centre et au Sud du territoire. Il est essentiellement entouré de jardins et de quelques vergers principalement exploités de manière extensive.

Type d'occupation du sol	Surface	Part
Boisements	39,95	6,7
Prairie	266,45	44,4
Culture	217,62	36,2
Verger	2,03	0,3
Zone urbanisée	53,12	8,8
Jardins	21,28	3,5
Total général	600,45	100

Etat initial

Les **vergers** : disposés principalement en ceinture autour du village, les vergers ont longtemps été une ressource agricole importante. Le terme « traditionnel » indique des arbres fruitiers de hautes tiges accompagné d'une gestion du sous-étage par le pâturage et/ou la fauche, et très peu de pesticides. Ce type de conduite offre une diversité d'habitats importante, et une biodiversité spécifique, notamment au travers la présence du Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*), de la Pie grièche à tête rousse (*Lanius senator*) et d'un cortège d'insectes inféodés au verger.

Bien que d'une manière générale, en Lorraine, les vergers traditionnels tendent à disparaître et à s'enfricher, Nousseviller possède encore plus de 40 hectares de vergers.

Avec seulement 6,7% de la surface communale, la **forêt** est peu présente sur la commune (215 hectares en forêt domaniale et 285 hectares en communale).

Les **prairies** sont majoritaires sur le ban communal et représentent 44,4%. **Elles peuvent être pâturée** et se compose ainsi d'une flore caractéristique supportant un piétinement fréquent et prolongé. Le Ray-grass commun (*Lolium perenne*), la Crételle (*Cynosorus cristatus*) font partie de ce cortège végétal de prairies pâturées. Les niveaux d'hydromorphie diffèrent selon la nature du sol et le réseau hydrographique. Elles peuvent également être des **prairies de fauche** et sont souvent gérées de façon mixte avec un pâturage de regain après la fauche. Tout comme les prairies pâturées, elles se composent d'une flore spécifique : comme par exemple la Flouve odorante (*Anthoxantum odoratum*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*). Le gradient d'humidité et de richesse minérale permet de les classer en différents groupes. La plupart des prairies de Fénétrange sont peu amendées et fauchées de façon semi-tardive (au courant du mois de juin). Cette conduite agricole permet de maintenir ou d'augmenter la diversité floristique et faunistique.

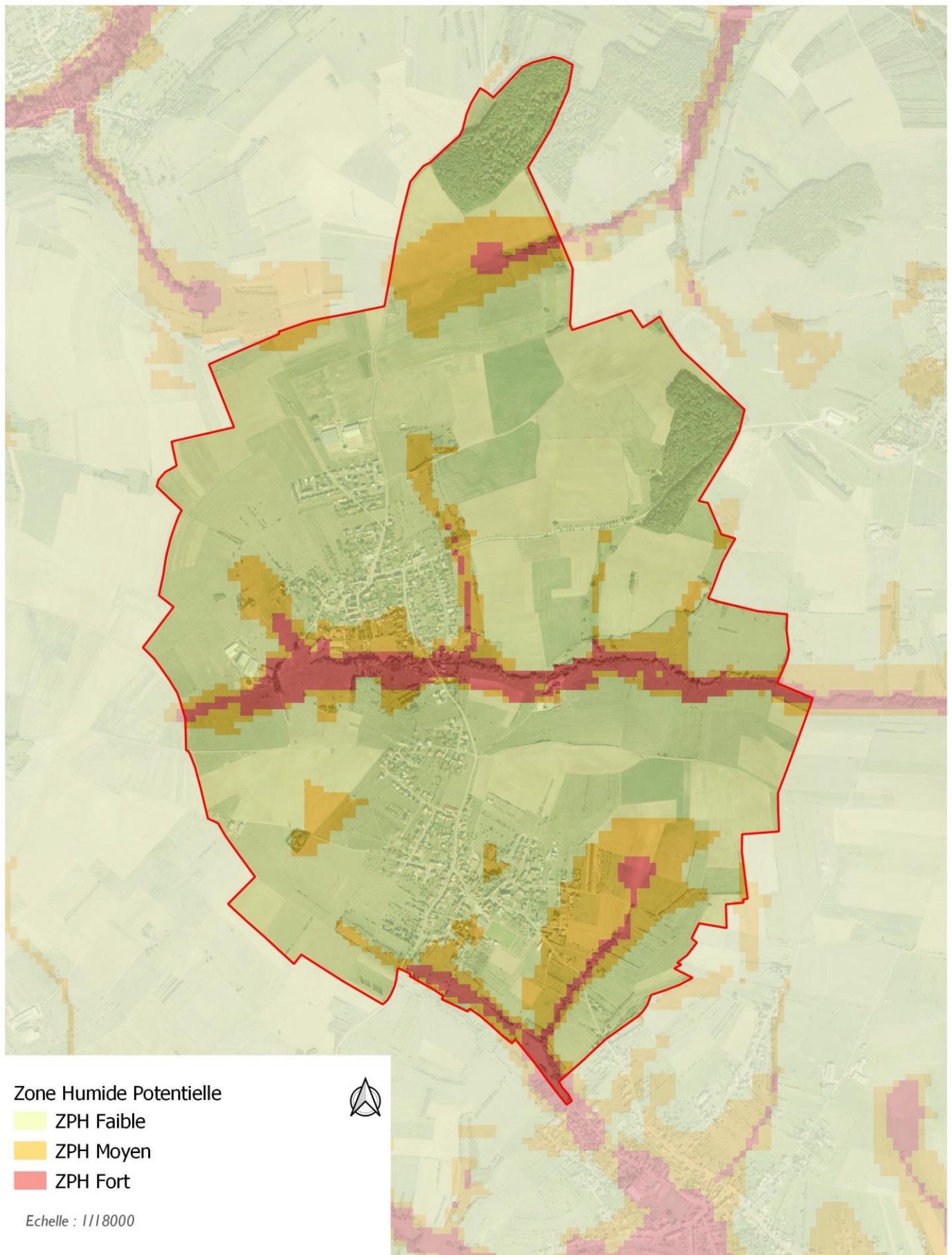
Les **cultures** :

Elles couvrent une surface importante du territoire communal (36,2% du territoire). Elles sont principalement représentées par la culture du maïs, du blé, du colza et de l'orge. Les pratiques culturales avec apport d'engrais et divers traitements phytosanitaires permettent d'obtenir une plus grande production mais malheureusement au détriment de la biodiversité.

Les **zones humides et milieux aquatiques** :

Les milieux aquatiques sont peu présents à NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR. Peu de cours d'eau et ruisseaux se situent sur le ban communal.

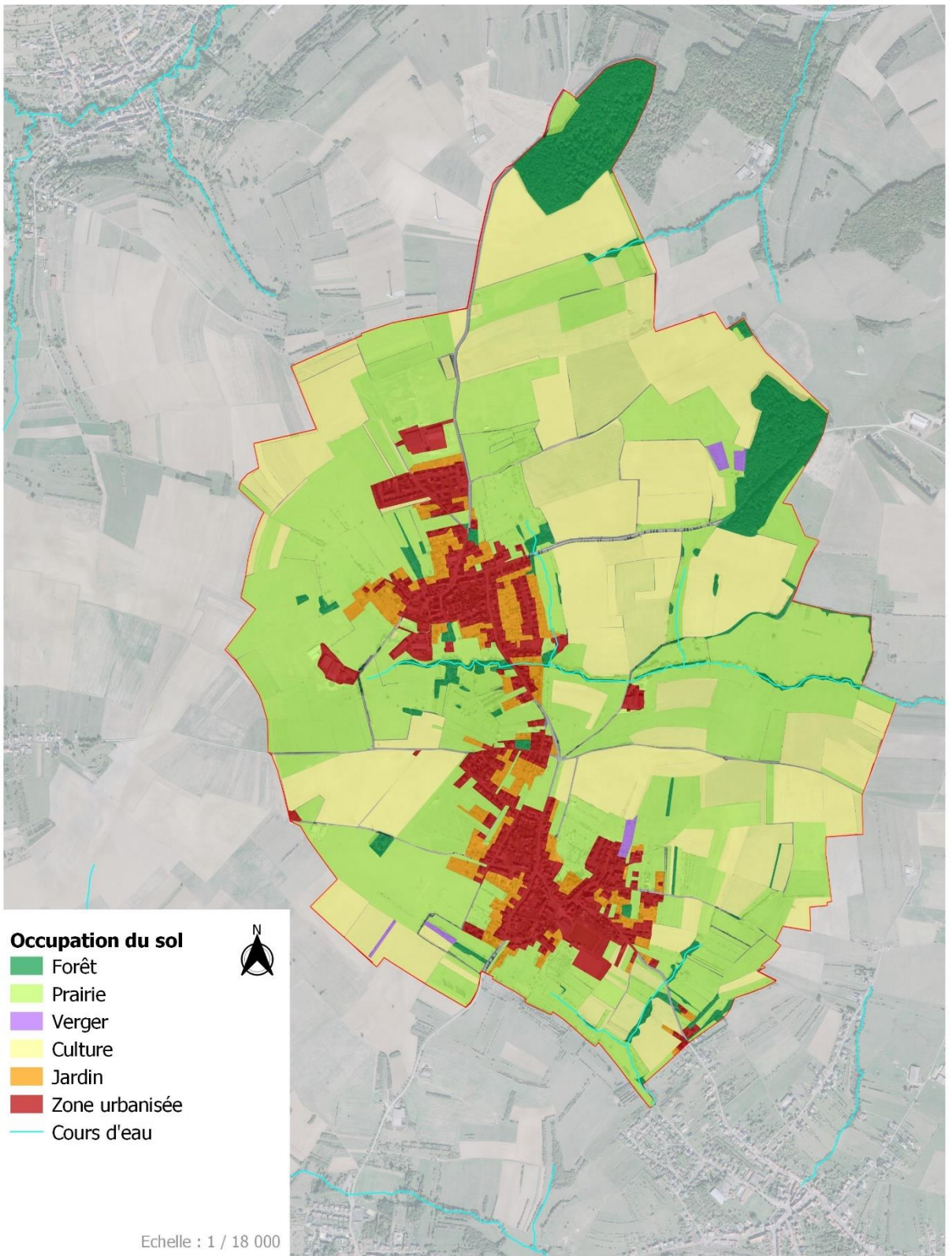
On note tout de même la présence de zones humides potentielles au niveau des cours d'eau.



CARTE 2 : OCCUPATION DU SOL

OCCUPATION DU SOL

COMMUNE DE NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR



II – FAUNE ET FLORE REMARQUABLES

Le tableau ci-dessous présente la liste des espèces animales remarquables connues à NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR via la base de données naturalistes www.faune-lorraine.org.

Nom français	Cortège	Reproducteur probable ou certain	Hivernant / migrateur (oiseaux)	Protection France	Natura 2000	Liste rouge France	Cote ZNIEFF
OISEAUX							
Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)	Agricole (+prairies)	x	-	-	X	NT	-
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	Prairies	-	x	x	x	LC	3
Bouvreuil pivoine (<i>Pyrrhula pyrrhula</i>)	Forestier	-	-	x	-	VU	3
Bruant des roseaux (<i>Emberiza schoeniclus</i>)	Zones humides	-	x	x	-	EN	-
Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>)	Prairies	X	x	x	-	VU	-
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)	Zones humides	-	-	x	x	NT	2
Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	Prairies	-	x	x	-	VU	-
Chevêche d'Athéna hulotte (<i>Strix aluco</i>)	Vergers	X	-	X	-	LC	2
Effraie des clochers (<i>Tringa ochropus</i>)	Agricole (+prairies)	-	-	x	-	LC	3
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	Agricole (+prairies)	X	x	x	-	NT	-
Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)	Forestier	-	-	X	-	LC	-
Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>)	Habitations	X	-	x	-	NT	-
Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)	Habitations	X	-	x	-	NT	-
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	Zones humides	-	-	x	x	LC	3
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	Forestier	X	-	x	x	VU	2
Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>)	Forestier	-	-	x	-	LC	-
Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>)	Forestier	-	x	x	x	LC	3
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	Prairies	-	-	x	x	NT	3
Pigeon colombin (<i>Columba oenas</i>)	Forestier	-	-	-	X	LC	3
Pipit farlouse (<i>Anthus pratensis</i>)	Zones humides	-	-	X	-	VU	3

Etat initial

Rougequeue à front blanc (<i>Phoenicurus phoenicurus</i>)	Vergers	-	-	X	-	-	3
Verdier d'Europe (<i>Carduelis chloris</i>)	Forestier	-	-	x	-	VU	-
MAMMIFERES							
Chat forestier (<i>Felis silvestris</i>)	Forestier	-	-	x	x	LC	2
Ecureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>)	Forestier	-	-	x	-	LC	-

Aucune plante protégée n'est recensée sur la commune de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR dans l'ouvrage de Muller S. Les plantes protégées de Lorraine, 2006.

III – TRAMES VERTES ET BLEUES

III.1. LA TRAME VERTE ET BLEUE, QU'EST CE QUE C'EST ?

Si le concept de Trame verte et bleue a pris son essor à partir de 2007, dans la foulée des lois dites « Grenelle », la notion de « continuités écologiques » est bien plus ancienne. Cette notion a récemment été imposée comme un thème majeur dans tous les sujets ayant trait à la biodiversité.

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

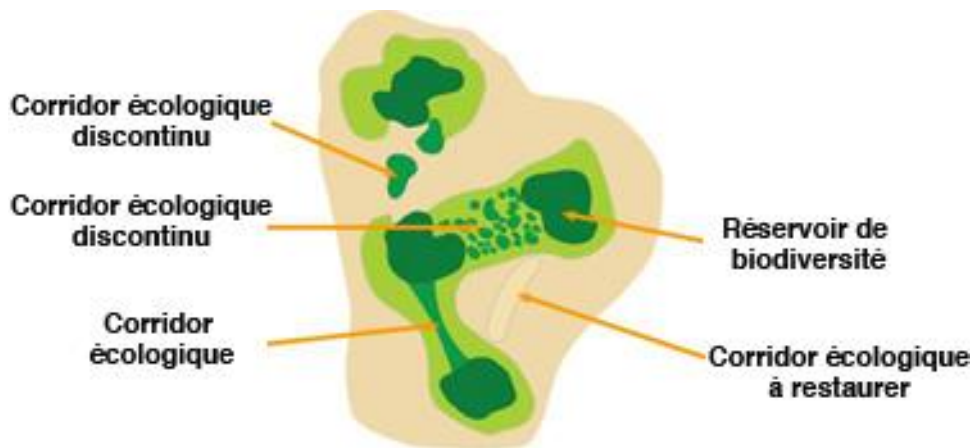


Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue.

Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définis par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :

- La Trame verte et bleue est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;
- Les réservoirs de biodiversité sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;
- Les corridors écologiques « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

Les objectifs fixés par la loi « Grenelle I » à la Trame Verte et Bleue sont de diminuer la fragmentation des espaces naturels, relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité, faciliter les échanges génétiques, améliorer la qualité et la diversité des paysages et contribuer à la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux de surface.

La Trame Verte et Bleue est une notion bien étudiée par les chercheurs, mais c'est également un outil d'aménagement du territoire qui prend corps progressivement, à différentes échelles du territoire :

- A l'échelle européenne : le réseau Natura 2000 est une préfiguration de cette démarche, qui vise à constituer un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle du continent ;

- A l'échelle française : un décret du 27 décembre 2012 fixe la portée et les modalités d'élaboration de la Trame Verte et Bleue en France, avec notamment la définition de grandes continuités écologiques nationales. D'autre part, la traduction de la Trame Verte et Bleue dans le territoire passera par l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques (SRCE) ;
- A l'échelle régionale : le SRCE de Lorraine a été validé en 2015. Ces schémas, ainsi que leur traduction cartographique, s'imposent aux documents d'urbanisme, qui doivent les prendre en compte.

- POURQUOI PRESERVER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES ?

La Trame verte et bleue a pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Dans un monde en changement permanent et rapide, il faut favoriser la libre expression des capacités d'adaptation des espèces animales et végétales et des écosystèmes. Il faut pour cela prendre en compte les effets positifs des activités humaines, dont de nombreuses activités agricoles. Il faut aussi limiter ou supprimer les freins et barrières d'origine humaine comme les infrastructures de transport.

Les continuités écologiques améliorent la qualité écologique des milieux et garantissent la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages. Les objectifs sont multiples : l'adaptation aux changements climatiques, le brassage des gènes nécessaires à la bonne santé des populations, les migrations saisonnières ou journalières, la réalisation de toutes les phases du cycle de vie (nourrissage, reproduction, élevage des jeunes, etc.), et plus généralement au maintien des habitats naturels.

- QUELQUES DEFINITIONS

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. D'après le centre de ressources Trame verte et bleue (www.trameverteetbleue.fr), c'est un réseau écologique constitué de quatre éléments principaux :

- les continuités écologiques : les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- les réservoirs de biodiversité : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-I II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Les ZNIEFF de type I et les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité ;
- les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-I II et R. 371-19 III du code de l'environnement) ;
- Les cours d'eau et zones humides : les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la

préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-I III et R. 371-19 IV du code de l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Cette Trame verte et bleue a été identifiée, à l'échelle de chaque région, via les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), comme l'impose le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012.

Le document annexe qui accompagne de décret liste pour chaque région française les espèces « sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la Trame verte et bleue. » La Trame verte et bleue régionale doit permettre d'assurer la conservation de ces espèces, dites « espèces de cohérence » (voir plus bas) qui sont souvent des espèces « parapluie », représentatives des exigences écologiques d'un cortège d'autres espèces, ou d'un milieu particulièrement menacé.

Ces espèces devront donc être prises en compte lors de l'élaboration du PLU, lequel devra permettre de maintenir les populations présentes et leurs habitats en bon état de conservation.

Etat initial

III.2. A L'ECHELLE REGIONALE : LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé en novembre 2015.



Légende

Limite communale

Réservoirs de biodiversité

■ Réservoirs de biodiversité surfaciques

— Réservoirs corridors

Corridors écologiques

— Milieux alluviaux et humides

— Milieux forestiers

■ Autres milieux herbacés

■ Milieux herbacés thermophiles

Perméabilité

■ Zones de fortes perméabilité

Obstacle à la fonctionnalité des continuités écologiques

— Infrastructures linéaires impactantes (route, voie ferrée)

• ROE

Echelle : 1 / 22 000



Etat initial

Aucun réservoir de biodiversité n'est présent sur la commune de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR.

Seul un corridor écologique des milieux herbacés thermophiles est présent au Nord de la commune.

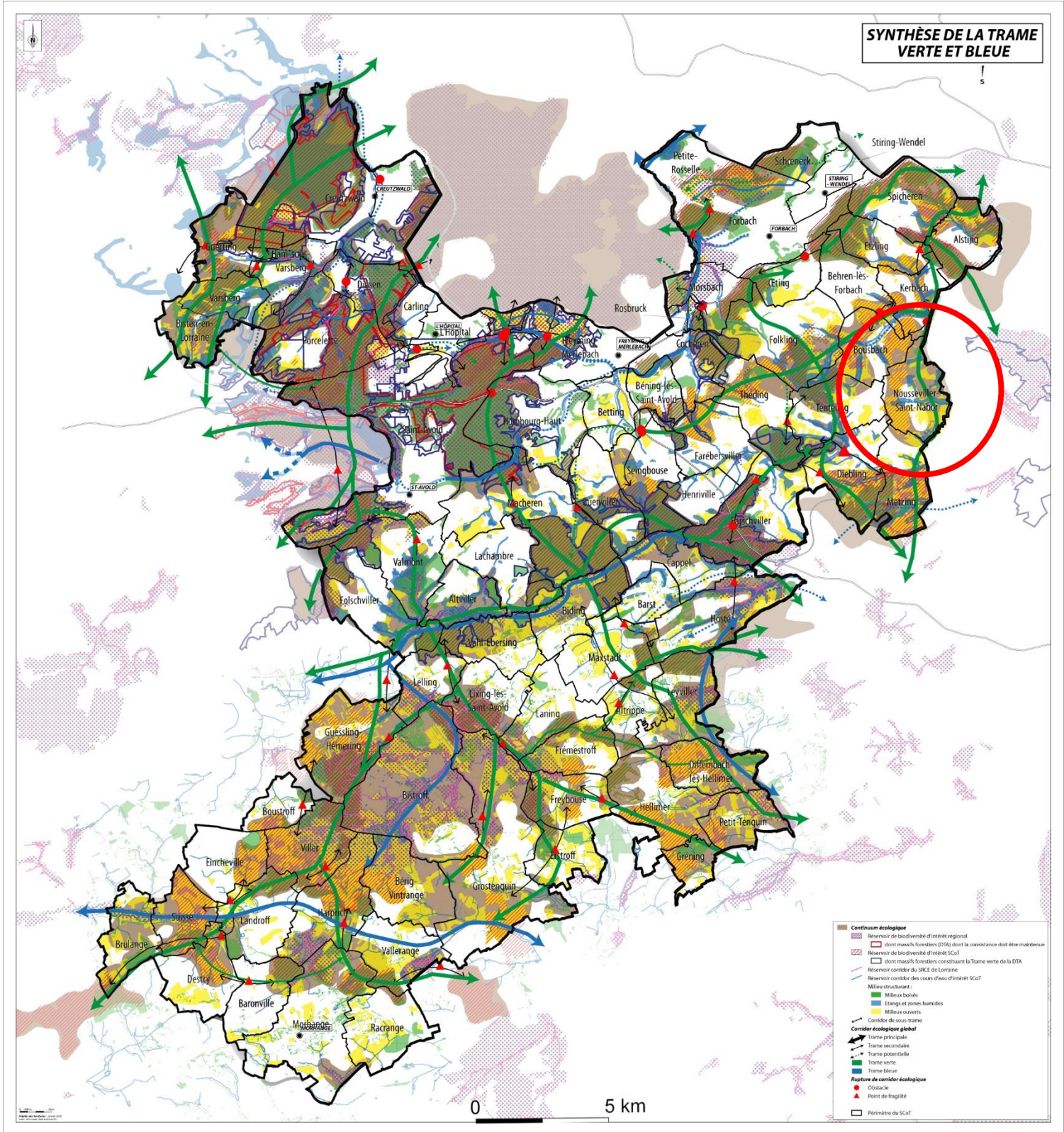
Les **zones de forte perméabilité** sont des ensembles de milieux favorables à différents groupes d'espèce et à leurs déplacements. Elles sont présentes au Nord du ban communal.

III.4. A L'ECHELLE DU SCOT DU VAL DE ROSSELLE

Le Scot du Val de Rosselle a élaboré une cartographie de sa Trame Verte et Bleue (voir cartes ci-dessous).

Sur la commune de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR se trouve une trame verte ainsi que des réservoirs de biodiversité d'intérêt SCoT.

Ces derniers sont composés des ensembles forestiers, des grands ensembles de prairies, des habitats thermophiles, des grands ensembles communaux de vergers, des zones humides, des grands ensembles de mares et des ensembles de plans d'eau et leurs milieux attenants.



III.5. A L'ECHELLE LOCALE

Le PLU de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR doit prendre en compte le SRCE et il doit être compatible avec le SCoT du Val de Rosselle. Il doit donc décliner les Trames Vertes et Bleues issues de ces différents documents sur le territoire communal, à l'échelle du PLU.

- LES CONTINUUMS ECOLOGIQUES

Les **continuum écologiques** du territoire sont des ensembles de milieux favorables à des groupes d'espèce partageant le même type d'habitats.

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE, quatre sous-trames, ou continuum, ont été définies à l'échelle de la commune :

- Le **continuum des milieux forestiers** : peu représenté ;
- Le **continuum des milieux prairiaux** : les prairies occupent l'essentiel des milieux ouverts de la commune ;
- Le **continuum des jardins et vergers** : ce continuum se situe principalement autour du village et la traditionnelle ceinture de vergers quienserre les villages lorrains est relativement préservée ;
- Le continuum des **milieux aquatiques** : il est composé des rares cours d'eau de la commune.

- LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Le **corridor aquatique** est constitué du ruisseau le Hungerbach.

Aucun corridor boisé n'est pas présent sur le ban puisque les rares bosquets sont isolés les uns des autres.

De nombreux corridors des milieux prairiaux sont présents sur le ban et couvrent la commune du Nord au Sud et d'Est en Ouest.

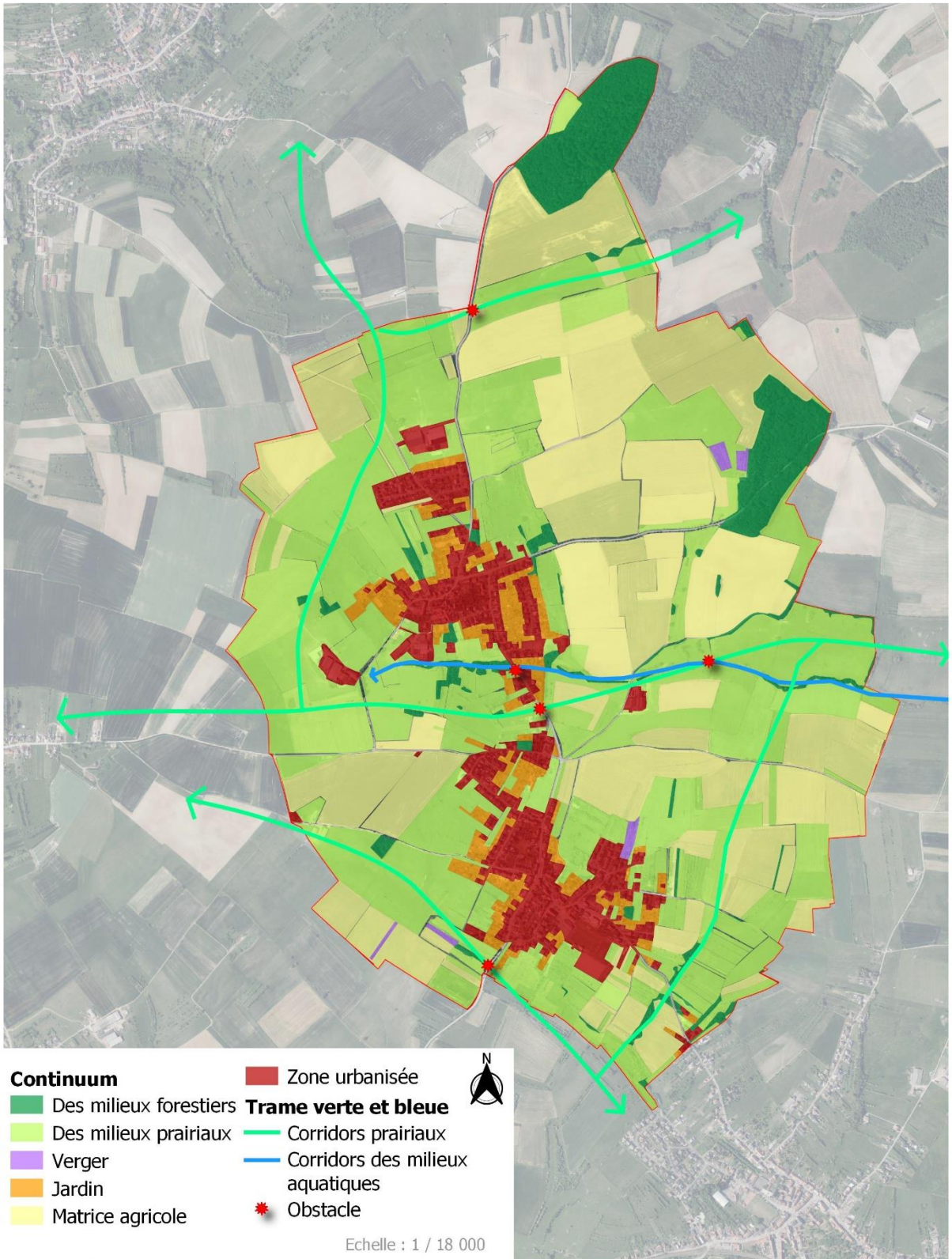
- LES OBSTACLES AUX DEPLACEMENTS

Aucun obstacle majeur n'est présent dans le ban communal.

Les **principaux obstacles sont les routes** qui traversent la commune, dont la RD31b qui peuvent constituer un obstacle non négligeable pour les espèces à faible capacité de déplacement (amphibiens, notamment).

TRAME VERTE ET BLEUE

COMMUNE DE NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR

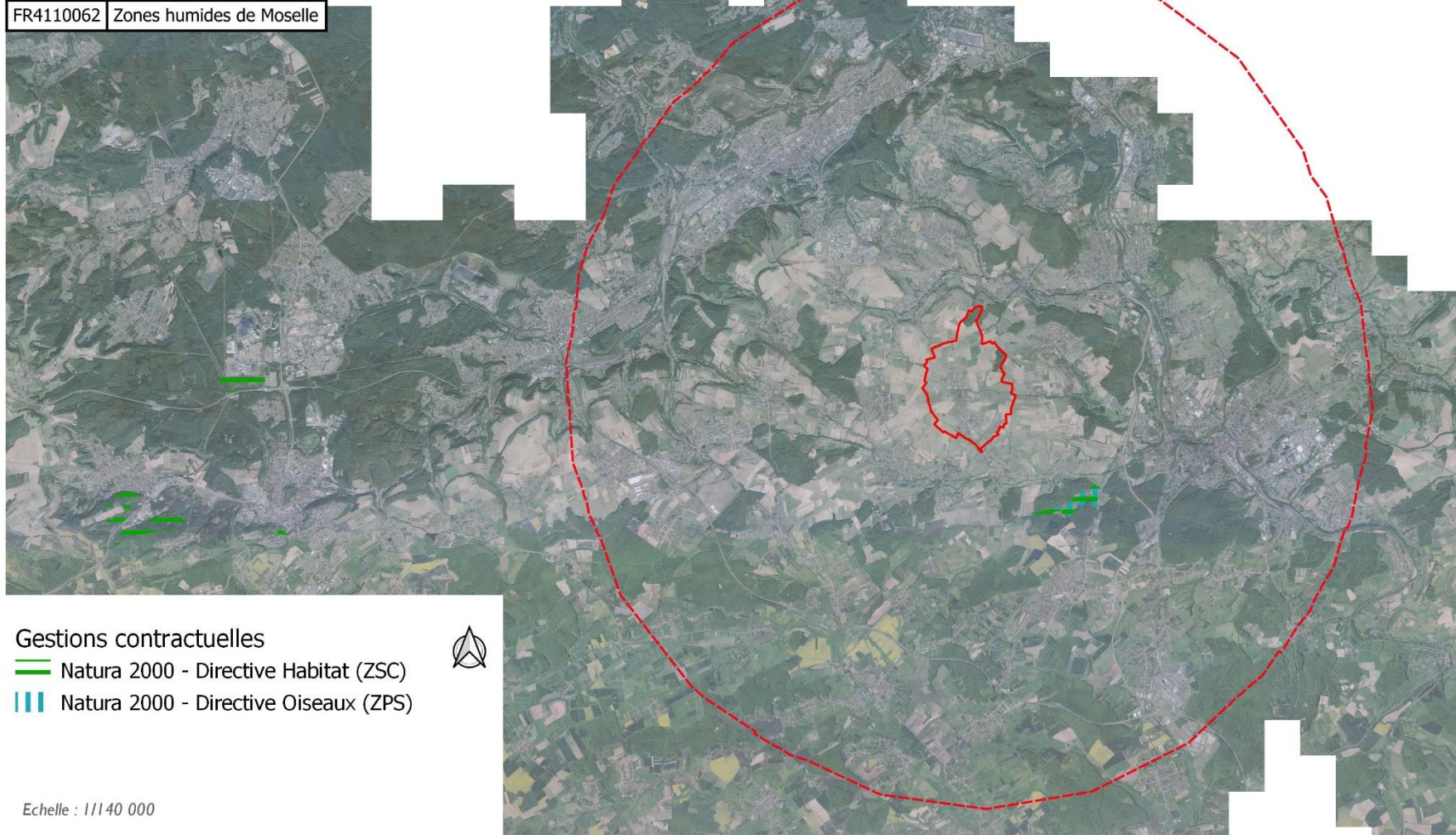


IV – INVENTAIRES PATRIMONIAUX ET ESPACES PROTEGES

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR. Cependant, 2 sont présents dans un périmètre de 10 km autour de la commune. Il s'agit de d'une ZSC (Directive Habitat) FR4100215 « Marais d'Ippling » et d'une ZPS (Directive Oiseaux) FR4110062 « Zones Humides de Moselle ».

Sur la commune de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR, aucune ZNIEFF ni aucun ENS n'est répertorié.

Numero	Nom
FR4100215	Marais d'Ipling
Numero	Nom
FR4110062	Zones humides de Moselle



C. LES RISQUES

La commune de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR est concernée par plusieurs arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles pour des dommages inondation, coulée de boue et mouvement de terrain.

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<i>Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain</i>				
57PREF19990501	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
<i>Inondations et coulées de boue</i>				
57PREF19950169	22/07/1995	22/07/1995	28/09/1995	15/10/1995
57PREF19950212	22/07/1995	22/07/1995	26/12/1995	07/01/1996
<i>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</i>				
57PREF20090004	01/01/2006	31/03/2006	25/06/2009	27/06/2009

I. RISQUES NATURELS

I.1. LE RISQUE INONDATION

Le territoire de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR est peu touché par un risque d'inondation.

La commune présente un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention de la Sarre (67DREAL20200001) labellisé le 24/09/2019.

Le ban communal ne fait partie d'aucun Atlas des Zones Inondables.

La commune ne présente pas de :

- Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) ;
- Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) ;

I.2. LE RISQUE REMONTEES DE NAPPE

Les nappes phréatiques sont alimentées (rechargées) par l'infiltration d'une partie de l'eau de pluie qui atteint le sol.

Leur niveau varie de façon saisonnale :

- la recharge des nappes a principalement lieu durant la période hivernale car cette saison est propice à l'infiltration d'une plus grande quantité d'eau de pluie : les précipitations sont plus importantes, la température et l'évaporation sont plus faibles, et la végétation, peu active, prélève moins d'eau dans le sol ;
- à l'inverse, durant l'été, la recharge des nappes est faible ou nulle ;
- on appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

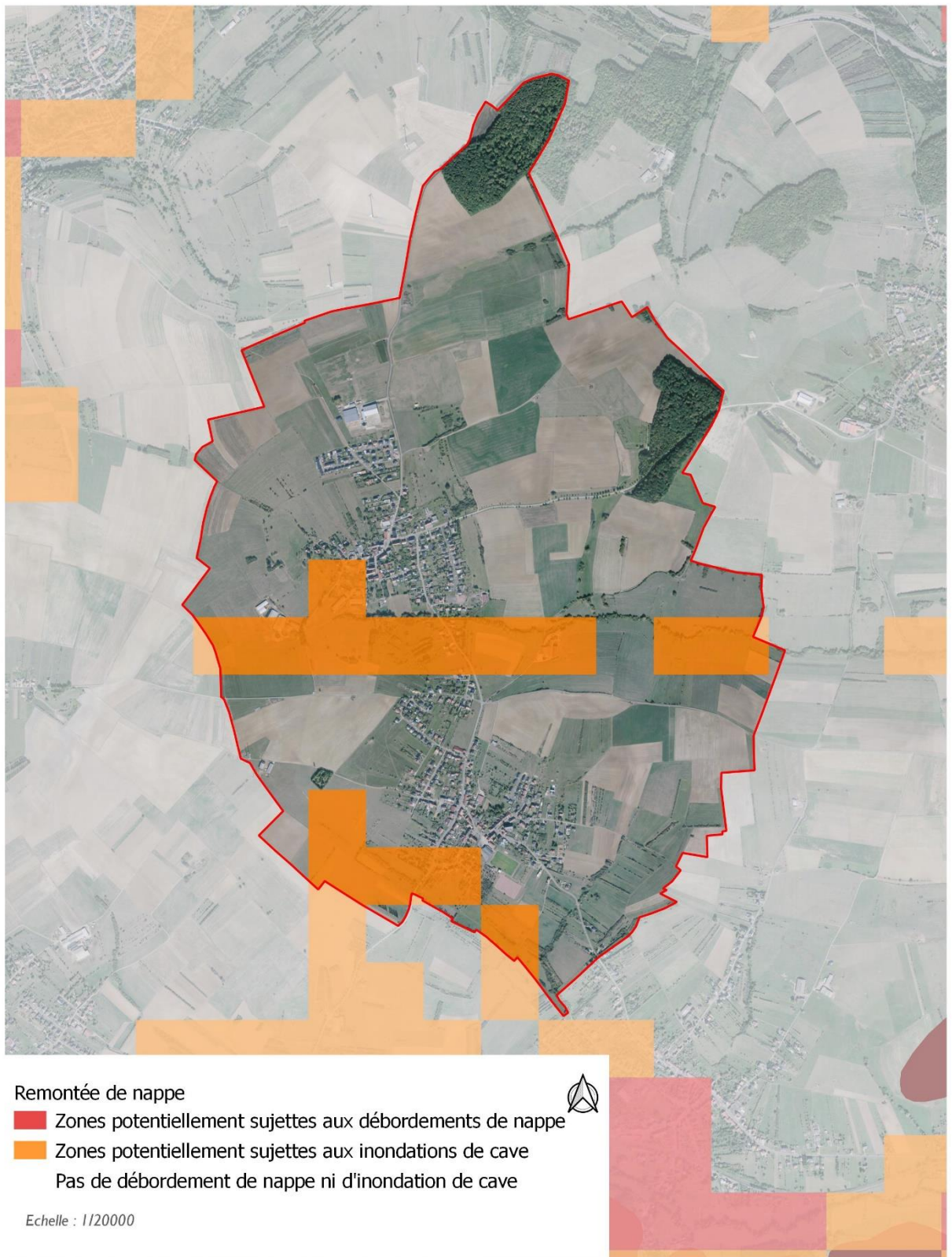
La cartographie nationale des zones sensibles aux inondations par remontée de nappe permet de localiser pour la métropole et la Corse les zones où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, c'est-à-dire ;

- l'émergence de la nappe au niveau du sol ;
- ou l'inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.

Les valeurs de débordement potentiel sont réparties en trois classes :

- « zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe » ;
- « zones potentiellement sujettes aux inondations de cave » ;
- « pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave ».

Plusieurs zones et notamment des zones bâties sont des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe et aux inondations de cave.



I.3. LE RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILES

Les cartes de gonflement des argiles ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

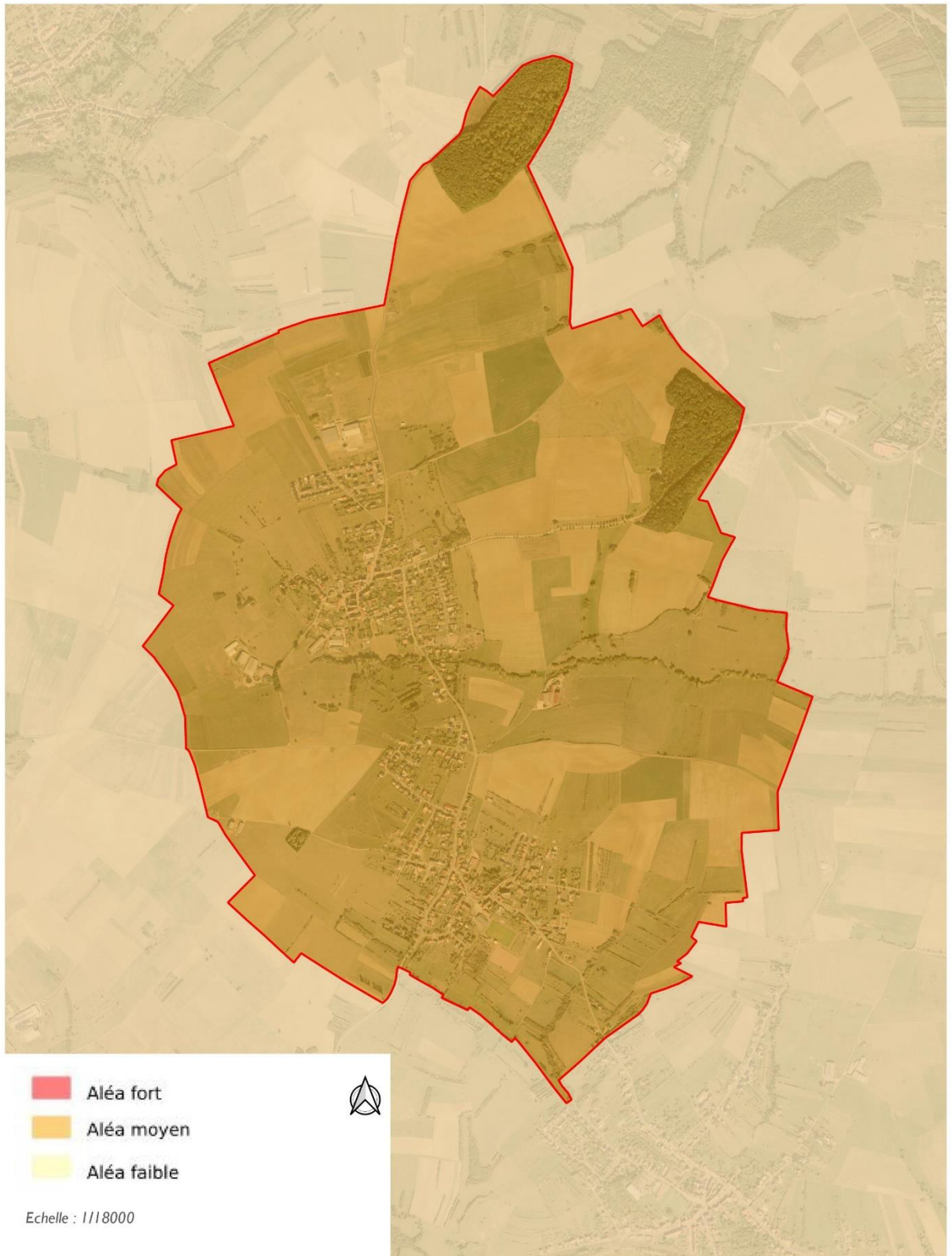
Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où **l'intensité des phénomènes** attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a **priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

Selon la cartographie établie, la commune de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR est concernée par un aléa moyen du risque retrait et gonflement des argiles.

Ces aléas sont particuliers et ne conduisent jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations sur la manière de réaliser le projet
D'autre part, les guides de l'IFSTTAR sont consultables en mairie.

COMMUNE DE NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR

ALEA RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES



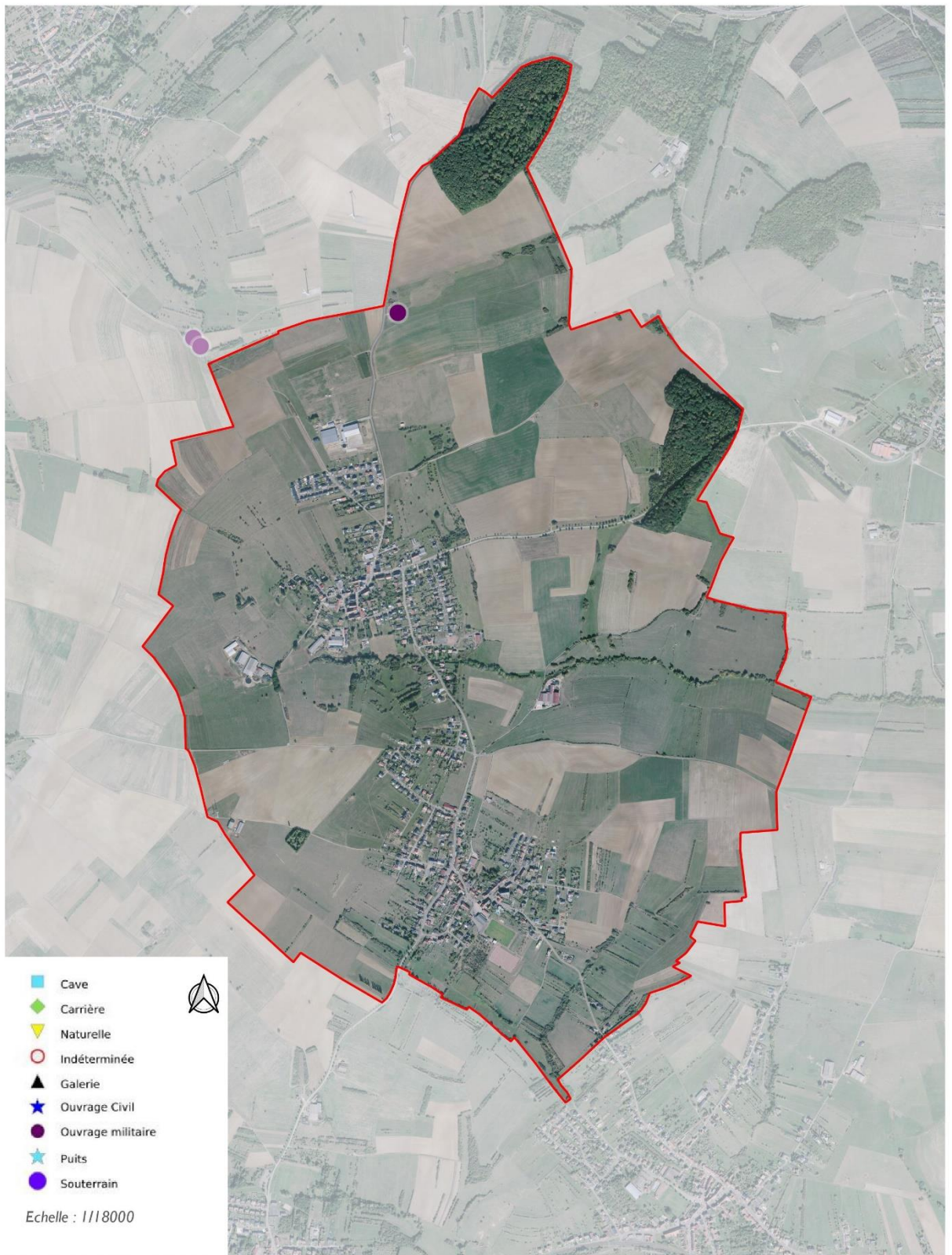
I.5. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur la commune.

I.6. CAVITE SOUTERRAINE

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Une cavité souterraine est présente sur le ban communal : une cavité de type ouvrage militaire (bunker).



II. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

II.1. RISQUE NUCLEAIRE

Aucune installation industrielle et nucléaire n'est présente sur le territoire de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR.

II.2. CANALISATION DE MATIERES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses (canalisation de gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est recensée sur la commune : une canalisation de gaz.

Ouvrages traversant la commune :

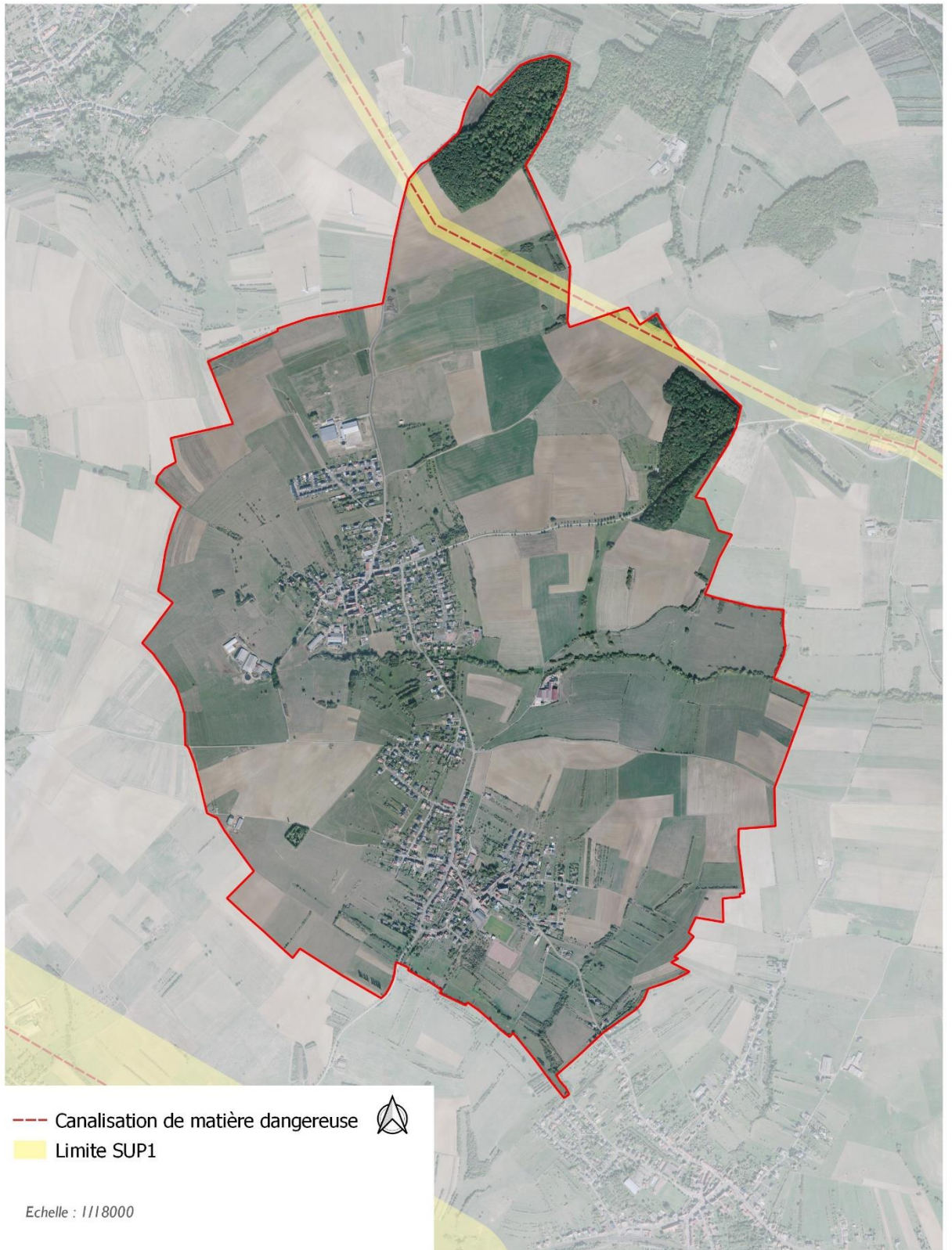
Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN300-1955-SARREGUEMINES-OETING	14,7	300	982,1	enterre	40	5	5

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

COMMUNE DE NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR

CANALISATION DE MATIERE DANGEREUSE



II.3. INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Aucune installation industrielle n'est recensée sur la commune de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR

II.4. POLLUTION DES SOLS

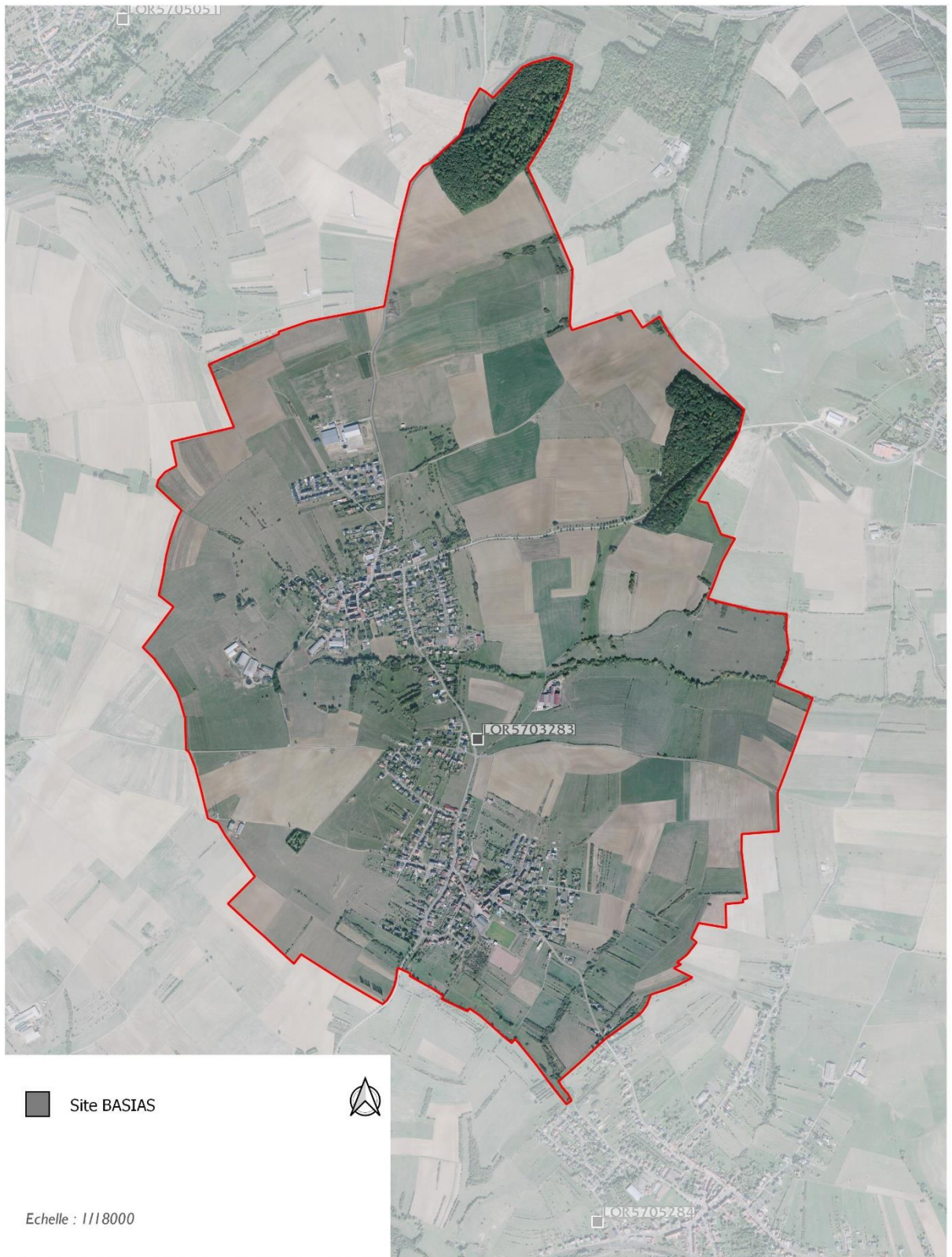
Il s'agit des différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

La commune n'est pas exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués.

Un ancien site industriel est cartographié sur le ban. Il s'agit de :

- LOR5703283 : Décharge brute dont l'activité est terminée.
-

NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR n'est également non impactée par la réglementation sur les secteurs d'information des sols (SIS).



II.5. LE RISQUE RADON

L'arrêté du 27 juin 2018 porte délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

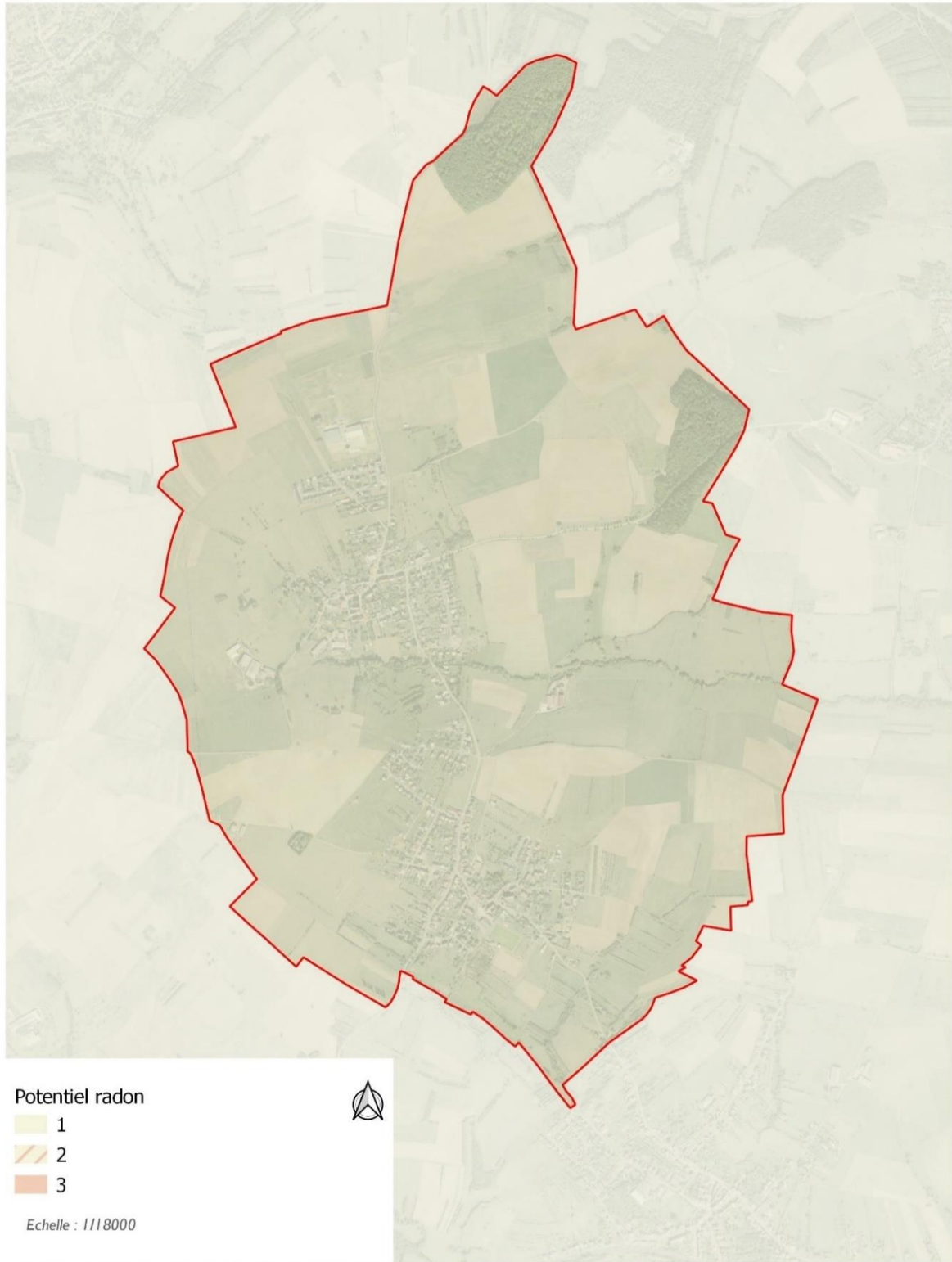
La commune de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR est une commune à **potentiel de catégorie I**.

Les communes à potentiel radon de catégorie I sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

COMMUNE DE NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR

RADON



4^{EME} PARTIE : EXPOSE DES CHOIX RETENUS

A. LES ORIENTATIONS RETENUES

Ce chapitre explique comment les enjeux issus du diagnostic ont été pris en compte pour chacun des éléments du dossier.

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et la traduction réglementaire ont été réalisés dans le but de préserver l'identité de la commune.

Ce chapitre présente les orientations retenues dans le PADD qui s'organise autour de 5 thèmes

HABITAT, LOGEMENT et CADRE DE VIE

Constat

L'analyse socio-économique et urbaine de Nousseviller-Saint-Nabor a permis de dégager plusieurs affirmations :

- Augmentation progressive de la population depuis 1968 jusqu'en 2013 puis stagnation autour de 1200 habitants jusqu'en 2021.
- Tendances au vieillissement de la population
- Diminution de la taille des ménages (-0,2 hab/log tous les 10 ans) pour atteindre 2,41 hab/log en 2018
- Vacance de logements très faible (2% du parc de logements)
- Taux de locatif relativement important (15 % des résidences principales)
- Potentiel de renouvellement urbain : 28 nouveaux logements potentiels
- Deux entités urbaines : Nousseviller et Cadenbronn.
- Taux d'équipements important
- Pas de commerce implanté sur la commune.

Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables

- Poursuivre un développement maîtrisé de l'habitat en limitant l'étalement urbain et en minimisant la consommation de l'espace agricole naturel et forestier, par la densification de l'enveloppe urbaine existante (mutation du bâti ancien, occupation des espaces interstitiels (dents creuses)) et en évitant les extensions linéaires.

- Prévoir un nombre de logements en adéquation avec les objectifs démographiques de la commune

Afin d'assurer un développement cohérent de la commune, les élus ont pris en compte un desserrement de la taille des ménages se rapprochant du desserrement moyen que la commune a connu sur les dernières années. Il a été prévu un desserrement de 0,15 hab/log pour les 15 prochaines années.

Le nombre de logements nécessaires au desserrement de la taille des ménages est estimé à 33. Au total, environ 55 logements seront nécessaires pour assurer les objectifs de population de la commune ce qui fait entre 4 et 5 logements par an.

80% de ces logements seront en densification et 20% en extension.

La commune s'est fixée comme but d'atteindre environ **1250 habitants dans les 15 prochaines années** (environ une cinquantaine d'habitants supplémentaires).

- Assurer une offre diversifiée en logements

Afin de permettre à toutes les générations de trouver un logement adapté à leurs besoins, la commune souhaite voir s'implanter, une offre diversifiée en terme de forme de bâti (habitat intermédiaire, maison en bande, petit collectif).

- Préserver l'identité du village et le cadre de vie des habitants.

Traduction règlementaire

Le PLU prévoit une **densification de l'enveloppe urbaine existante** pour environ **80% des logements** nécessaires au développement de la commune (environ 44 logements en renouvellement urbain).

Le PLU affiche une seule zone d'extension (IAU) à vocation d'habitat de 0,33 ha et une urbanisation en extrémité de la rue des champs (zone U de 0,37 ha) (avec une densité minimale de 16 logements à l'hectare)

Des règles d'implantation et d'organisation du bâti sont définies, dans le règlement écrit, en zone U bâti continu afin de préserver l'identité du village ancien.

ENVIRONNEMENT, MILIEUX NATURELS ET PAYSAGE

Constat

La commune possède une richesse biologique et paysagère formée par les cours d'eau et la ripisylve associée, les prairies, les zones humides, les qqs forêts et la ceinture de vergers.

- Un cours d'eau : le Hungerbach fait la coupure entre les deux entités urbaines du village
- Une richesse écologique marquée par des zones humides, par des vergers ceinturant les zones bâties, par des haies et bosquets en domaine agricole, deux zones boisées (pointe Nord du ban et à l'Est).
- Pas de site Natura 2000, de ZNIEFF ni Espaces Naturels Sensibles, sur le ban communal.
- Trame verte et bleue bien représentée sur la commune.

Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables

- **Préserver l'armature écologique de la commune : la valoriser pour ses intérêts biologiques**
- **La commune souhaite préserver et valoriser les secteurs à sensibilité environnementale**
 - Préserver les sites naturels remarquables de la commune. Inscription en zone naturelle inconstructible (zone N)
 - Préserver les zones humides existantes de toute artificialisation (inscription en zone Nzh)

- Pérenniser les formations végétales intéressantes (ripisylves, haies, bosquets), elles constituent des supports de la lecture du paysage et elles contribuent également au maintien des corridors écologiques (trames vertes et bleues).
Inscription de ces éléments de paysage en éléments remarquables du paysage.
- Protéger les deux secteurs de forêt communale du ban.

La commune souhaite préserver les corridors existants en lien avec les territoires voisins notamment le corridor forestier à l'Ouest du ban et le corridor aquatique le long du Hungerbach.

Traduction règlementaire

Le PLU prévoit 7,3% du ban communal en zone naturelle inconstructible (N et Nzh (préservation des zones humides)) et 12% en zone agricole inconstructible (Azh afin de préserver les zones humides).

Le PLU inscrit une trame préservant les Eléments Remarquables du Patrimoine paysager (ripisylve le long des cours d'eau, haies sur versant permettant de retenir les eaux de ruissellement).

Des secteurs naturels jardins ont été identifiés à l'arrière des habitations afin d'assurer une transition avec l'espace agricole.

ACTIVITES ECONOMIQUES

Constat

Un tissu économique diversifié : pas commerces de proximité, des artisans, ...

Une activité agricole bien représentée avec 6 agriculteurs ayant leur siège sur la commune. Nousseviller dispose d'un potentiel touristique avec la piste cyclable intercommunale qui traverse son territoire et l'implantation d'un parking le long de cette piste en bordure de la RD 81.

Pas de capacité d'hébergement touristique.

Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables

- Pérenniser et développer les activités économiques

- Aider au maintien des activités existantes et favoriser leur développement.
- Accueillir de nouvelles activités,
- Préserver l'activité agricole

Afin de préserver durablement l'exercice de l'activité agricole sur son territoire, il est nécessaire de préserver : les conditions de travail des entreprises agricoles, les espaces de production agricole, de permettre la diversification des activités agricoles (transformation de produits agricoles locaux, vente et accueil à la ferme, production d'énergies renouvelables, ...)

- Renforcer le potentiel touristique de la commune

- Révéler et préserver le patrimoine naturel et architectural local de la commune,
- Encourager la création de structures d'hébergement touristique,
- Préserver les sentiers existants, voire développer les sentiers autour du village et en lien avec les sites voisins.

Traduction règlementaire

Aucune disposition ne s'oppose à l'implantation d'entreprises artisanales dans le tissu urbain.

Le PLU prévoit :

- une zone Ux (0,46 ha) sur Cadenbronn pour le développement d'une entreprise existante déjà implantée sur le site.

EQUIPEMENTS, DEPLACEMENTS ET RISQUES

Constat

La commune possède un niveau d'équipements très satisfaisant (sportif, loisirs, culturel (principalement sur Nousseviller), scolaire).

La capacité de stationnement est proportionnée aux équipements présents sur la commune.

Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables

- Maintenir et conforter les équipements existants

- Prendre en compte les risques et aléas présents sur la commune

- Intégrer le développement durable dans les projets d'aménagement

Prendre en compte le facteur énergie en utilisant les ressources énergétiques renouvelables (bois - soleil) et en favorisant la gestion alternative des eaux pluviales (infiltration ou rétention à la parcelle, noues, ...), en limitant l'imperméabilisation des sols dans le cadre d'un nouveau projet de construction.

Traduction règlementaire

Un secteur Ne est inscrit au niveau du club house du football. Ce secteur a été délimité afin de pouvoir avoir un développement des équipements publics.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Constat

Sur la commune, ces **10 dernières années, un peu plus de 5 ha** d'espaces naturels et agricoles ont été consommés pour la réalisation de constructions de bâtiments résidentiels (presque les 2/3 de la surface) et du bâti d'activités pour le tiers restant, ce qui représente une consommation moyenne annuelle de **0,5 ha par an**.

Si la commune continue sur ce rythme de consommation, les 15 prochaines années, **7,5 ha** de terres agricoles et naturelles seraient consommés.

Le PLU participe à l'effort national de réduction de 50% de la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers consommés sur la période 2011-2021.

Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables

- Réduire la modération de la consommation d'espace

Pour répondre à l'objectif démographique, affiché par la commune, **un secteur d'extension à vocation d'habitat ainsi que des zones situées en dehors de l'enveloppe urbaine existante, d'une surface d'environ 0,7 ha**, seront inscrites au PLU.

Une densité minimale de 16 logements à l'hectare sera appliquée dans les secteurs d'extension.

L'objectif de limitation de la consommation foncière (Loi Climat et Résilience du 24 août 2021) est de 50% de moins par rapport à la consommation des dix dernières années. Cet objectif est largement respecté dans le PLU de Nousseviller-saint-Nabor.

- Valoriser les ressources du territoire et limiter le recours aux énergies fossiles

- Maintenir l'offre en communication numérique

5^{EME} PARTIE : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

A. LES DISPOSITIONS DU PLU

Traduction règlementaire du règlement écrit : disposition générale du règlement écrit

Le point 2.7 du règlement écrit dans le chapitre « Portée du règlement » a été rajouté afin de s'opposer à l'application de l'alinéa 3 de l'article R.151-21 du Code de l'urbanisme pour que dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, des règles édictées par le Plan Local d'Urbanisme, s'appliquent à chaque lot issu de la division et non au terrain d'assiette de l'ensemble du projet. Cette opposition s'applique à l'ensemble des zones du Plan Local d'Urbanisme.

I LA ZONE URBAINE

Il s'agit d'une zone urbaine qui correspond d'une part aux centres urbains de la commune, et d'autre part aux zones d'extension récentes à dominante d'habitat. Cette zone comprend de l'habitat, des services, des activités diverses et des équipements collectifs.

La zone U correspondant au centre ancien et aux extensions plus récentes de Nousseviller-Saint-Nabor. Il est caractérisé par une forte densité avec une urbanisation continue.

Elle est destinée à accueillir des constructions à usage d'habitation, de commerce, de bureau, et de services, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui en sont le complément normal et qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

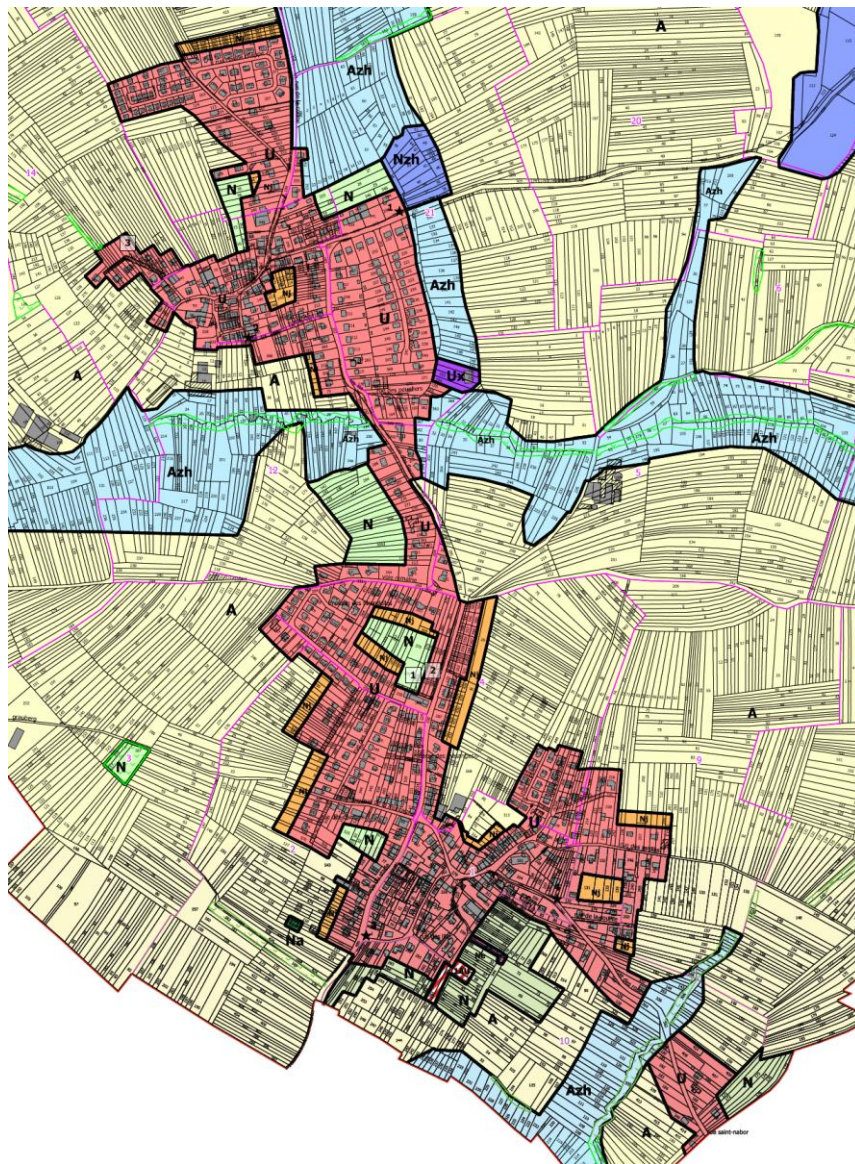
La zone urbaine, d'une surface de 64,71 ha (10,6% du ban communal) se décompose en deux zones

- **La zone U, d'une surface de 64,25 ha** qui correspond à la zone urbaine continue et discontinue.
- **La zone Ux, d'une superficie de 0,46 ha** qui correspond à la zone d'activité, implantation d'un bâtiment d'activité sur Cadenbronn.

I.1. LA ZONE U

Sont interdits dans l'ensemble de la zone U les occupations et utilisations du sol suivantes :

- La destination de constructions « exploitation agricole et forestière », sauf dans les cas visés à l'article U2)
- Dans la destination de construction « **commerce et activités des service** »,
 - . La sous destination « commerce de gros »,
- Dans la destination de constructions « **autres activités des secteurs secondaires et tertiaires** »,
 - . La sous destination de constructions « industrie » (sauf dans les cas visés à l'article U2),
 - . La sous destination de construction « d'entrepôt » sauf dans les cas visés à l'article U2)
 - . Les constructions à usage de centre de congrès et d'exposition.



. LE SECTEUR U, RUE DE BELLEVUE, EN DENSIFICATION DE L'ENVELOPPE URBAINE EXISTANTE

Il s'agit d'un secteur, inscrit en zone U du PLU, en densification, localisé de part et d'autre de la rue Bellevue. Elle est destinée à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs.

Cette zone couvre une superficie **de 0,90 ha** et est localisée en densification de la commune. Elle vient combler l'enveloppe urbaine de la commune.

Elle fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Elle est actuellement couverte par des prairies.

Règles de densité

Les **formes urbaines les plus denses** seront privilégiées, pour de l'habitat collectifs et individuels groupés.

L'objectif de **densité moyenne minimale est de 16 logements à l'hectare.**

Accès au site

L'accès aux parcelles se fera directement depuis la rue Bellevue.

Des **modes de déplacement doux** seront réalisés pour permettre des circulations piétonnes au sein de la zone.

Equipements

Le secteur sera traité en assainissement collectif.

Le traitement des eaux pluviales à la parcelle sera encouragé. Si un zonage d'eaux pluviales est approuvé, le règlement de ce zonage sera appliqué.

Qualité architecturale, paysagère, environnementale et énergétique

L'intégration paysagère et environnementale sera favorisée.

L'implantation des nouvelles constructions devra **tenir compte de la topographie** du site de façon à bien s'insérer dans le paysage.

Les aménagements devront respecter les normes techniques en vigueur de façon à avoir des **équipements performants** du point de vue des **économies d'énergie.**

L'aménagement bioclimatique du site sera privilégié en prenant en compte des performances énergétiques globales du projet.

Afin de réduire les surfaces imperméabilisées, les surfaces libres de toutes constructions seront aménagées et convenablement entretenues et **un minimum de 50%** de ces surfaces libres sera aménagé en **espaces non imperméabilisés.**

Les espaces libres devront être entretenus avec un minimum d'espaces verts.

Elle pourra accueillir au minimum 14 logements.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

COMMUNE DE NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR

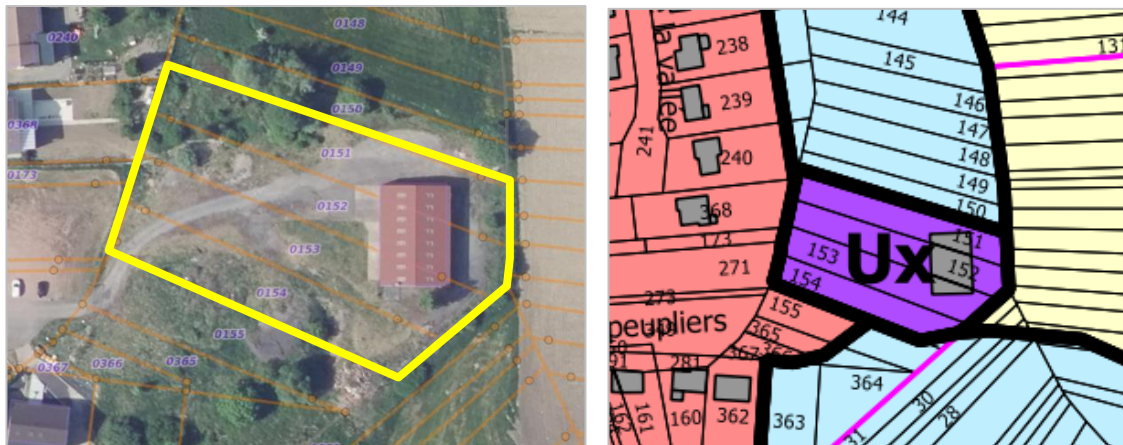


I.2. LA ZONE UX

La zone UX est la zone urbaine réservée aux activités. Il s'agit d'une **zone d'urbanisation future partiellement équipée**, destinée à l'activités et aux équipements collectifs.

La superficie de cette zone est de 0,46 ha.

Une entreprise est déjà installée au sein de cette zone qui génère une marge de constructibilité faible.



L'accès se fait par la rue des peupliers qui se termine en impasse mais avec la possibilité de faire demi-tour sur la place publique communale.

Afin de réduire les surfaces imperméabilisées, les surfaces libres de toutes constructions seront aménagées et convenablement entretenues et **un minimum de 50%** de ces surfaces libres sera aménagé en **espaces non imperméabilisés**.

Les espaces libres devront être entretenus avec un minimum d'espaces verts.

Afin d'intégrer l'aspect paysager du site :

- Les matériaux de gros œuvre destinés à être revêtus ne doivent pas être laissés bruts.
- Les aires de stockage de matériaux laissés à l'air libre ne doivent pas être visibles ni depuis les voies de circulation publiques, ni depuis les proches habitations existantes.

II. LES ZONES A URBANISER

II.1 OBJECTIFS CHIFFRES DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE

En application de l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables.

Le PLU doit **limiter la consommation foncière** afin de préserver le milieu naturel et agricole, pour une gestion économe de l'espace et une prise de conscience sur la nécessité d'un aménagement durable du territoire.

Le PADD fixe un objectif chiffré de réduction de la consommation d'Espace Naturelle Agricole et Forestier (ENAF) pour les zones d'extension d'habitat de **85%** par rapport à la période de référence de ces dix dernières années, assorti d'objectifs plus qualitatifs d'optimisation foncière des parcelles construites.

Durant ces dix dernières années environ **5,3 ha** de terres agricoles et naturelles ont été consommés sur la commune pour la réalisation de constructions ce qui fait une moyenne annuelle de 0,50 ha.

L'objectif communal est d'augmenter la population de façon à atteindre environ **1250 habitants d'ici les quinze prochaines années (une cinquantaine d'habitants supplémentaires)**, soit environ 3,4 habitants par an.

Le besoin théorique en logements a été estimé à 55 (chapitre sur la disponibilité du foncier) Sur ces 55 logements, **80% de ces nouveaux logements se feront en densification et 20% en extension.**

Nousseviller-Saint-Nabor fait partie du SCOT du Val de Rosselle qui impose une densité minimale de construction de 16 logements par hectare dans les zones d'extension.

Le PLU a inscrit donc inscrit une seule zone à vocation d'extension d'habitat IAU, d'une superficie d'environ 0,33 ha en continuité avec le bâti existant et une zone en extension de la rue des champs (zone U d'une surface de 0,37 ha), **soit au total 0,7 ha.**

II.2 LA ZONE IAU

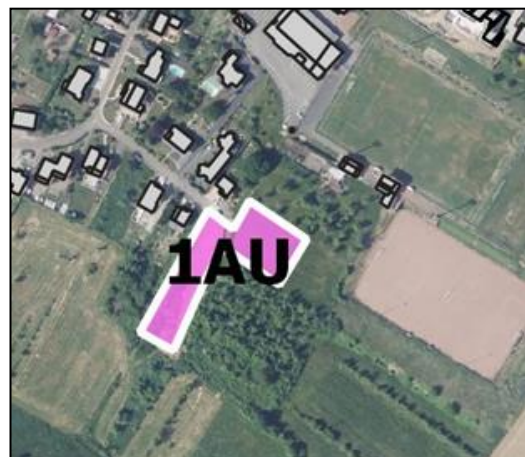
Il s'agit d'une **zone d'urbanisation future non équipée ou partiellement équipée**, destinée à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs.

Elle couvre une superficie de **0,33 ha** et est localisée au Sud de la commune, dans le prolongement de la rue des Lilas.

Ce secteur fait l'objet d'une orientation d'Aménagement et de Programmation.

Le secteur est voué à des logements individuels et à des logements intermédiaires ou collectifs.

Il est actuellement couvert par des prairies.



Règles de densité

Les **formes urbaines les plus denses** seront privilégiées, pour de l'habitat collectifs et individuels groupés.

L'objectif de **densité moyenne minimale est de 16 logements à l'hectare.**

Accès au site

L'accès à la zone se fera par la rue des Lilas.

La **voirie de desserte** sera aménagée en double sens de circulation avec une aire de retournement à l'extrémité.

Des **modes de déplacement doux** seront réalisés pour permettre des circulations piétonnes au sein de la zone.

Equipements

Le secteur sera traité en assainissement collectif.

Le traitement des eaux pluviales à la parcelle sera encouragé. Si un zonage d'eaux pluviales est approuvé, le règlement de ce zonage sera appliqué.

Qualité architecturale, paysagère, environnementale et énergétique

L'intégration paysagère et environnementale sera favorisée.

L'implantation des nouvelles constructions devra **tenir compte de la topographie** du site de façon à bien s'insérer dans le paysage.

Les aménagements devront respecter les normes techniques en vigueur de façon à avoir des **équipements performants** du point de vue des **économies d'énergie.**

L'aménagement bioclimatique du site sera privilégié en prenant en compte des performances énergétiques globales du projet.

Afin de réduire les surfaces imperméabilisées, les surfaces libres de toutes constructions seront aménagées et un minimum de 50% de ces surfaces libres sera aménagé en espaces non imperméabilisés.

Des règles de gestion des eaux pluviales ont été inscrites dans le règlement de la zone 1AU.

Elle pourra accueillir au minimum 5 logements.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

COMMUNE DE NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR



III. LA ZONE AGRICOLE

Il s'agit de la zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique et économique de ces terres.

Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites excepté celles nécessaires aux équipements collectifs.

La zone agricole couvre une surface totale de 500 ha (soit presque 82% du ban communal) et comporte 2 secteurs :

- A (agricole) : 426,59 ha
- Azh (agricole concernée par les zones humides identifiées dans le SCOT) : 71,93 ha

Dans le secteur Azh :

Dans le secteur Azh, toutes les **occupations et utilisations du sol** sont interdites exceptées :

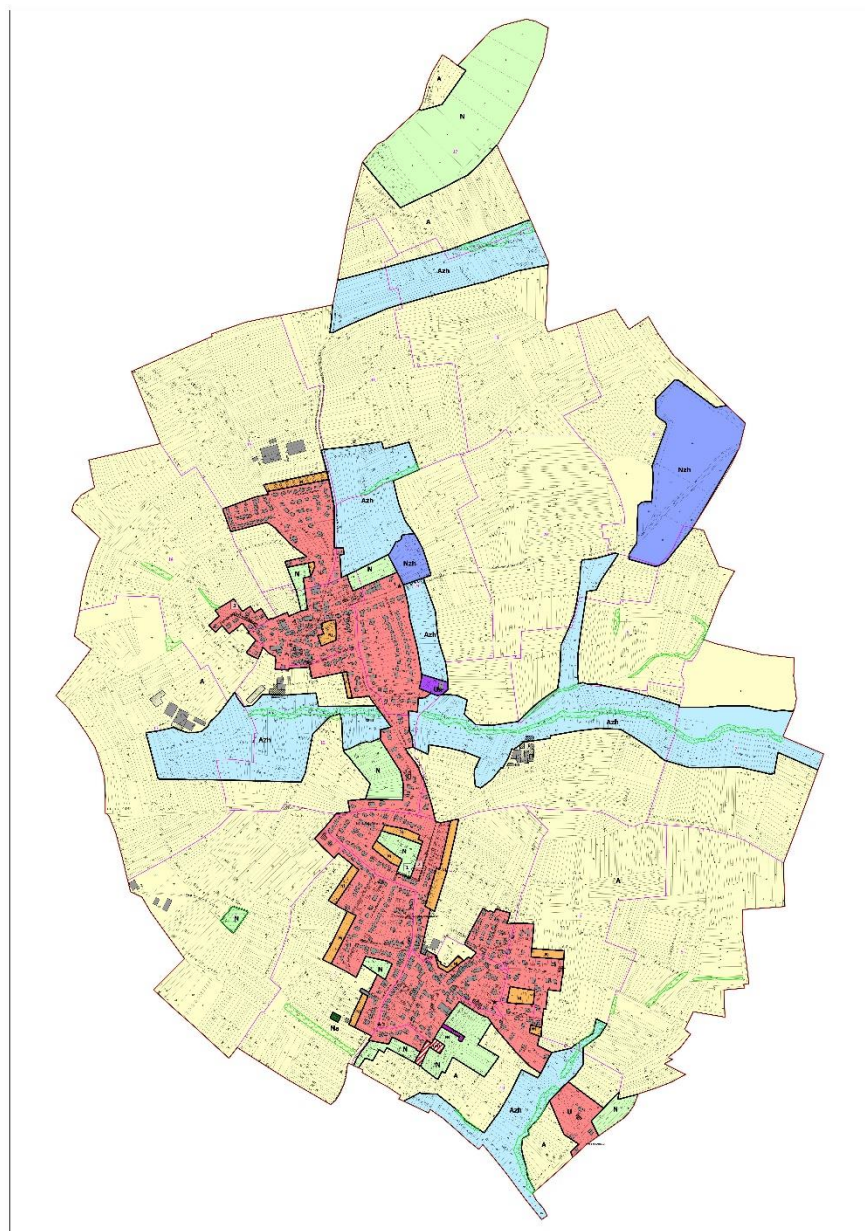
- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- Les extensions des bâtiments agricoles existants et la construction de nouveaux bâtiments pour les sites d'exploitation déjà existants, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur en matière de zones humides (compensation si destruction, ...).

Sont autorisés sous conditions dans la zone A

- **Les constructions et installations nécessaires aux services publics et équipements collectifs** dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
- **Les affouillements et exhaussements du sol** à condition qu'ils soient liés à une occupation ou une utilisation du sol autorisée dans la zone ou qu'ils soient liés aux infrastructures de transports terrestres.
- **les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole** sous réserve de respecter les distances d'éloignement conformément à la réglementation en vigueur.
- Les constructions nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par **les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées**.
- **Les constructions à usage d'habitation, les extensions et annexes à condition qu'elles soient directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole**, et qu'elles soient situées à moins de 100 mètres (sauf contrainte technique particulière) d'un bâtiment agricole de l'exploitation existant.
- Les constructions, installations, aménagements et travaux qui s'inscrivent dans le **prolongement de l'acte de production** ou qui ont pour support l'exploitation agricole à condition qu'ils soient liés aux activités exercées par un exploitant ou une entreprise agricole et qu'elles soient situées à moins de 100 mètres (sauf contrainte technique particulière) d'un bâtiment agricole de l'exploitation existant.
- **Les extensions des constructions isolées à usage d'habitation** non liées à une exploitation agricole seront autorisées sous réserve de ne pas dépasser 40 m² d'emprise au sol et de ne pas dépasser la hauteur du bâtiment principal.

- **les annexes des constructions isolées à usage d'habitation** non liées à une exploitation agricole seront autorisées sous réserve de ne pas dépasser 50 m² d'emprise au sol totale par unité foncière, d'être situées à moins de 40 mètres de la construction principale et de ne pas dépasser 5 mètres de haut au faîtage.

- Les installations et dépôts classés, à condition qu'ils soient directement liés à l'activité agricole et sous réserve que leur implantation respecte les distances prévues par la réglementation en vigueur



IV. LES ZONES NATURELLES

Il s'agit de zones naturelles non équipées ou partiellement équipées constituant un espace naturel qui doit être préservé de toute forme d'urbanisation en raison de la qualité du paysage et la valeur biologique et du caractère des éléments naturels qui le composent. La surface totale est d'environ **49,24 ha (soit 8 % du ban communal)**

La zone naturelle de la commune de Nousseviller-Saint-Nabor comporte 4 secteurs :

Des secteurs contribuant à la préservation de la trame verte et bleue sur le territoire :

N (29,27 ha) :	le secteur naturel
Nzh (14,62 ha) :	le secteur de zones humides
Ne (0,11 ha) :	le secteur d'équipements

Des zones appelées aussi STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées)

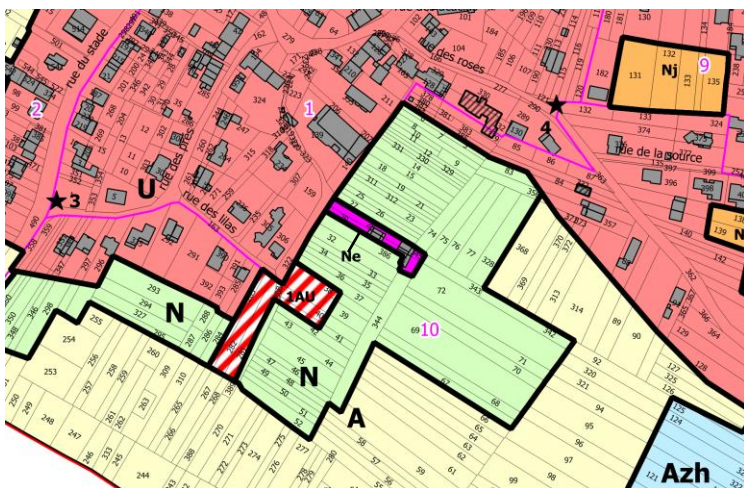
Nj (5,17 ha) :	les secteurs de vergers-jardins,
Na (0,07 ha) :	le secteur autorisant les activités

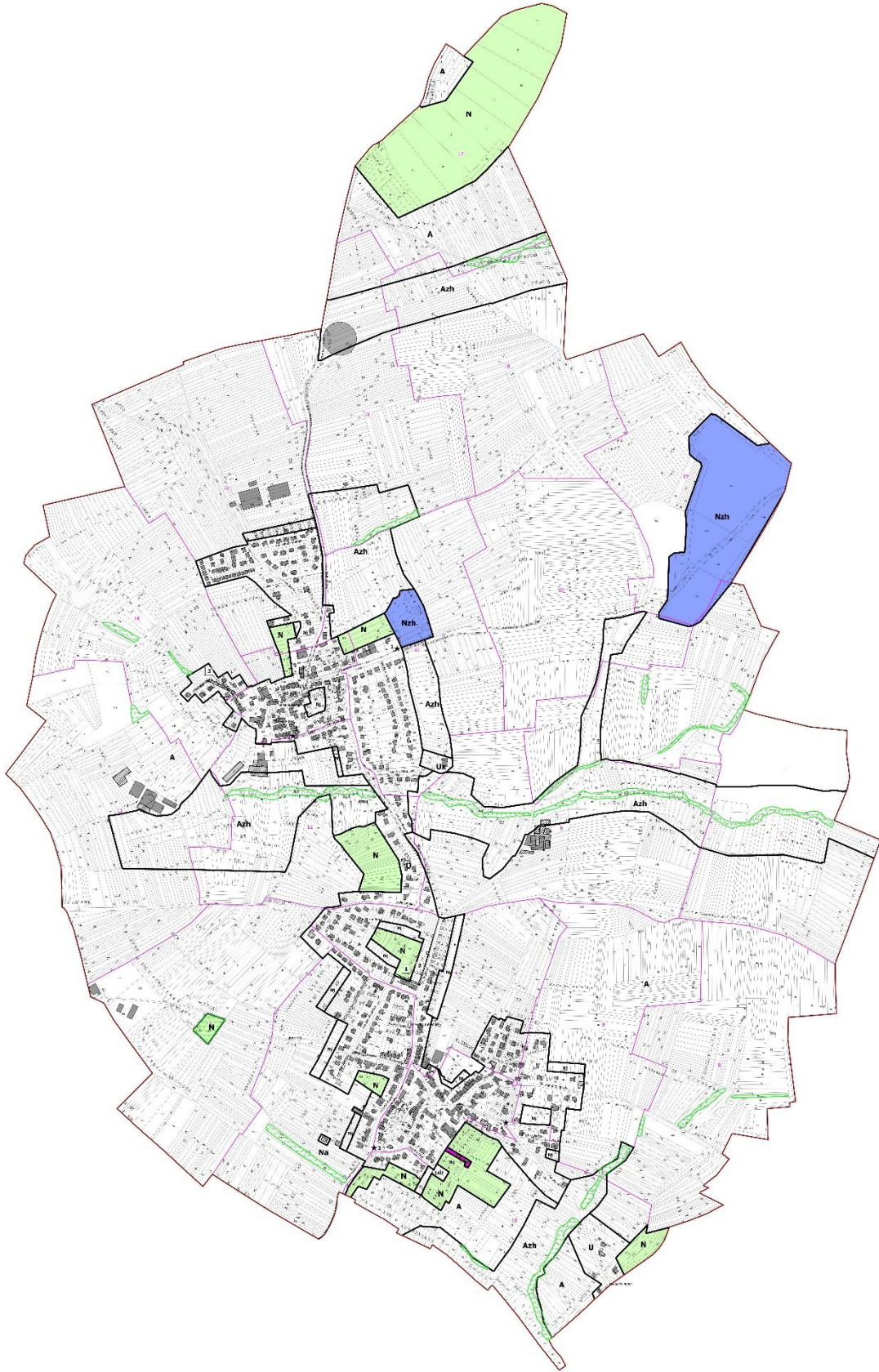
IV.1 LES ZONES PRESERVANT LA TRAME VERTE ET BLEUE


- Secteurs N, Ne et Nzh

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol, à l'exception :

- les **constructions et installations d'intérêt collectif et services publics**, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
- Les affouillements et exhaussements du sol, à condition qu'ils correspondent aux travaux liés aux occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone et sous réserve de préserver les zones humides.





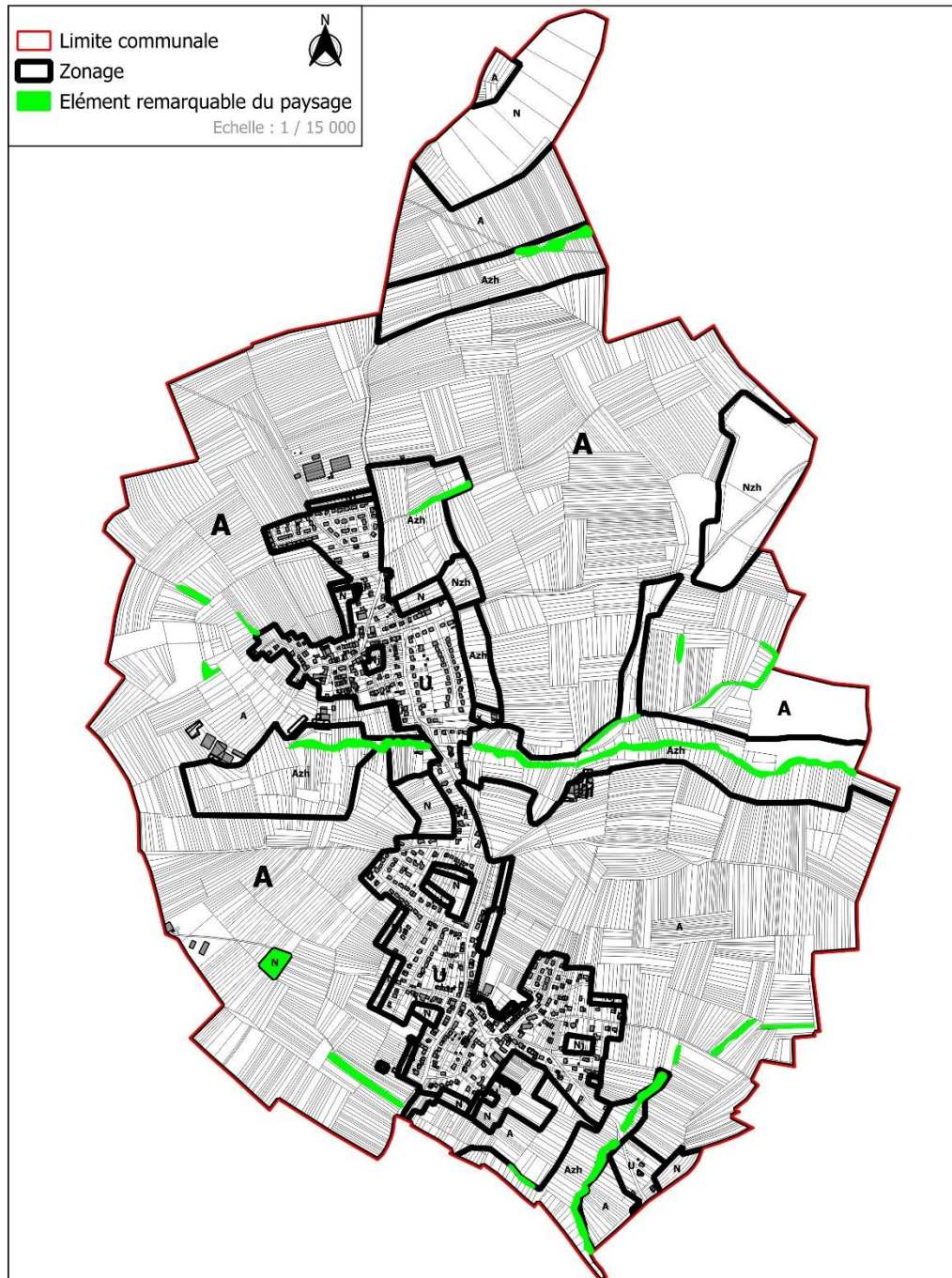
Les éléments paysagers (alignement d'arbres, boqueteaux, haies, bois, mares....) ont été repérés au plan par la trame suivante  en application de l'article L.151.23 du Code de l'Urbanisme,.

Ils seront préservés, pourront être entretenus mais ne pourront être ni détruits, ni déplacés, ni dénaturés, ni comblés pour les mares.

Ils contribuent à la préservation de la trame verte et des corridors écologiques

ELEMENT REMARQUABLE DU PATRIMOINE

COMMUNE DE NOUSSEVILLER SAINT-NABOR



IV.2 LES STECAL

Les secteurs naturels considérés comme des STECAL, secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, sont les secteurs :

Nj (5,17 ha) : les secteurs de vergers-jardins,
 Na (0,07 ha) : le secteur autorisant les activités

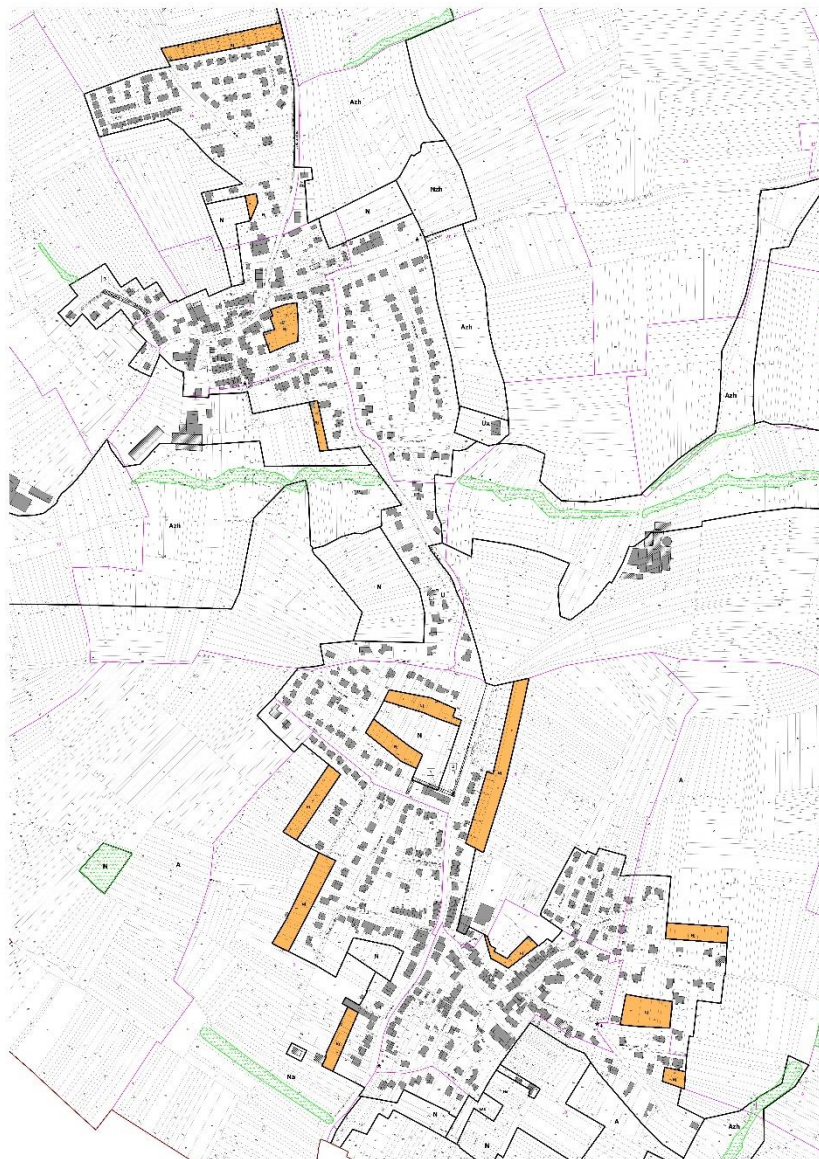
- Secteur Nj

Ce secteur correspond aux secteurs de vergers et de jardins localisés à l'arrière des habitations.

La superficie de la zone Nj représente 5,17 ha.

Sont autorisés dans cette zone :

- . Les abris de jardin d'une surface maximale de 20 m² et d'une hauteur de 3,5 m hors tout

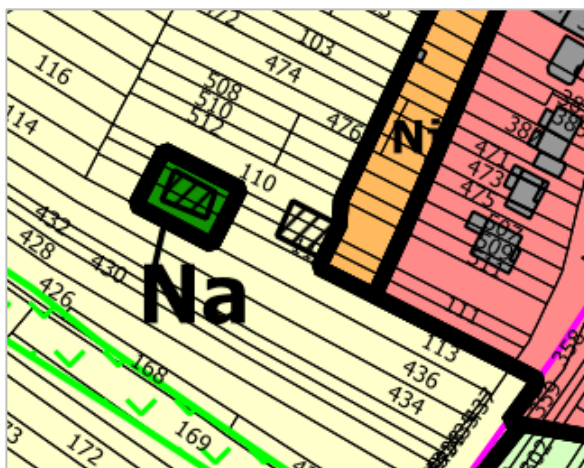


- Secteur Na

Ce secteur correspond au secteur d'implantation d'un hangar situé à l'arrière de l'habitation. Dans ce hangar, il pourrait y avoir potentiellement une activité artisanale. La superficie de la zone Na représente 7 ares.

Sont autorisés

- les **constructions et installations d'intérêt collectif et services publics**, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
- les **bâtiments d'activités** à condition qu'ils soient dans les bâtiments existants.
- les **annexes et extensions du bâtiment d'activité** (le secteur Na est limité autour du bâtiment existant laissant peu de place à une extension) avec une emprise au sol maximale de 70m².



B. LES SURFACES CONCERNEES

La répartition des surfaces par type de zones est mentionnée dans le tableau ci-dessous.

Tableau I : Surfaces concernées

ZONES	NOM	SURFACE (Ha)	RAPPORT (%)	SURFACE (Ha)	RAPPORT (%)
Zones urbaines					
U	Centre urbain et zones d'extension récentes	54,13	8,8	64,25	10,48
UX	Zone d'activités			0,46	0,08
TOTAL Zones U		54,13	8,8	64,71	10,56
Zones d'extensions		61,16	10,0		
IAU	Zone d'extension à usage d'habitat à court moyen terme			0,33	0,05
TOTAL Zones AU		61,16	10,00	0,33	0,05
Zones agricoles		472,05			
A	agricole			426,59	69,61
Azh	Agricole zones humides			71,93	11,74
TOTAL A		472,05	68,10	498,52	81,35
Zones naturelles		25,93	4,2		
N	Zone Naturelle			29,27	4,78
Nzh	Zone naturelle zone humide			14,62	2,39
Nj	Zone naturelle Jardin			5,17	0,84
Ne	Zone naturelle équipement			0,11	0,02
Na	Zone naturelle activités			0,07	0,01
TOTAL N		25,93	4,2	49,24	8,03
TOTAL GENERAL		613	100%	612,79	100%

6EME PARTIE : ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

A. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

I LA COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE TERRITORIALE DU VAL DE ROSSELLE

La commune de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR est incluse dans le périmètre du SCOT du val de Rosselle dont la révision a été approuvée le 20 novembre 2020.

Le SCOT joue le rôle intégrateur des documents de rang supérieur qui s'imposent aux documents locaux en termes :

. de compatibilité

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin Meuse et le Plan des Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), approuvés en mars 2022.
- les règles du SRADDET,
- la DTA,
- le PLH de la CAFFP.

. de prise en compte

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Lorraine, approuvé le 20 novembre 2015.
- des objectifs du SRADDET, adopté le 22 novembre 2019

La commune de Nousseviller-St-Nabor est une commune « **village** » du SCOT.

- Objectif population

Le PLU affiche une augmentation de sa population de 50 habitants dans les 15 prochaines années (soit +0,4% par an)

Le projet de PLU est compatible avec les orientations du SCOT en terme de démographique

- Densité de logements

Le SCOT dit **densité minimale de 16 logements par hectare dans les zones d'extension de plus de 1 ha**

Le PLU respecte cette densité minimale et applique également cette densité en zone U rue Bellevue pour une surface inférieure à 1ha puisque 0,9 ha.

Le PLU est plus vertueux que le SCOT.

- Répartition des logements

Le SCOT demande d'avoir une répartition des logements de la façon suivante : au minimum 30 % en densification et 70 % en extension.

Le PLU affiche 80% des logements en densification et 20% en extension.

Le PLU de Nousseviller-St-Nabor est plus vertueux que le SCOT.

- **Préservation de l'environnement et des zones humides**

Le SCOT dit « la préservation des richesses écologiques assurant le maintien et la restauration des trames verte et bleue » et « Préservation des zones humides »

Le PLU préserve les espaces naturels intéressants en zone inconstructible par un classement en zone N.

Les zones humides sont préservées et inscrites en zones Nzh et Azh, inconstructibles.

Une inconstructibilité de 6m par rapport au cours d'eau et 50 mètres par rapport aux forêts est imposée.

Les corridors identifiés sont inscrits en zone N.

Le PLU a également inscrit des éléments de paysage (haies, bosquets, mares...) en éléments remarquables du patrimoine (article L 151-23 du Code de l'Urbanisme) afin de les préserver.

Le PLU est compatible avec les orientations du SCOT en matière de préservation des espaces naturels et des continuités écologiques.

II. LA COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHIN-MEUSE ET LE PGRI DANS LE PLU

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont des outils de planification qui visent à obtenir une meilleure gestion de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques, tout en assurant un développement économique humain.

Le SDAGE Rhin Meuse 2022-2027 a été approuvé le 18 mars 2022 par le Préfet de la Région Lorraine. Il se décline en plusieurs thèmes présentés dans le tableau ci-dessous.

Le PLU de Nousseviller-St-Nabor est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhin-Meuse et du PGRI

Orientations SDAGE	PGRI	Prescription	Réponse De la carte communale
THEME 1 EAU SANTE			
T1-01.2		Sécuriser les installations de production et de distribution d'eau potable	La réserve en eau potable est suffisante pour alimenter les futures constructions
THEME 2 EAU POLLUTION			
T2 – 01.1		Poursuivre les efforts de réduction des pollutions d'origines industrielle, domestique ou encore issues du ruissellement pluvial pour atteindre au moins les objectifs de qualité* des eaux fixés par le SDAGE	La commune possède un système d'assainissement L'augmentation de la population, liée à l'ouverture à l'urbanisation, ne remet pas en cause le système d'assainissement suffisamment dimensionné au sein du ban communal.
T2.03		Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et privés et des boues d'épuration	Il est en capacité suffisante pour accueillir les nouvelles constructions.
T2-O3.3		Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées et à urbaniser, en privilégiant, si possible, les techniques alternatives (préférentiellement fondées sur la nature). Ces zones doivent pouvoir être entretenues sans l'usage de produits phytosanitaires.	Faibles surfaces et nombre de zones à urbaniser faible. Infiltration des eaux pluviales à la parcelle au plus près d'où elles tombent
T2 – 04		Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole.	Les secteurs naturels, les zones humides sont classées en Nzh et Azh et les forêts sont classés en zone naturelle N
THEME 3 EAU, NATURE ET BIODIVERSITE			
T3-03		Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des bassins versants, des sols et des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration	Interdiction de toute construction sur 6 m depuis les berges des cours d'eau pour préserver les berges et les ripisylves des cours d'eau
T3-O3-1		Privilégier le maintien ou la reconstitution de la dynamique latérale des cours d'eau	Le PLU préserve les ripisylves au titre du L151-23 du CU
T3-O3.1.1, 2 et 3		Pour les cours d'eau mobiles, préserver les zones de mobilité encore fonctionnelles	
T3-O7		Préserver les milieux naturels et notamment les zones humides	La zone humide remarquable est inscrite en zone naturelle Nzh ou agricole Azh..
T3-08		Préserver et reconquérir la trame verte et bleue pour garantir le bon fonctionnement écologique des bassins versants	Les zones potentiellement humides non construites sont inscrites principalement en zone N. Les zones d'extension évitent des zones humides
THEME 5 EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
T5A-O2	Obj 3.1 à 3.4	Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires	Non concerné
T5A – O2.1	Obj 3.2 et 3.4	Les SCOT et les PLU prévoient des règles adaptées à la compatibilité avec l'objectif de préservation des zones d'expansion des crues	Non concerné
T5A – O4	Obj 4.1	Préserver les zones naturelles ou agricoles susceptibles de constituer des zones d'expansion des crues	
T5A-04 D1	Obj3.2 et 4.1	Préserver les zones naturelles ou agricoles susceptibles de constituer des zones d'expansion des crues	
T5A-04 D2	Obj 3.1 et 3.4	Gestion du risque Crue	

	Obj 3.3	Réglementation de la constructibilité arrière digues	Non concerné
T5A-05	Obj 4.2	Maitriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agro-écologiques Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau. Encourager l'infiltration	Limiter au plus juste des surfaces à urbaniser en prenant en compte les différentes contraintes Favorisation des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales
T5A-07	Obj 4.3	Prévenir le risque de coulées d'eaux boueuses	
T5B - 02		Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel notamment ceux constituant des éléments essentiels de la Trame verte et bleue	Les zones humides sont préservées de toute construction et inscrites en zone agricole Azh ou Nzj du PLU
T5B-02.3 –02.4		Préserver les rives des cours d'eau et faciliter la mise en valeur des berges	Inconstructibilité de 6 mètres de part et d'autre des cours d'eau
T5C-01		Obligation du traitement des eaux usées (collectif ou non) dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de collecte et de traitement	
T5C-02		Obligation d'un raccordement au réseau d'eau potable dans les zones ouvertes à l'urbanisation avec obligation d'une programmation de travaux et d'actions pour la réalisation ou la mise aux normes des équipements de distribution et de traitement	Toute construction ou installation qui requiert l'alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau d'eau potable

III. LA COMPATIBILITE AVEC LE SRADDET

Le SRADDET préconise la sobriété foncière dans sa **règle n°16**, qui impose une **réduction de la consommation foncière de 50% de la consommation foncière naturels, agricoles et forestiers de ces dix dernières années.**

La consommation foncière sur la commune de Nousseviller-Saint-Nabor, sur la **période 2011-2021, est d'un peu plus de 5 ha.**

Après application des 50% du SRADDET, on obtient 2,5 ha potentiellement urbanisable sur les 15 prochaines années.

Le projet de PLU prévoit une surface d'extension de 0,7 ha et un secteur de densification de 0,9 ha, soit un total cumulé de 1,6 ha.

Cette surface respecte la règle de sobriété foncière instaurée par le SRADDET

IV. LA COMPATIBILITE AVEC LA DTA

Au sein de la Directive Territoriale d'Aménagement, la commune de Nousseviller-Saint-Nabor est qualifiée « d'Espace naturel et rural dont la trame et la qualité paysagère sont à préserver».

Le PLU est compatible avec la DTA.

V. LA COMPATIBILITE AVEC LE PLAN LOCAL D'HABITAT DE LA CAFPF

Le PLH de la CAFPF, estime une production neuve de nouveaux logements à 13 sur la période du PLH 2019-2024.

**Sur Nousseviller, le nombre de logements neufs est d'une dizaine.
Le PLU est compatible avec le PLH.**

7^{EME} PARTIE : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre vise à évaluer les effets occasionnés, par le projet de PLU, sur le contexte environnemental de la commune.

Cette évaluation a pour but de garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement incluses dans les objectifs d'un développement durable.

L'analyse des incidences est réalisée en prenant en compte principalement les différents documents du PLU : les orientations du PADD, les OAP, le règlement écrit et graphiques du PLU.

A. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS, LA BIODIVERSITE ET LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

I. INCIDENCES SUR LES MILIEUX REMARQUABLES

I.2. INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Aucun site proposé au réseau Natura 2000 n'est présent au droit du projet, ni à moins de 5 km.

Dans un périmètre de 10 km autour du ban communal on retrouve 2 sites Natura 2000 :

- ZSC (Directive Habitat) FR4100215 « Marais d'Ippling » ;
- ZPS (Directive Oiseaux) FR4110062 « Zones Humides de Moselle ».

Par conséquent, le projet de PLU n'est pas de nature à remettre en cause le fonctionnement des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 10 km.

II. INCIDENCES SUR LA ZNIEFF DE TYPE 2

Aucune ZNIEFF n'est présente sur le ban communal de la commune de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR.

II.1. INCIDENCES SUR LES ZONES HUMIDES

Un inventaire des zones humides dans le cadre du SAGE du bassin houiller et du SCOT du Val de Rosselle a répertorié plusieurs zones humides prioritaires sur le ban communal, notamment de part et d'autre du cours d'eau qui sépare les deux villages ; le Hungerbach, de son affluent qui passe à l'Est de la zone urbaine de Cadenbronn et dans la partie Sud Est du ban communal. Ces zones humides sont inscrites en zone **Azh** et **Nzh**. Elles sont inconstructibles afin de préserver les zones humides.

Aucun aménagement n'est prévu à proximité de ces zones humides.

En l'absence de la réalisation de travaux au niveau de cette masse d'eau, **les incidences du PLU sur la zone humide sont jugées nulles.**

III. INCIDENCES SUR LES HABITATS D'INTERET ECOLOGIQUE PARTICULIER

III.1. INCIDENCES SUR LES MASSIFS BOISEES

Les bois sont localisés dans la partie Nord et Est du ban communal.

Les massifs forestiers de la commune sont classés en zone Naturelle (N et Nzh). Ce zonage limite fortement les possibilités d'aménagement. Seuls sont autorisés, les constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif

Les haies et les mares ont été identifiées comme éléments remarquables du paysage à préserver.

Le règlement du PLU restreint donc fortement en zone N les atteintes aux milieux naturels, et notamment aux boisements.

De plus, le règlement impose, dans la zone N, que les constructions soient éloignées de plus de 50 m des lisières forestières.

L'impact du PLU de **Nousseviller St Nabor sur les milieux boisés est jugé faible.**

III.2. INCIDENCES SUR LES VERGERS

Les vergers constituent un biotope attractif pour l'avifaune (zone de nourrissage et de nidification). Ils constituent des milieux riches à forte potentialité écologique.

Sur Nousseviller, ils se situent principalement à l'arrière des maisons dans le village ancien. Ces secteurs sont inscrits au PLU en zone Nj dans le prolongement des parcelles accueillant l'habitation principale à l'avant.

Aucune zone d'extension ne touche des vergers. Par conséquent, l'incidence du PLU sur les vergers est quasi nulle.

III.3. INCIDENCES SUR LES COURS D'EAU ET RIPISYLVES

Le règlement du PLU tient compte de la présence de cours d'eau au sein du territoire. Différentes prescriptions imposent des reculs par rapport aux berges des cours d'eau.

Le PLU impose de plus une marge de recul de 6 mètres de part et d'autre des berges de l'ensemble des cours d'eau, dans les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles. Cette marge permet d'éviter des pollutions éventuelles.

De plus, les ripisylves des cours d'eau présents sur la commune ont été identifiées au titre des Eléments Remarquables du Paysage au titre du L 151.23 du code de l'Urbanisme.

Ces mesures permettent de préserver la qualité du réseau hydrographique et d'avoir une incidence faible sur le milieu aquatique

IV. INCIDENCES SUR LE FONCTIONNEMENT ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Au-delà de la Compatibilité avec le SRCE de Lorraine et le Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) du Val de Rosselle, la Trame verte et bleue locale a été définie dans l'état initial et prise en compte lors de l'élaboration du règlement du PLU.

Sur la commune, se trouvent :

- Le **corridor aquatique** est constitué du ruisseau le Hungerbach.
- de nombreux corridors des milieux prairiaux sont présents sur le ban et couvre la commune du Nord au Sud et d'Est en Ouest.

Ainsi, l'ensemble des corridors ont été pris en compte dans le PLU.

Priorité à l'évitement : afin d'éviter au maximum les risques d'incidence du PLU sur la Trame Verte et Bleue, la première mesure a été d'implanter les zones d'extension en priorité hors des éléments de la Trame Verte et Bleue

Le vallon du Hungerbach (corridor aquatique) a été inscrit en zone Azh inconstructible.

Les corridors des milieux prairiaux sont inscrits en zone naturelle ou agricole.

L'impact du PLU sur le fonctionnement écologique et les corridors existants sera faible.

B. INCIDENCES DU PLU SUR LES RESSOURCES NATURELLES

I. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le développement communal de Nousseviller-Saint-Nabor va entraîner une hausse maîtrisée dans le temps de la population, ce qui induira une augmentation progressive des besoins en eau potable.

La ressource disponible est suffisante pour accueillir la population nouvelle envisagée.

Les choix en matière d'urbanisation future ne portent donc pas atteinte au capital "eau potable" du territoire.

II. GESTION DES EAUX USEES

La communauté d'agglomération de Forbach Porte de France est la structure compétente. La commune de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR dispose d'un assainissement collectif géré à la station d'épuration de Sarreguemines – Welferding.

Trois points de rejet sont présents sur le ban : rue des fleurs à Cadenbronn, rue des lilas à Nousseviller et rue des roses à Nousseviller.

Un zonage d'assainissement a été approuvé, sur la commune, en 2012.

Le système d'assainissement collectif qui est raccordé à la STEU de la commune de Sarreguemines a une capacité de 68300 équivalent/habitant.

Le système d'assainissement est en capacité de traiter les effluents des futures constructions qu'affiche le PLU.

III. GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les projets d'urbanisation augmenteront l'imperméabilisation des sols et donc le ruissellement des eaux pluviales.

La gestion des eaux de pluie, pour l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, doit être gérée pour limiter les surcharges hydrauliques des réseaux et préserver les capacités d'épuration de la station d'épuration :

- Pour toute nouvelle construction, La mise en œuvre des techniques alternatives de collecte et de gestion des eaux pluviales (récupération ou infiltration) à la parcelle est encouragée. La CAFPF travaille à l'élaboration d'un zonage d'eaux pluviales. Une fois approuvé, les futures constructions devront respecter le règlement de ce zonage.

- En zone Urbaine, **les surfaces libres de toutes constructions** seront aménagées et convenablement entretenues et **un minimum de 50%** de ces surfaces libres sera aménagé en **espaces non imperméabilisés**.

Les espaces libres devront être entretenus avec un minimum d'espaces verts.

La gestion des eaux pluviales doit permettre une infiltration de ces eaux plus facilement dans le sol et ainsi avoir moins de volumes d'eau pluviales à traiter.

C. INCIDENCES LIEES AUX POLLUTIONS ET NUISANCES

I. GESTION DES DECHETS

Généralités

La gestion des déchets, qu'ils soient produits par les ménages, les artisans, les commerçants, les entreprises, le monde agricole ou les collectivités territoriales, représente un enjeu important, tant au regard des impacts environnementaux et sanitaires que de la nécessaire préservation des ressources.

En 2019, chaque français produisait 580 kg d'ordures ménagères par an (Ademe, 2019).

Le Grenelle de l'Environnement l'a rappelé, en insistant sur le besoin d'une meilleure connaissance des flux de déchets et de leurs coûts de gestion.

Incidences du PLU

Le PADD n'évoque pas la problématique de gestion des déchets. Le zonage et le règlement non plus et il n'y a pas d'OAP propre à ce thème.

L'accroissement attendu de la population induira une hausse du volume de déchets à traiter.

Ceux-ci pourront être correctement traités grâce aux infrastructures existantes.

Selon l'ADEME, en 2016, chaque français a produit 4,6 T de déchets :

- 0,568 T de déchets ménagers
- 0,700 T de déchets par les entreprises (hors construction)
- 3,4 T de déchets (construction)

	Nombre d'habitants	Déchets en T produits / an
Situation actuelle	1200	681
Situation projetée	1250	710
Evolution en %	4%	

Evaluation de la quantité de déchets en fonction de l'évolution démographique

Le PLU prévoit une augmentation de la population (+ 50 habitants d'ici 15 ans), et son incidence sur la production de déchets ne sera pas négligeable (+4%).

II. QUALITE DE L'AIR

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) affiche notamment les objectifs suivants :

- réduire le trafic automobile ;
- favoriser les transports en communs (TC) et autres moyens de déplacements économes en énergie et moins polluants dont les bicyclettes ;
- encourager les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport moins polluant de leur personnel par utilisation des TC et du co-voiturage.

Le PLU contribuera à améliorer la qualité de l'air, notamment en limitant les déplacements sur son territoire.

En effet, le PADD (Orientation IV. Les déplacements, transports et communications numériques) vise à encourager le développement des transports, l'électromobilité et favoriser les modes de déplacements doux.

De plus, il vise également à maintenir l'offre numérique sur l'ensemble du territoire.

Toutes ces mesures contribueront à limiter les déplacements sur le territoire et donc à réduire les émissions de polluants dues aux transports.

Le PLU n'aura donc pas d'incidence négative significative sur la qualité de l'air du territoire.

D. INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES SUR L'ENERGIE ET LE CLIMAT

Dans son orientation n°IV « Déplacements, transports et communications numériques », le PADD prévoit :

- **Œuvrer au développement des transports en commun,**
- **de favoriser les modes de déplacements doux,**
- **de maintenir l'offre numérique.**

Le PLU n'a pas incidence négative notable prévisible sur l'énergie et le climat. Il contribuera à sa mesure aux efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment au travers de son travail sur les transports.

I. LES DEPLACEMENTS

D'après les statistiques INSEE 2020, 32% des ménages possèdent une voiture et 68% en possèdent 2. Ceci s'explique par la faiblesse des transports en commun et le nombre important d'actifs quittant les communes rurales pour exercer leur activité professionnelle vers le Luxembourg ou d'autres communes.

En valeurs réelles, **158 ménages possèdent une voiture** et **316 ménages en possèdent 2**, soit un nombre total de véhicules de **790 voitures**.

Le kilométrage parcouru en moyenne annuelle par le parc automobile est d'environ **15 000 km/an**.

A raison d'une consommation moyenne de carburant de **6 L/100 km**, ces déplacements nécessitent de brûler environ **900 litres /an/ voiture** soit pour l'ensemble du parc auto de la commune de Nousseviller: **711 000 litres/an**. (soit 711 m³ de carburant).

A raison de 2,3 kg de CO₂ par litre de carburant (indépendant du choix entre gazoil et essence), les émissions de dioxydes de carbone liées à ce trafic sont de **1635 T / an**.

Le PLU ne peut modifier cette situation actuelle. Ces évolutions de mobilités ne peuvent être envisagées que par les usagers suivant la technologie et le coût des carburants.

L'augmentation de la population serait d'environ 50 habitants supplémentaire étalée sur 15 ans (apport de 50 hab sur 1200 habitants actuel), soit environ 21 ménages supplémentaires. En se basant sur le même ratio qu'en situation actuelle, on obtiendrait :

- 7 ménages supplémentaires qui auraient 1 voiture ;
- 14 ménages qui auraient 2 voitures ;

Soit un total de 34 voitures supplémentaires dans la commune d'ici 15 ans.

À long terme, on peut aisément parier sur une baisse drastique de la consommation en carburant du fait de l'augmentation incessante des prix à la pompe mais également du fait de la multiplication des véhicules hybrides ou électrique.

Sur ce constat, on peut aisément admettre que les consommations de véhicules diminueront passant **de 6,0 L/100 à environ 4,5 l/100.**

À l'échelle de la commune, il y aurait donc 22 950 litres/ an de carburant consommés de manière supplémentaire par rapport à la situation actuelle.

Sur ces ratios, les émissions de CO₂ pourraient atteindre environ 1687 T/an (**apport de 52 T en plus par rapport aux 1635T actuels**). On justifie cette faible évolution de la pollution carbonée par les motifs suivants :

- **Diminution annuelle du nombre de kilomètres parcourus de 15 000 à 12 000 km/an/voiture** en raison du télétravail et de l'augmentation des taxes sur les carburants dissuadant les usagers de prendre la route,

- **Diminution de la consommation moyenne en carburants de 6L/100 à 4,5 L/100 km** en raison de l'évolution technologique des moteurs et de l'augmentation du parc de véhicules électriques avec leur autonomie augmentée.

II. LE STOCKAGE DU CARBONE

Le stockage du carbone s'effectue principalement dans les surface boisées (forêts, bois, vergers), mais également les surfaces prairiales. Les ratios sont les suivants issus des bases de données :

- **3 T/an/ha de forêt**
- **1 T/an/ ha de prairie**

(source : <http://idele.fr/presse/publication/idelesolr/recommends/le-stockage-du-carbone-par-les-prairies.html>)

Nous déterminons les capacités de stockage du carbone à travers les différentes espaces boisés et prairiaux recensés à l'état initial (phase diagnostic du PLU).

On recense les surfaces suivantes d'après le tableau de surface d'occupation du sol de l'état initial de l'environnement :

- **49 ha de bois et ripisylve et vergers**
- **310 ha de prairies (pâturées, de fauche)**

Les surfaces boisées de la commune peuvent **absorber 147 T/an** et les surfaces **enherbées peuvent absorber 310 T/an/ha de stockage de carbone, soit un total cumulé de 457 T/an.**

Ainsi, sur ces principes, l'absorption annuelle de CO₂ par les bois et prairies couvriraient les émissions produites par les futurs habitants de Nousseviller et une partie des habitants actuels.

Le PLU préserve les bois et les zones prairiales par un zonage approprié.

III. EFFICACITE ENERGETIQUE – ENERGIE RENEUVELABLE

Dans la thématique « Equipements, Déplacements et Risques », orientation n°IV, le PADD fixe comme objectifs le recours aux transports collectifs.

- Œuvrer pour le développement des transports en commun,
- Favoriser les modes de déplacements doux,

Dans la thématique « Développement Durable », orientation n°V, le PADD :

- Inciter réglementairement à une gestion alternative des eaux pluviales dans les futures opérations d'aménagements ou d'extensions urbaines,
- Encourager le recours aux énergies renouvelables dans l'habitat (solaire thermique ou photovoltaïque, petit éolien, géothermie, biomasse, ...),
- Encourager la rénovation thermique des bâtiments dans le respect du patrimoine architectural,
- Encourager la création de réseaux de chaleur
- Prône le maintien de l'offre numérique actuelle sur la commune

E. INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES SUR LES SURFACES AGRICOLES

Les extraits de cartes ci-dessous représentent les surfaces du RPG :

- sur les zones d'extension à vocation d'habitat (IAU : 0,33 ha),
- sur le secteur en extrémité de la rue des Champs (0,37 ha),
- sur le secteur en densification rue Bellevue (0,90 ha) et

La zone IAU et l'extension sur des Champs n'ont aucun impact sur le prélèvement des surfaces agricoles.

La zone en densification rue Bellevue prélève 0,77 ha de surfaces agricoles (0,40 ha de prairies temporaires et 0,37 ha de prairies permanentes)

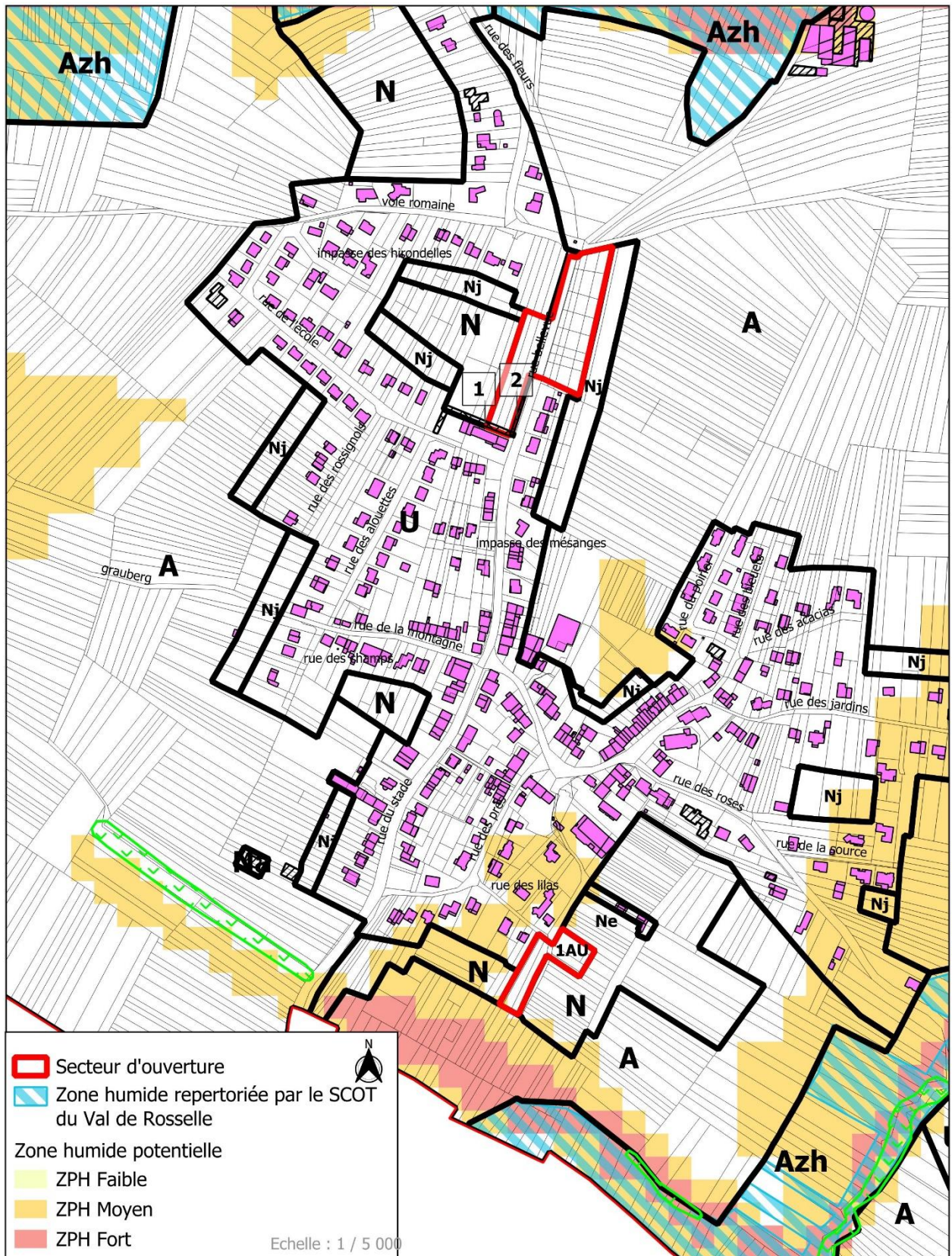
L'impact sur le prélèvement de terres agricoles est relativement modéré car il représente 0,16% de la SAU de la commune.



F. ANALYSE DETAILEE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT SUR LES ZONES D'OUVERTURE

CONTRAINTES DES ZONES D'OUVERTURE A L'URBANISATION

COMMUNE DE NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR



ZONE U en densification
Contexte écologique et enjeux sur la zone
<p>Occupation du sol : Prairies : 0,40 ha Culture : 0,37 ha Espace en bordure de route planté d'arbres : 0,13 ha Zonages réglementaires ou d'inventaires : / Éléments remarquables du paysage : / Trame Verte et Bleue : / Niveau d'enjeu : FAIBLE</p>
Zones humides
<p>Zone humide : pas de zone humide.</p>
Contexte urbain et paysager
<p>Localisation : En continuité avec la zone U Monuments classés ou inscrits à moins de 500m : / Autres servitudes : /</p>
Ressources
<p>Ressource en eau (captage AEP) : /</p>
Risques naturels et industriels
<p>Risques naturels : Risque d'inondation : / Mouvements de terrain : / Risque sismique : Très faible Cavités : Pas dans la zone Retrait et gonflement des argiles : Aléa modéré Zone à dominante humide : Faible</p> <p>Risques industriels : Présence d'une ICPE à moins de 500m : / Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : / Nuisances sonores : /</p>
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone
<p>Absence de risque d'impacts sur les espèces protégées et leurs habitats : cette parcelle n'est pas susceptible d'accueillir d'espèce protégée.</p> <p>Le risque d'incidence de cette zone U sur l'environnement est jugé relativement faible.</p>

ZONE 1AU
Contexte écologique et enjeux sur la zone
<p>Occupation du sol : Prairies : 0,33 ha Zonages réglementaires ou d'inventaires : / Éléments remarquables du paysage : / Trame Verte et Bleue : / Niveau d'enjeu : FAIBLE</p>
Zones humides
<p>Zone humide : pas de zone humide.</p>
Contexte urbain et paysager
<p>Localisation : En continuité avec la zone U Monuments classés ou inscrits à moins de 500m : / Autres servitudes : /</p>
Ressources
<p>Ressource en eau (captage AEP) : /</p>
Risques naturels et industriels
<p>Risques naturels : Risque d'inondation : / Mouvements de terrain : / Risque sismique : Très faible Cavités : Pas dans la zone Retrait et gonflement des argiles : Aléa modéré Zone à dominante humide : Faible</p> <p>Risques industriels : Présence d'une ICPE à moins de 500m : / Présence d'un ancien site industriel (BASIAS) : / Nuisances sonores : /</p>
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone
<p>Absence de risque d'impacts sur les espèces protégées et leurs habitats : cette parcelle n'est pas susceptible d'accueillir d'espèce protégée.</p> <p>Le risque d'incidence de cette zone IAU sur l'environnement est jugé relativement faible.</p>

G. ANALYSE DES STECAL

Selon, l'article L151-13, le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels peuvent être autorisés notamment des constructions, des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage, des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs...

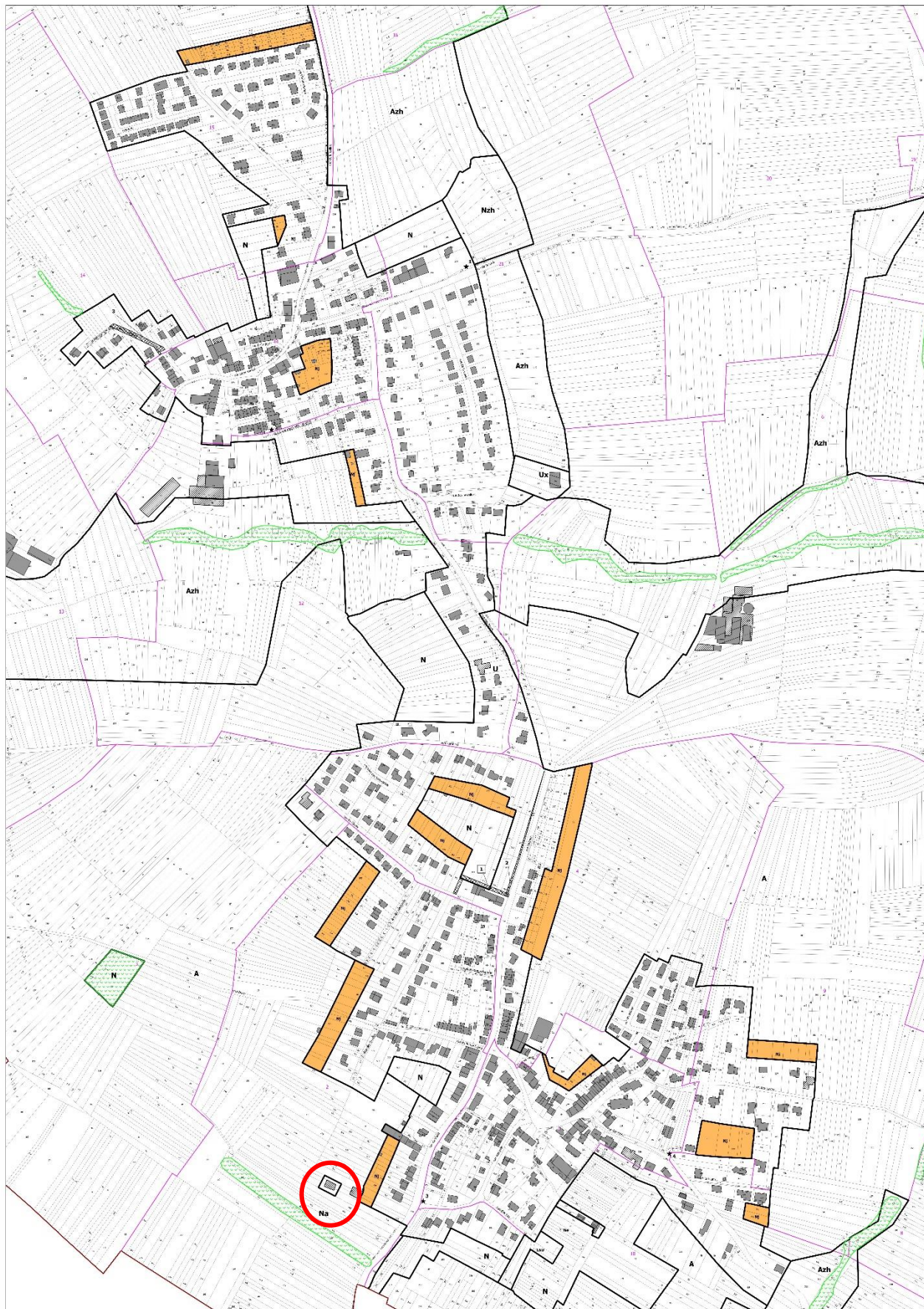
Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

Ces zones doivent avoir un avis de la CDPENAF dont le dossier sera transmis en même temps que l'arrêt du PLU.

Zonage		Constructibilité	Emprise au sol max des constructions admises	Hauteur max. des constructions admises	Surface
Zone N	Nj	Construction limitée	20 m ²	3,5 m au sommet de l'acrotère des abris de jardins	5,17 ha sur 14 secteurs
Zone N	Na	Construction limitée	70 m ² pour les annexes et extensions des bâtiments existants	Ne pas dépasser la hauteur du bâtiment existant	0,07 ha sur un seul secteur



8^{EME} PARTIE : INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

A. CADRE REGLEMENTAIRE

La directive 2009/147/CE, dite « Directive Oiseaux », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'oiseaux. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui ont pour objectif la conservation des habitats d'oiseaux nicheurs ou hivernants figurant dans l'annexe I. La directive 92/43/CEE, dite « Directive Habitats-Faune-Flore », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats des espèces de plantes, de mammifères, de batraciens, de reptiles, de poissons, de crustacés et d'insectes. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

L'article 4 de la Directive Habitats précise qu' « Il appartient aux états membres de classer les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie » et que « les états membres prennent les mesures appropriées pour éviter dans les zones de protection, la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant les espèces, pour autant qu'elles aient un effet significatif ».

L'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 transpose en droit français les directives « Oiseaux » et « Habitats ». L'article L.414-4 du livre IV du Code de l'Environnement stipule que « les programmes ou projets de travaux d'ouvrages ou d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, sont soumis à une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site [...]».

Si pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, le plan ou projet est néanmoins réalisé malgré les conclusions négatives des incidences sur le site, des mesures compensatoires devront être prises ».

L'évaluation d'incidences présentée ici a été réalisée en conformité avec les exigences législatives et réglementaires en vigueur (notamment des articles L. 414-4 et suivants et R. 414-19 et suivants du Code de l'Environnement et plus particulièrement de l'article R. 414-21), en prenant en compte le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 (version consolidée) et à la circulaire d'application du 15 avril 2010.

B. PRESENTATION DES SITES NATURA 2000

ZSC « Marais d'Ipppling » FR 4100215

Ce site de 55ha est constitué par un ensemble de marais-tourbière alcaline au sein d'un ensemble marécageux d'une richesse exceptionnelle. On y trouve l'une des très rares stations lorraines de *Liparis loeselii*.

Ce site abrite également 202 espèces de papillons diurnes et nocturnes.

Habitats d'intérêt communautaires à l'origine de la désignation (en gras habitats prioritaires) :

- 3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.
- **6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) [*sites d'orchidées remarquables]**

- **6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) ;**
- **6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) ;**
- 7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae
- **7230 : Tourbières basses alcalines**

Espèces ayant justifié la désignation du site

Le site a été désigné en raison de la présence de 4 espèces d'insecte et d'une espèce végétale :

- **Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*)**
- **Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)**
- **Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*)**
- **Vertigo du Moulin (*Vertigo moulinsiana*)**
- **Damier de la succise (*Euphydrias aurinia*)**
- **Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)**

ZSC « Zones humides de Moselle » FR 41 I 0062

Ce site Natura 2000 a été désigné au titre de la Directive « Habitats », mais il fait également partie d'un site éclaté désigné au titre de la Directive « Oiseaux » : « zones humides de Moselle. Le marais d'Ipppling est situé à plus de 13 km au sud-est du projet de défrichement. Du fait de la grande distance séparant ce site Natura 2000 du projet, seules les espèces désignées au titre de la Directive « Oiseaux » seront examinées ici.

La ZPS des marais de Moselle a été désignée en raison de la présence de 7 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire :

- Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*) ;
- Bondrée apivore, (*Pernis apivorus*) ;
- Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) ;
- Milan noir (*Milvus migrans*) ;
- Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*) ;
- Pic mar (*Dendrocopos medius*) ;
- Pie grièche écorcheur, (*Lanius collurio*)

C. EVALUATION DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES SITES NATURA 2000

INCIDENCES SUR LES HABITATS ET LES ESPECES

Puisque les deux sites Natura 2000 se situent à plus de 2 km du ban communal, les zones d'extension inscrites au PLU de la NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR n'affectent ni les habitats ni les espèces présentes sur ces sites.

Aucune incidence du plan local d'urbanisme n'est donc attendue sur les sites Natura 2000.

INCIDENCE SUR LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Parmi les nombreuses espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des différents sites N2000 présents à proximité de la commune de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR, plusieurs espèces ont été recensées sur la commune (faune-

lorraine.org) : le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), le Milan noir (*Milvus migrans*), le Pic mar (*Dendrocoptes medius*) et la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*).

Les milieux qui lui sont favorables à NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR sont donc les boisements ainsi que les vergers.

Le plan local d'urbanisme prévoit de protéger les **zones de boisements** grâce à un classement en zone Naturelle.

D'autre part, les zones d'extension et de densification ne concernent pas les forêts et bosquets.

Le zonage du plan local d'urbanisme permet donc le maintien et la préservation des habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 ZPS et ZSC « Marais de Ippling » et « Zones humides de Moselle ».

Par conséquent, **aucune incidence n'est attendue** sur ces sites Natura 2000 et sur les espèces qui le fréquentent.

D. CONCLUSION

- considérant que le zonage du plan local d'urbanisme de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR permet de maintenir les habitats favorables aux espèces ayant justifiées la désignation du site,
- considérant que le zonage du plan local d'urbanisme de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR est en accord avec les objectifs identifiés au moment de la rédaction de l'évaluation environnementale,

Les zones d'extension définies dans le plan local d'urbanisme ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le site Natura 2000 ni sur les espèces qui y ont été désignées.

Il est admis que le plan local d'urbanisme de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR n'a aucune incidence significative sur les sites N2000 FR4100215 et FR4110062.

9EME PARTIE : INDICATEURS DE SUIVI

Dans le cadre de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer :

- D'une part l'état initial de l'environnement,
- D'autre part les transformations induites par les dispositions du document,
- Et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

OBLIGATION REGLEMENTAIRE

Au titre du décret n°2005-608 du 27 mai 2005, le document évalué doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

Il est donc nécessaire de prévoir un dispositif de suivi qui permette une telle évaluation.

PRESENTATION DE LA DEMARCHE

Il est utile d'identifier et de sélectionner les données environnementales qui sont nécessaires au suivi des incidences importantes sur l'environnement.

Il convient d'établir un tableau de bord et des indicateurs pour étayer la démarche, depuis la phase de diagnostic et tout au long des étapes de mise en œuvre. Les indicateurs peuvent fournir un cadre permettant d'identifier les informations pertinentes sur l'environnement.

Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- la pertinence et l'utilité pour les utilisateurs ;
- la facilité à être mesurés ;
- l'adaptation aux spécificités du territoire.

LES INDICATEURS

Un indicateur est la mesure d'un objectif à atteindre, d'une ressource mobilisée, d'un effet obtenu, d'un élément de qualité ou d'une variable du contexte. Il permet d'obtenir une information synthétique quantifiée, pour apprécier les divers aspects d'un projet ou d'une stratégie de développement.

Les principales qualités que doit réunir un indicateur sont :

- être pertinent (refléter la réalité et avoir un rapport direct avec un objectif) ;
- être clair et facile à interpréter ;
- être précis (grandeur précise et vérifiable) ;
- être fiable (possibilité de comparaisons) ;
- être utile (appuyer le pilotage et/ou la prise de décision).

MODELE DE SUIVI

Un suivi efficace suppose la désignation des autorités responsables et la détermination du moment et de la fréquence du suivi. Il ne s'agit pas de constituer une liste fixe et définitive d'indicateurs, d'une part parce qu'il est impossible de couvrir tous les champs des situations rencontrées et d'autre part parce que la démarche du développement durable est flexible et adaptable.

Vis-à-vis des cibles choisies (incidences du PLU et mesures prises ou à prendre), nous proposons de mettre en œuvre le modèle qui repose sur l'idée suivante : « les activités humaines exercent des pressions sur l'environnement et affectent sa qualité et la quantité des ressources naturelles ». La société répond à ces changements en adoptant des politiques environnementales, économiques et sectorielles.

Gestion de l'espace	Paramètres	Source des données
Gestion de l'espace	Nombre de permis de construire délivrés et superficie concernée	Collectivités Photo-interprétation
	Répartition des logements produits entre individuels, intermédiaire et collectifs	Collectivités
	Taux d'occupation des zones d'activités	Collectivités
Gestion des ressources naturelles	Occupation des sols (bois, prairie, culture, verger)	Photo interprétation et cartographie d'habitats (terrain)
	Fonctionnalité de la TVB (noyaux et corridors)	
	Qualité des eaux de surfaces et souterraines	AERM – collectivité
Suivi Biodiversité, patrimoine naturel et paysages	Nombre de dossiers de demandes de défrichement/ déboisements d'éléments boisés identifiés ;	Collectivités
Énergies renouvelables	Nombre de déclarations préalables pour l'implantation d'installation de production d'énergie renouvelable et production concernée	collectivités
Suivi Air Climat Energie	Linéaire de liaisons douces créées.	
Risques et nuisances	Nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles	Préfecture et collectivités
	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles	

10^{EME} PARTIE : RESUME NON TECHNIQUE

L'article R 151-3 du Code de l'Urbanisme précise que le rapport de présentation d'un PLU soumis à évaluation environnementale :

- 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29.
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée

A. CONTEXTE DU PLU

LE TERRITOIRE DU PLU

La commune de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR compte 1202 habitants.

La superficie de son ban communal est de 613 hectares et se situe entre Sarreguemines et Forbach.

La commune est composée de deux villages : Nousseviller-Saint-Nabor et Cadenbronn.

La surface boisée au sein du ban communal est très faible. Celle-ci est principalement concentrée au Nord de Nousseviller.

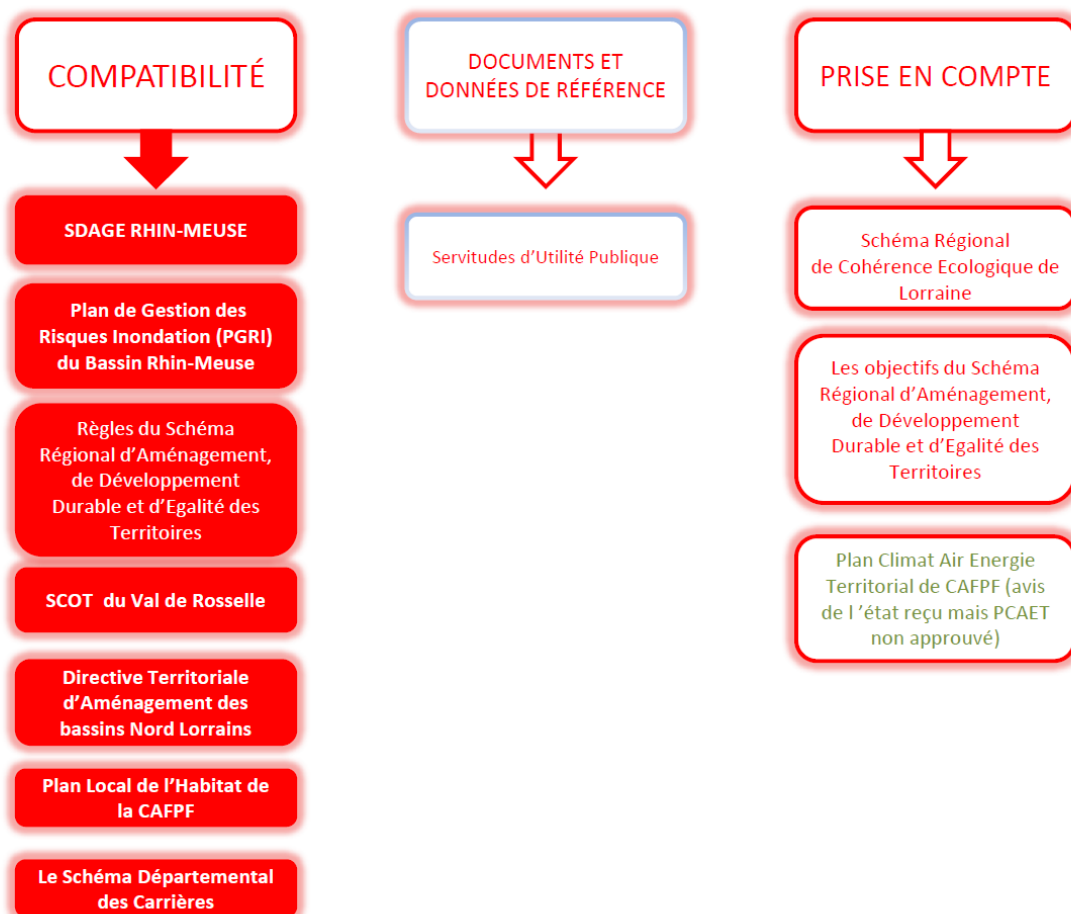
DEMARCHE DE REVISION DU PLU

La commune de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR possède un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 juin 1993 par délibération du Conseil Municipal. Une révision du PLU a été engagée le 26 mars 2002 et approuvée le 29 avril 2005.

Le Conseil Municipal a décidé d'engager la révision de son Plan Local d'Urbanisme par DCM du 29 janvier 2021

Les objectifs affichés dans cette révision sont de créer un projet permettant d'avoir un développement de la commune, tout en respectant le paysage et les milieux naturels, ainsi que les orientations du SCOT du Val de Rosselle et en assurant une économie de l'espace par le renouvellement urbain et la densification de l'enveloppe urbaine existante.

B. LE CONTEXTE SUPRA COMMUNAL



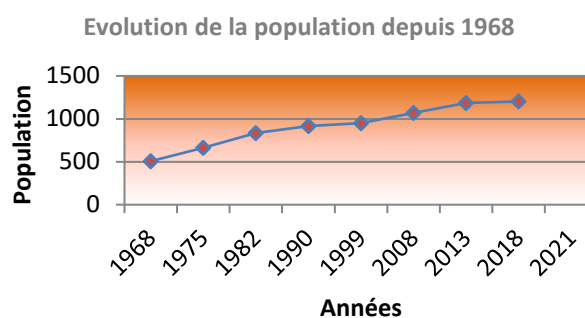
C. LES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

Démographie

La population de **NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR** a connu constamment une augmentation de sa population depuis les années 1970, liée principalement à l'arrivée de familles et à la construction de lotissements.

En 2018, la population de Nousseviller-Saint-Nabor atteint en 1202 habitants.

Le desserrement de la taille des ménages est observé depuis 1968 (3,8 pers/log) alors qu'en 2018 on dénombre **2,41 personnes par logement**.



Habitat

Le village de Nousseviller-Saint-Nabor se compose de deux entités distinctes : le village de Nousseviller-Saint-Nabor au Sud avec sa rue principale et son cortège de rues perpendiculaires et **Cadenbronn** au Nord.

La consommation totale sur Nousseviller-Saint-Nabor entre 2011 et 2021 est de 5,33 ha.

Logements

Les logements vacants permettent d'assurer le taux de fluidité de la vacance sur la commune. Il n'y a pas de vacance identifiée sur la commune (2,9% du parc de logements).

Locatif important : 14,6% des résidences principales de Nousseviller-Saint-Nabor sont occupés par des locataires.

Rythme de constructions depuis 2010 : 7,5 logements par an.

PLH 2020 – 2025 : objectif nouveaux logements sur Nousseviller-Saint-Nabor 13 logements sur la période du PLH

Activités

Les exploitants agricoles sont au nombre de 6 sur la commune.

Nousseviller-Saint-Nabor se situe dans le bassin d'emplois de Forbach.

L'activité économique de Nousseviller-Saint-Nabor est relativement diversifiée. Quelques entreprises sont installées sur la commune et génèrent une dizaine d'emplois.

Equipements et réseaux

Bon taux d'équipements

Zonage d'assainissement approuvé en 2012.

Le système d'assainissement collectif qui est raccordé à la STEU de la commune de Sarreguemines a une capacité de 68300 équivalent/habitant.

Voies et liaisons douces

La commune est traversée par de nombreuses routes départementales toutes non classées en Route à Grande Circulation :

- La RD31B qui permet de rejoindre la RD31BIS (voie rapide reliant Grosbliederstroff à Forbach) ;
- La RD 81 qui permet de relier Grosbliederstroff à Metzting.

L'itinéraire du Chemin des Romains relie Nousseviller Saint-Nabor à Théding, un parcours pittoresque et champêtre de 7 km, le long de l'ancienne Voie Romaine. Il fait également partie du PDIPR.

Milieu naturel, environnement et paysage

- La commune possède une richesse biologique et un contexte paysager intéressant qui intègre des zones humides, des haies, vergers et nombreuses prairies.
- Un contexte paysager intéressant avec la présence de la vallée du Hungerbach, de son cordon végétal, du canal, des zones humides.
- Corridor aquatique le long du Hungerbach.
- Trame verte et bleue représentée sur la commune.
- Présence de zones potentiellement humides.

Risques, contraintes

La commune est concernée par :

- Risque remontées de nappe ;
- Risque retrait et gonflement des argiles moyen ;
- Présence d'un aléa sismique très faible ;
- Présence d'une cavité souterraine (ouvrage militaire) ;
- Présence d'une canalisation de transport de gaz.

D. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime le projet de développement choisi par la collectivité à horizon 2035.

Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.

Les orientations définissent une politique d'ensemble apportant des réponses aux besoins et enjeux soulevés dans le diagnostic.

Les orientations affichées dans le PADD s'organisent autour de 5 thèmes que sont :

- **L'habitat, le logement et le cadre de vie**
- **L'Environnement, les milieux naturels et le Paysage**
- **Renforcer l'attractivité économiques de la commune**
- **Les équipements, risques et déplacements**
- **Développement durable**

Les orientations affichées dans le PADD seront compatibles avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle.

Choix du scénario de développement

L'objectif de la commune est, jusqu'en 2035, d'avoir une progression moyenne annuelle de sa population pour tendre vers 1250 habitants.

Bilan production logements Nousseviller-Saint-Nabor

Besoin en logts	Desserrement taille ménages				
	population 2018	taille ménages 2018	extrapolation taille ménages	Nb logt	
	1202	2,4	2,25		
	Nb logts	501	534	33	
Total	Augmentation population				
	habitants	taille ménages			
	50	2,25		22	
Renouvellement urbain			Dents creuses	% de rétention	Potentiel disponible
			59	45	32
			Personnes de plus de 80 ans vivant seules	% de rétention	Potentiel disponible
			39	75	10
			Bâti à requalifier		
	maisons en réhabilitation		1		1
	maisons à vendre		3		0
	ruines		1		0
	granges à réhabiliter		2		1
	friches urbaines		0		0
Total					44

Pour répondre à l'objectif de population (+ 50 habitants) la commune devra produire 55 logements (11 en extension et 44 en renouvellement urbain) jusqu'en 2037 dont 33 pour le desserrement de la taille des ménages (sans apport de population) : soit entre 3 et 4 logements par an.

80% des logements en densification (44 logements en dents creuses) 20% en zone d'extension (11 logements)

A raison de 16 logements minimum par ha, 0,7 ha d'ouverture à l'urbanisation (une zone IAU de 0,33 ha et extrémité de la rue des champs 0,37 ha).

Bilan de la consommation passée

Ces **10 dernières années, environ 5,33 ha** d'espaces agricoles, naturels ou forestiers, ont été consommés pour la réalisation de constructions à usage d'habitation (3,54 ha) et à usage d'activités (1,79 ha) ce qui représente une moyenne annuelle de 0,53 ha par an.

Si la commune continue sur ce rythme de consommation, les 15 prochaines années, **7,5 ha** de terres agricoles et naturelles seraient consommés.

La commune a fait une étude densification qui fait état d'un potentiel de 11 logements. Pour répondre à l'objectif démographique, affiché par la commune de 1250 habitants, **une SEULE zone d'extension à vocation d'habitat, d'une surface de 0,33 ha**, sera inscrite au PLU, rue des Lilas et une zone U à l'extrémité de la rue des Champs (0,37 ha)

Une densité minimale de 16 logements à l'hectare sera appliquée dans cette zone d'extension.

La commune souhaite n'ouvrir à l'urbanisation que 0,7 ha. Cette surface représente une réduction de 90% de la vitesse d'artificialisation des espaces agricoles et naturels.

Le participe à l'effort national de réduction de 50% de la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers consommés sur la période 2011-2021.

Les possibilités de construction ont été définies dans un souci d'économie de l'espace en intégrant les enjeux agricoles environnementaux et paysagers.

E. LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE REGLEMENT ECRIT ET LE DOCUMENT GRAPHIQUE

Les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme traduites dans le règlement et les documents graphiques ont été élaborées :

- D'une part pour répondre aux objectifs en termes d'aménagement et d'urbanisme et présentés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- D'autre part, pour répondre dans leur organisation et leur contenu aux exigences du Code de l'Urbanisme. Par ailleurs, l'étude approfondie du tissu urbain, de l'environnement naturel et paysager et une analyse des espaces interstitiels vacants ont été déterminantes dans les choix d'urbanisation.

LES ZONES URBAINES

LA ZONE U

Il s'agit d'une zone urbaine qui correspond d'une part aux centres urbains de la commune, et d'autre part aux zones d'extension récentes à dominante d'habitat.

Cette zone comprend de l'habitat, des services, des activités diverses et des équipements collectifs.

La zone U correspondant au centre ancien et aux extensions plus récentes de Nousseviller-Saint-Nabor. Il est caractérisé par une forte densité avec une urbanisation continue.

La zone U est concernée par :

L'article R 111.2 sera notamment appliqué dans ce secteur,

- l'aléa modéré du phénomène de retrait et gonflement des argiles,
- l'aléa très faible de sismicité.

La zone U correspond à une zone suffisamment équipée (viabilité, capacité des équipements...) pouvant accueillir immédiatement des constructions.

C'est une zone déjà urbanisée qui ne ménage qu'une faible marge de constructibilité nouvelle.

Elle est destinée à accueillir des constructions à usage d'habitation, de commerce, de bureau, et de services, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui en sont le complément normal et qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

Les constructions présentent des caractéristiques architecturales du bâti lorrain (alignement de façades, continuité du bâti en façade, ...)

LA ZONE Ux

La zone Ux est la zone urbaine réservée aux activités. Il s'agit d'une **zone d'urbanisation future partiellement équipée**, destinée à l'activités et aux équipements collectifs.

La superficie de cette zone est de 0,46 ha.

Une entreprise est déjà installée au sein de cette zone qui génère une marge de constructibilité faible.

Afin de réduire les surfaces imperméabilisées, les surfaces libres de toutes constructions seront aménagées et convenablement entretenues et un minimum de 50% de ces surfaces libres sera aménagé en espaces non imperméabilisés.

Les espaces libres devront être entretenus avec un minimum d'espaces verts.

Afin d'intégrer l'aspect paysager du site :

- Les matériaux de gros œuvre destinés à être revêtus ne doivent pas être laissés bruts.
- Les aires de stockage de matériaux laissés à l'air libre ne doivent pas être visibles ni depuis les voies de circulation publiques, ni depuis les proches habitations existantes.

LA ZONE A URBANISER

LA ZONE IAU

La délimitation de la zone à urbaniser découle des orientations du PADD et de l'objectif de création de logements.

Il s'agit d'une **zone d'urbanisation future non équipée ou partiellement équipée**, destinée à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs.

Elle couvre une superficie de **0,33 ha** et est localisée au Sud de la commune, dans le prolongement de la rue des Lilas.

Ce secteur fait l'objet d'une orientation d'Aménagement et de Programmation.

Le secteur est voué à des logements individuels et à des logements intermédiaires ou collectifs.

Il est actuellement couvert par des prairies.

L'objectif de densité moyenne minimale est de 16 logements à l'hectare (imposée par le SCOT) avec un potentiel minimal de 5 logements.

Les objectifs poursuivis par la création de la zone IAU sont :

- Accueillir des nouveaux logements sous la forme d'un habitat diversifié
- Cadrer l'urbanisation future afin de garantir une bonne insertion au tissu bâti environnant et à l'environnement immédiat

LA ZONE AGRICOLE

La zone A correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Elle comprend :

- Un secteur A d'une surface de 426,59 ha ;
- Un secteur Azh d'une surface de 71,91 ha (agricole concerné par les zones humides identifiées dans le SCOT).

Les objectifs poursuivis par la création de la zone A sont :

- Maintenir et pérenniser le secteur d'activité agricole ;
- Préserver les zones humides (Azh)

LA ZONE NATURELLE

Il s'agit de zones naturelles non équipées ou partiellement équipées constituant un espace naturel qui doit être préservé de toute forme d'urbanisation en raison de la qualité du paysage et la valeur biologique et du caractère des éléments naturels qui le composent. La surface totale est d'environ **49,24 ha (soit 8 % du ban communal)**

La zone naturelle de la commune de Nousseviller-Saint-Nabor comporte 4 secteurs :

Des secteurs contribuant à la préservation de la trame verte et bleue sur le territoire :

N (29,27 ha) :	le secteur naturel
Nzh (14,62 ha) :	le secteur de zones humides
Ne (0,11 ha) :	le secteur d'équipements

Des zones appelées aussi STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées)

Nj (5,17 ha) :	les secteurs de vergers-jardins,
Na (0,07 ha) :	Le secteur autorisant les activités

Les objectifs poursuivis par la création de la zone N sont :

- préserver les caractéristiques paysagères, environnementales de la commune
- prendre en compte les spécificités du territoire communal notamment avec la définition de secteurs spécifiques afin de permettre la préservation des zones humides, et une évolution mesurée de l'existant

F. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

Le projet communal traduit une volonté d'équilibre où le développement est respectueux du cadre de vie et de la qualité des milieux. Il convient de recenser les effets du développement sur l'environnement en mettant en parallèle les effets positifs et négatifs et d'énoncer les mesures compensatoires éventuelles prises dans le projet de PLU.

L'évaluation environnementale s'est déroulée selon les étapes décrites ci-après. Tout d'abord, le diagnostic a traité, au travers de l'état initial de l'environnement, toutes les thématiques liées à l'environnement et a mis en exergue les atouts, faiblesses et les besoins du territoire. L'ensemble des enjeux environnementaux, paysagers et agricoles ont été identifiés lors de cette étape. Cette identification s'appuie sur l'analyse des différentes études sur l'environnement.

Suite à l'identification des différents enjeux environnementaux, le PADD a été élaboré dans le souci constant de construire un projet cohérent avec ceux-ci en cherchant à éviter les incidences des futurs projets sur l'environnement.

Des orientations ont été définies.

Ces orientations ont ensuite été traduites dans le règlement écrit, le plan de zonage et les OAP

Les incidences sur l'environnement ont été évaluées par thématique :

- Incidences sur les milieux naturels, la biodiversité et le fonctionnement écologique ;
- Incidences sur les ressources naturelles,
- Incidences liées aux pollutions et nuisances (déchets, acoustique, qualité de l'air),
- Incidences notables et prévisibles sur l'énergie et le climat,
- Incidences notables et prévisibles sur les surfaces agricoles.

La délimitation des zones urbaines et à urbaniser s'est appuyée sur la cartographie des zones humides, ... et sur celle réalisée dans le cadre du diagnostic agricole identifiant les périmètres de réciprocité agricole.

Incidences notables écartées grâce à la démarche itérative de l'Evaluation environnementale

Il a été démontré dans la septième partie que le PLU intègre les objectifs fixés par de nombreux plans et programmes avec lequel il se trouve en compatibilité ou qu'il prend en compte. Cette démarche permet d'éviter ou de réduire fortement bon nombre de risques d'impact.

La directive 2009/147/CE, dite « Directive Oiseaux », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'oiseaux. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui ont pour objectif la conservation des habitats d'oiseaux nicheurs ou hivernants figurant dans l'annexe I. La directive 92/43/CEE, dite « Directive Habitats-Faune-Flore », porte sur la conservation des habitats naturels et des espèces de plantes, de mammifères, de batraciens, de reptiles, de poissons, de crustacés et d'insectes.

L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences dommageables du PLU

Les éléments demandés au 1° de l'article R.414-23 du code de l'environnement, sont intégrés à la partie « exposé des choix retenus » du présent rapport de présentation.

Localisation des sites Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le ban communal.

Evaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000

Incidences sur les habitats et les espèces

Puisque les deux sites Natura 2000 se situent à plus de 2 km du ban communal, les zones d'extension inscrites au PLU de la NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR n'affectent ni les habitats ni les espèces présentes sur ces sites.

Aucune incidence du plan local d'urbanisme n'est donc attendue sur les sites Natura 2000.

Incidence sur les espèces d'intérêt communautaire

Parmi les nombreuses espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des différents sites N2000 présents à proximité de la commune de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR, plusieurs espèces ont été recensées sur la commune (faune-lorraine.org) : le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), le Milan noir (*Milvus migrans*), le Pic mar (*Dendrocoptes medius*) et la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*).

Les milieux qui lui sont favorables à NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR sont donc les boisements ainsi que les vergers.

Le plan local d'urbanisme prévoit de protéger les **zones de boisements** grâce à un classement en zone Naturelle.

D'autre part, les zones d'extension et de densification ne concernent pas les forêts et bosquets.

Le zonage du plan local d'urbanisme permet donc le maintien et la préservation des habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 ZPS et ZSC « Marais de Ippling » et « Zones humides de Moselle ».

Par conséquent, **aucune incidence n'est attendue** sur ces sites Natura 2000 et sur les espèces qui le fréquentent.

ANNEXE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

A ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

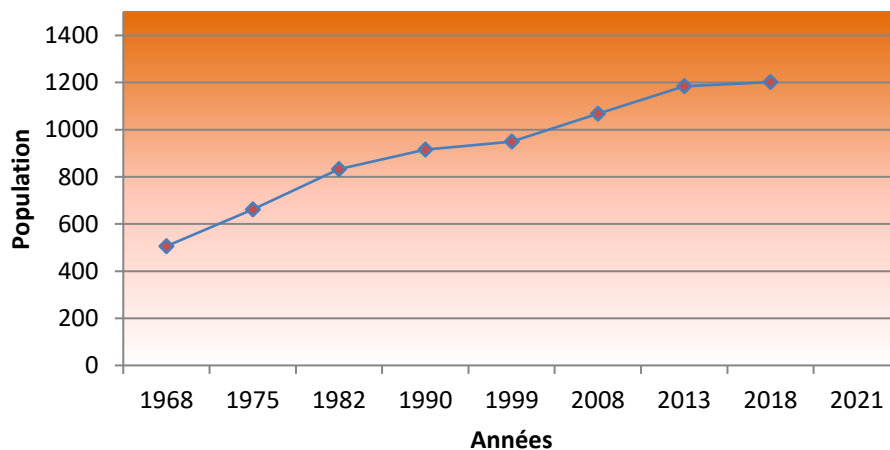
I. DEMOGRAPHIE - POPULATION

I.1. UNE POPULATION EN LEGERE AUGMENTATION

NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR connaît une augmentation de sa population depuis 1968. La commune est passée de 506 habitants en 1968 à 1202 habitants en 2018 : sa population a augmenté de 138% en 50 ans.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
POPULATION (en nombre d'habitants)	506	662	833	916	949	1068	1185	1202

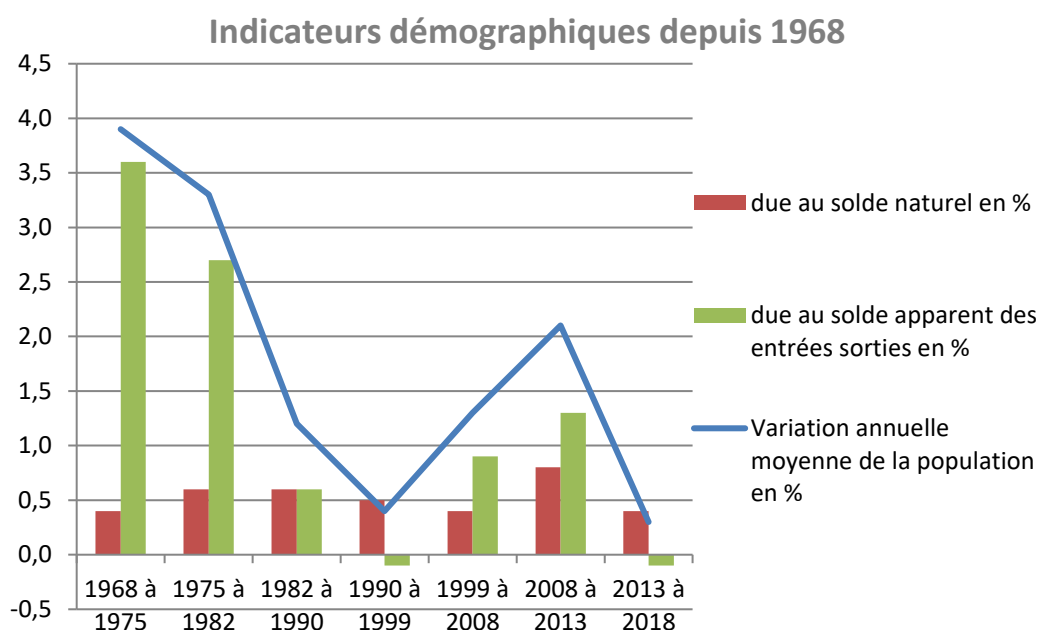
Evolution de la population depuis 1968



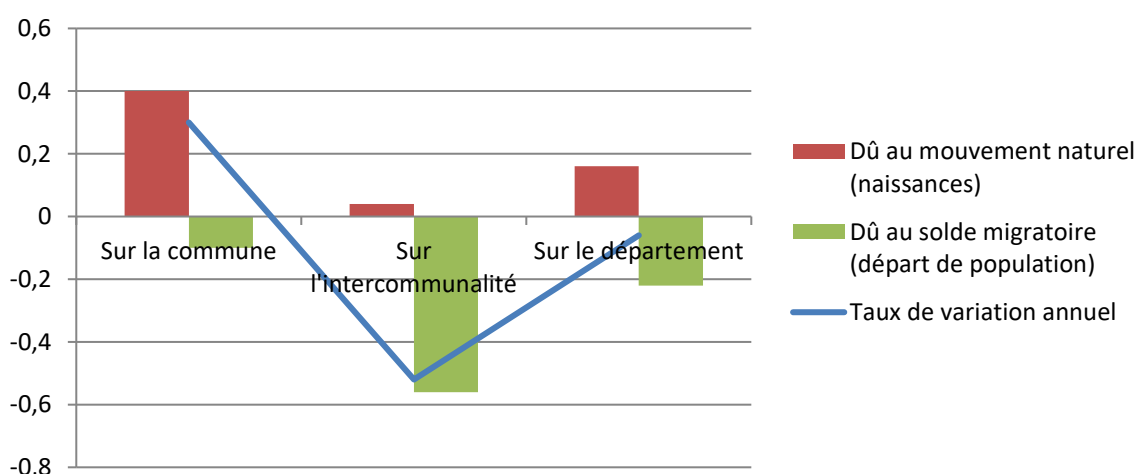
Population – Données INSEE 2018

	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2008	2008/2013	2013/2018
Taux de variation annuel	+ 3,9 %	+ 3,3 %	+ 1,2 %	+ 0,4 %	+ 1,3 %	+ 2,1 %	+ 0,3 %
Dû au mouvement naturel (naissances)	+ 0,4 %	+ 0,6 %	+ 0,6 %	+ 0,5 %	+ 0,4 %	+ 0,8 %	+0,4 %
Dû au solde migratoire	+ 3,6 %	+ 2,7 %	+ 0,6 %	- 0,1 %	+ 0,9 %	+ 1,3 %	- 0,5 %

Taux de variation annuel (source INSEE - 2018)



Taux de variation annuel, soldes migratoire et naturel (source INSEE - 2018)



Taux de variation annuel, soldes migratoire et naturel sur la commune (2013-2018), sur la communauté d'agglomération Forbach Porte de France et en Moselle (sur la période 2012 à 2018).

	2018	%	2008	%
	1202	100,0	1068	100,0
0 à 14 ans	200	16,6	183	17,2
15 à 29 ans	142	11,8	194	18,2
30 à 44 ans	278	23,1	227	21,3
45 à 59 ans	279	23,2	267	25,0
60 à 74 ans	219	18,2	148	13,8
75 ans ou plus	85	7,1	47	4,4

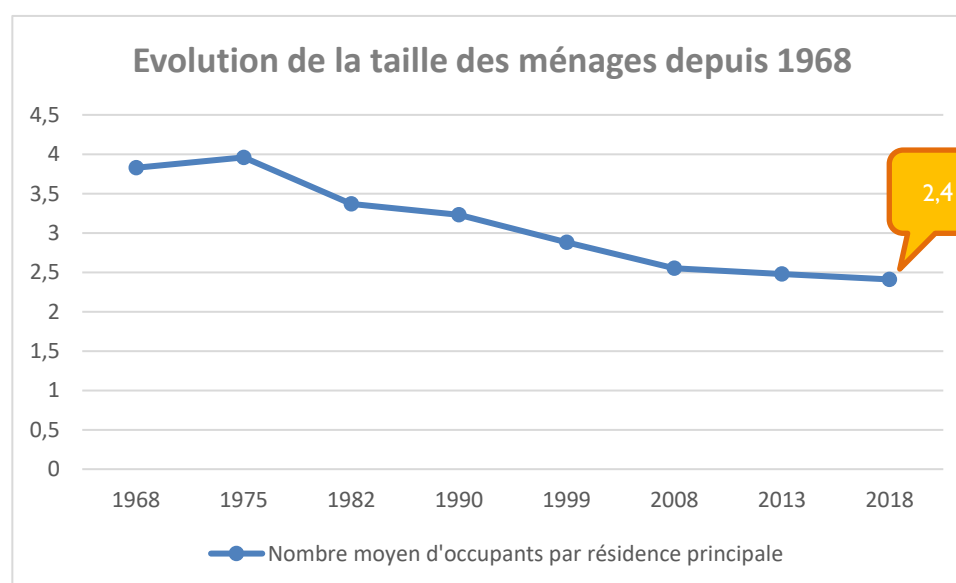
Répartition de la population par âge en 2018 (Source INSEE)

La population de moins de 20 ans représente (en 2018) 20,7% de la population totale et les moins de 15 ans représentent 17,1% de la population.

La tranche d'âge des plus de 60 ans représente 25,3% de la population totale (7,1% pour les plus de 75 ans). La tranche des plus de 60 ans est plus importante que la tranche d'âge des moins de 15 ans.

Par conséquent, la population de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR est une population vieillissante.

I. II. UNE DIMINUTION DE LA TAILLE DES MENAGES



Le desserrement de la taille des ménages est observé depuis 1968 (3,8 pers/log) alors qu'en 2018 on dénombre 2,4 personnes par logement.

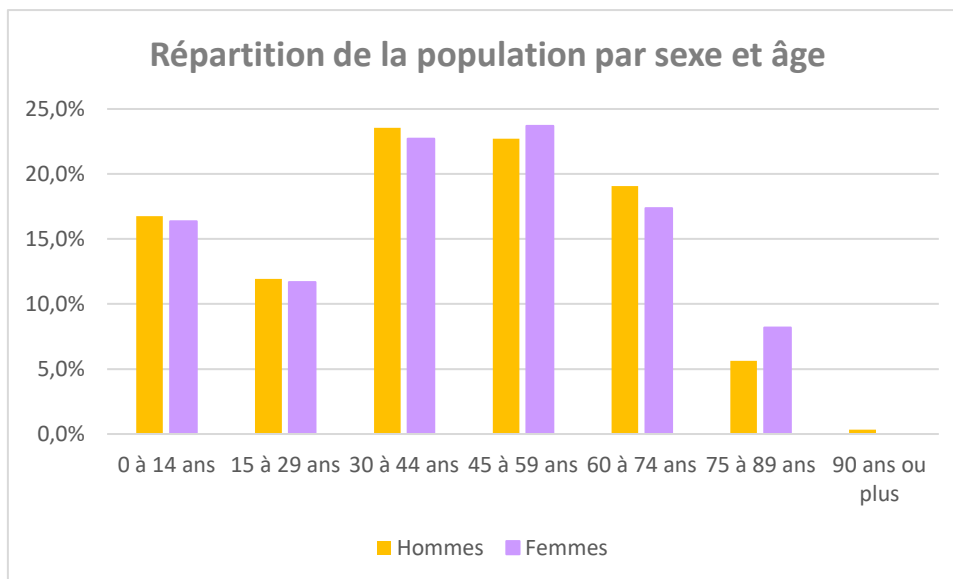
Entre 1968 et 2018, on observe un fort **DESSERREMENT** de la taille des ménages (passant de 3,8 hab/log à 2,4 hab/log ; soit 0,02 habitant/logement en moins par ménage et par an sur 50 ans.

Rapporté sur une période de 10 ans, la taille des ménages a diminué, en moyenne, de 0,28 tous les 10 ans, sur cette période.

Ce phénomène est lié à la baisse du taux de natalité et à la décohabitation.

I. III. UNE POPULATION LEGEREMENT PLUS MASCULINE

Avec 603 hommes (50,2 %) pour 599 femmes (49,8 %), la population de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR est légèrement plus masculine.



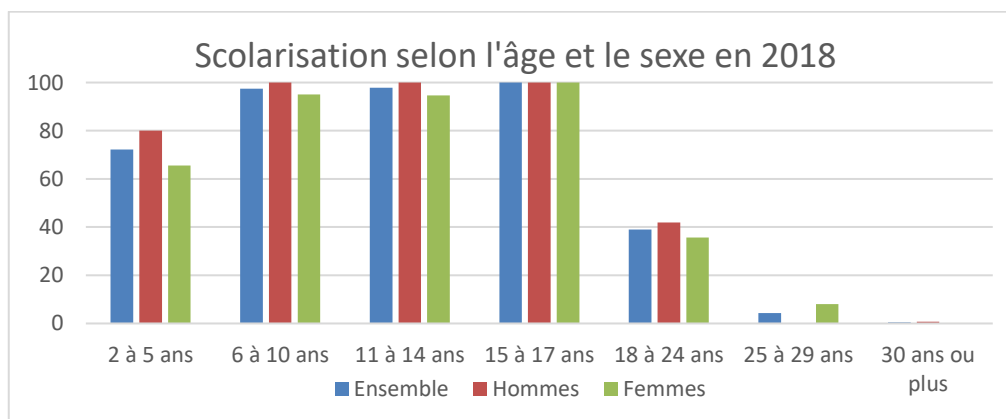
I. IV. LA SCOLARISATION

A NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR, 72,2% des enfants de 2 à 5 ans sont scolarisés en 2018.

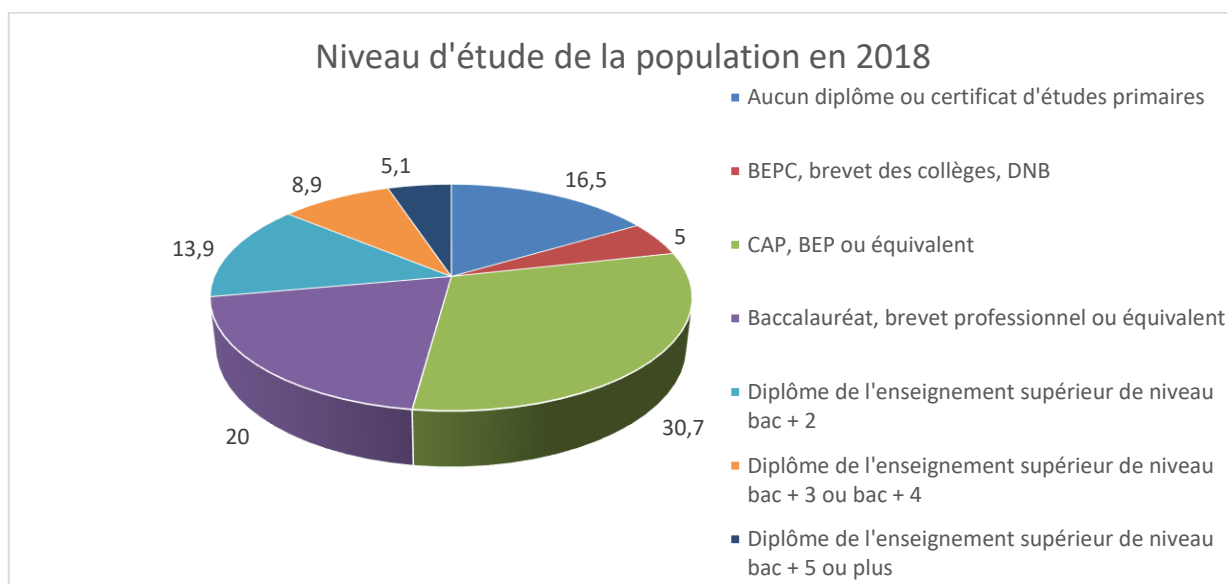
De 6 à 17 ans, la part de la population scolarisée atteint les 100% hormis chez les femmes de 6 à 14 ans.

Seule 39 % des jeunes continuent leurs études après le baccalauréat.

Passé 25 ans, le taux de scolarité s'effondre à 4,3% pour les 25-29 ans et 0,5% au-delà de 30 ans.



16,5% de la population est sans diplôme et 5% possède uniquement le brevet des collèges. Environ un tiers de la population possède un CAP ou un BEP. Seul 20% de la population possède un baccalauréat et 27,9% dispose d'un diplôme de l'enseignement supérieur.



II. L'OFFRE DE LOGEMENTS

En 2018, la commune comptabilisait 500 résidences principales, 7 résidences secondaires et logements occasionnels et 15 logements vacants soit 522 logements.

Le nombre de logements vacants représente 2,9 % du parc de logements. Ce taux est un taux relativement faible pour une commune de la taille de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR.

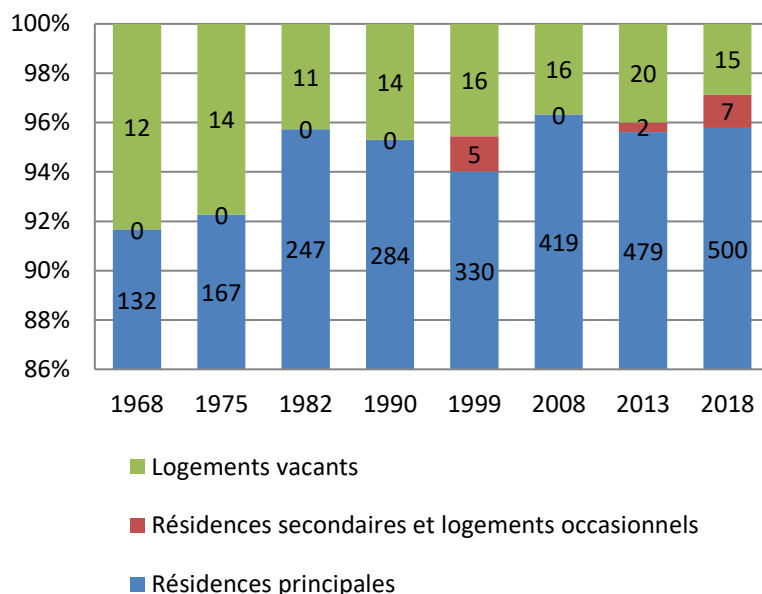
II.1. LES RESIDENCES PRINCIPALES

	Nombre	Pourcentage
Statut d'occupation		
Propriétaire	415	83,0 %
Locataire	73	14,6 %
Logé gratuitement	12	2,4 %
Nombre de pièces		
1	2	0,4 %
2	10	2,0 %
3	48	9,5 %
4	106	21,3 %
5 et +	333	66,7 %
Types de logement		
Maison individuelle	449	86,0 %
Appartement	72	13,8 %

Caractéristiques des résidences principales (source INSEE, 2018)

Les habitants sont, pour la plupart, propriétaires de leur habitation principale (83%). 14,6% des habitants sont locataires et 2,4% logés gratuitement.

Evolution du nombre de logements par catégorie depuis 1968



Evolution du nombre de logements (source INSEE, 2018)

II.2. L'OFFRE LOCATIVE DE LA COMMUNE

14,6 % des résidences principales de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR sont occupées par des locataires, en majorité en appartements.

Avoir du locatif pour une commune est intéressant, car cette situation permet un renouvellement de la population communale et de la population scolaire (maternelle et primaire) car des jeunes couples s'installent souvent en location avant de chercher à construire.

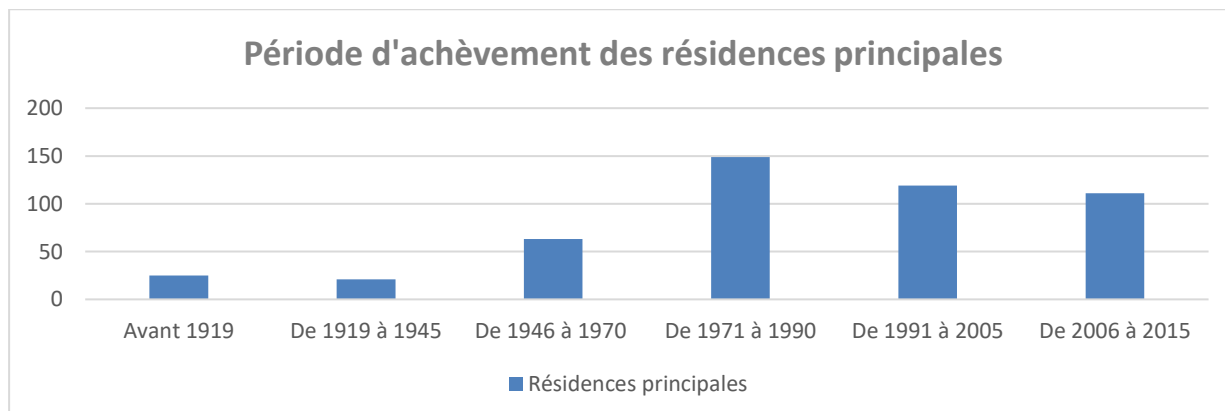
II.3. L'AGE DU PARC

Le graphique ci-contre nous montre la période d'achèvement des résidences principales sur la commune de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR.

9,4% des constructions ont été réalisées avant 1946 (ce qui correspond au centre ancien du village).

43,4% des constructions ont été construites entre 1946 et 1990.

47,1% des constructions ont été réalisées entre 1991 et 2015.



II.4. LA PRESSION FONCIERE

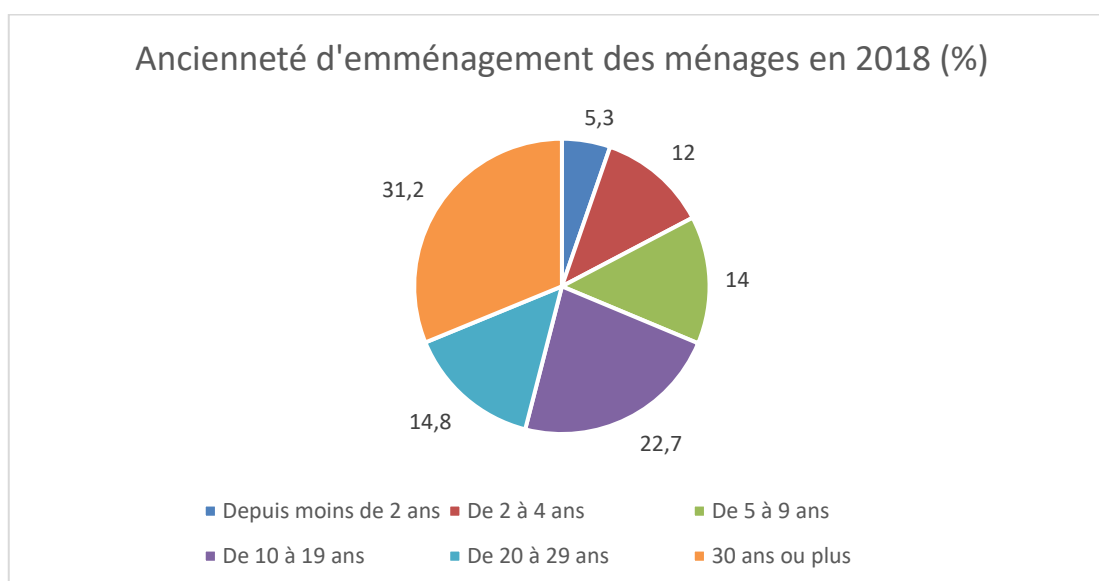
Sur les dix dernières années, les nouvelles constructions ont été relativement nombreuses notamment au début des années 2010 (données Mairie de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR) :

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Logement : nouvelle construction	14	9	8	8	9	3	5	4	7	3	5	75
Logement : en réhabilitation	2		1							1		4

NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR présente une certaine attractivité avec une moyenne de 7,5 nouvelles constructions par an sur les 10 dernières années.

Le parc de logement est occupé sur de longues durées. Environ 70% du parc est occupé depuis plus de 10 ans. De plus, seul 5,3% du parc est occupé depuis moins de 2 ans.

Peu de mouvements dans l'emménagement des logements.

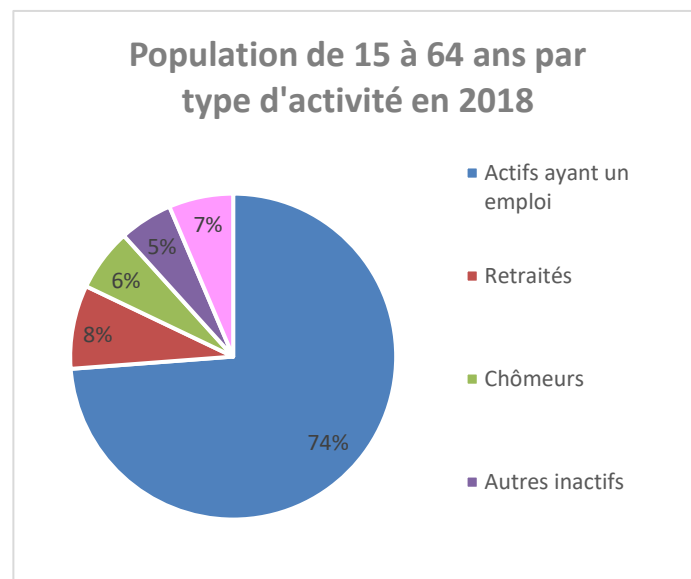


III. LES ACTIVITES ECONOMIQUES, LE TOURISME ET LES LOISIRS

III.1. LA POPULATION ACTIVE

La population de 15 à 65 ans (en âge de travailler) était, en 2018, de 781 personnes, soit 80 % de la population totale.

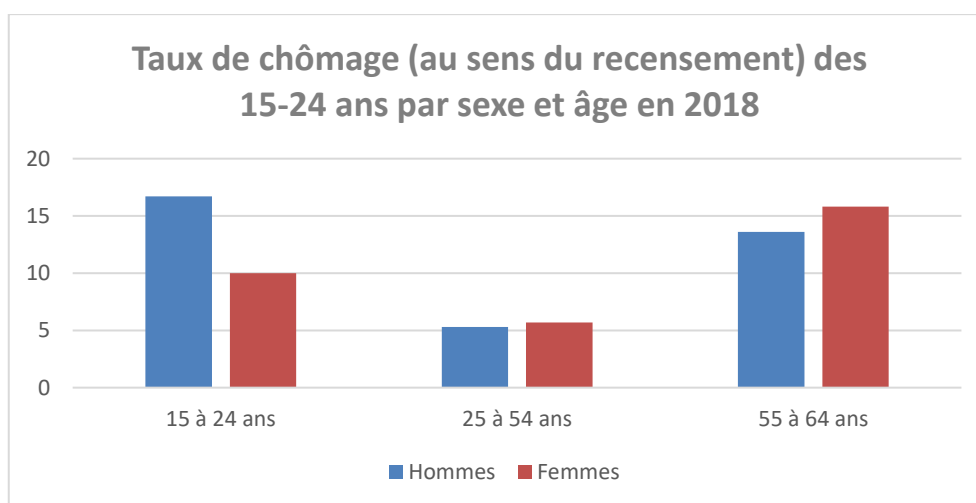
Le taux d'activité (actifs par rapport à la population des 15-64 ans) représentait 73,8%. Ce taux d'activité a progressé de 10 points entre 2008 et 2018.



	2018	2008
Ensemble	781	755
Actifs en %	80	71,8
Actifs ayant un emploi en %	73,8	63,7
Chômeurs en %	6,2	8,1
Inactifs en %	20	28,2
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,4	8,3
Retraités ou préretraités en %	8,3	11,7
Autres inactifs en %	5,3	8,1

En 2018, les chômeurs représentent 6,2% de la population active (-1,9 points par rapport à 2008).

Le chômage touche plus les 55-64 ans et les hommes.

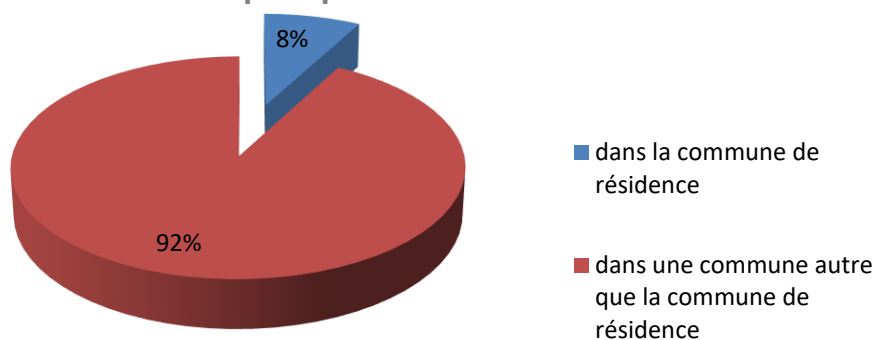


III.2. LES DEPLACEMENTS DOMICILE - TRAVAIL

7,8% des actifs de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR travaillent dans la commune.
92,2% travaillent dans une autre commune mosellane ou allemande.

	2018	%	2008	%
Ensemble	584	100.0	486	100.0
Travaillent :				
Dans la commune de résidence	46	7,8	47	9,6
Dans une autre commune	538	92,2	439	90,4

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone



III.3. UNE ACTIVITE ECONOMIQUE DIVERSIFIEE ET NOTABLE

- LES ACTIVITES ARTISANALES

L'offre artisanale est relativement bien représentée.

Entreprise	Activité	Nb d'emplois
Lantiéri	BTP	1
FS Déco Sol	Rénovation de sol	1
Bour Manuel	Auto entrepreneur tout travaux	1
Schouller	Construction	1
Lantz	Fossoyeur	1
Brechbiell	Electricité	1
Meyer Martine	Coiffure à domicile	1
Schouver Christelle	Coiffure à domicile	1
Institut Bohème	Bien être	1
Institut Jaming Stéphanie	Onglerie	1
TOTAL		10

- ACTIVITE TOURISTIQUE

Aucun hébergement touristique n'est recensé sur la commune.
Une piste cyclable traverse le ban communal.

- L'ACTIVITE AGRICOLE

L'activité agricole est représentée par 6 exploitations agricoles ayant leur siège d'exploitation sur la commune

- 3 exploitations agricoles sont soumises au RSD et génèrent un périmètre de réciprocité de 50 m autour des bâtiments d'élevage, des fosses et fumières et 35m autour des silos.
- 3 exploitations soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et génère un périmètre inconstructible de 100 m autour des bâtiments d'élevage, de stockage (bâtiment de stockage de matériel exclus) et des annexes (fosses, fumières, silos)

Une exploitation est en agriculture biologique (Collines des Pies à Nousseviller)

Projets et perspectives des exploitations agricoles

- 3 exploitations ont des projets d'agrandissement de leurs installations
- 3 exploitations se maintiennent sans changement

La Surface Agricole Utile (2019) de la commune est de 473 ha répartie pour 1/3 en culture-céréales et 2/3 en prairies.

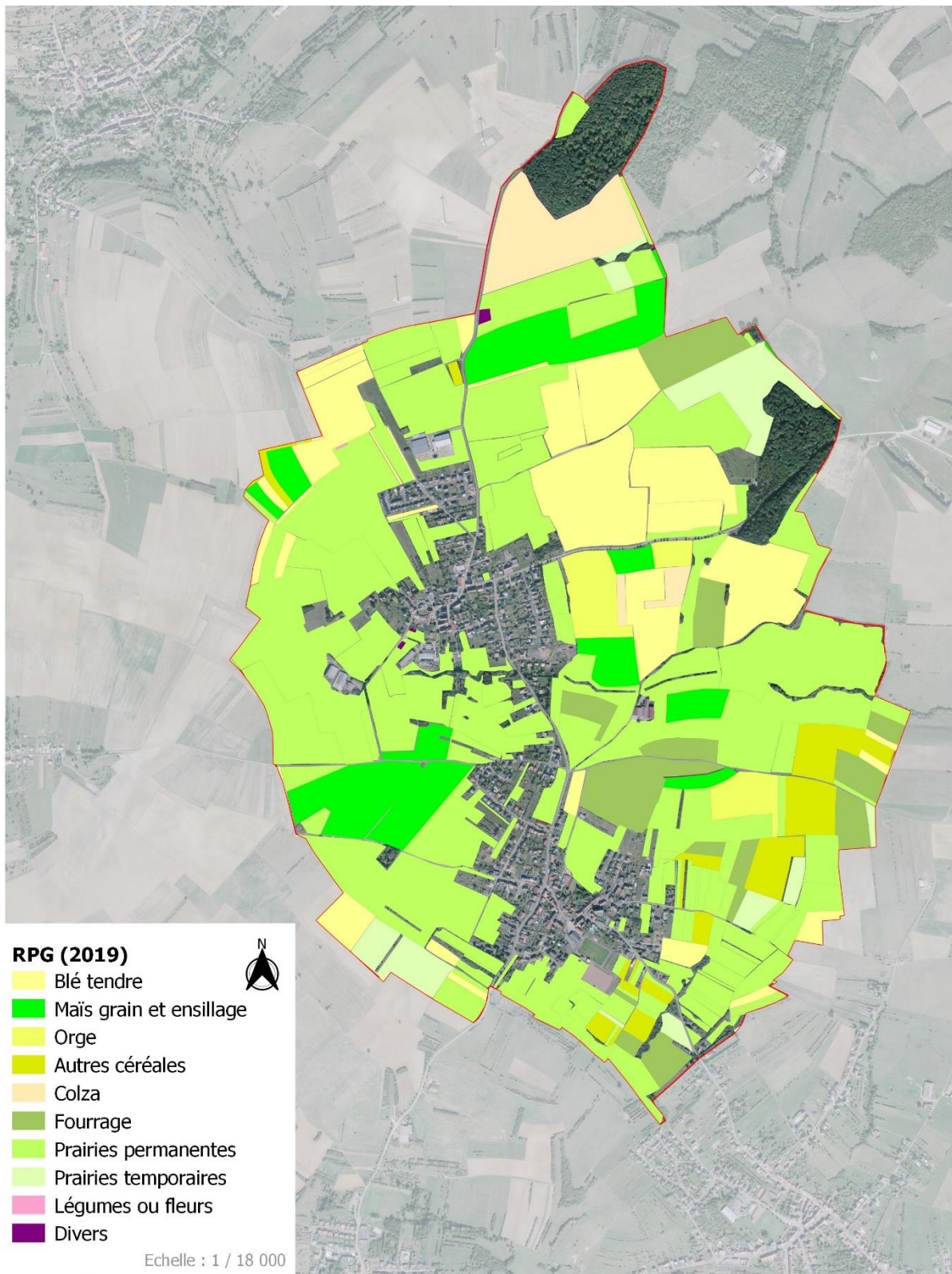


Périmètre de réciprocité	Elevage	Stockage matériel	Fosse ICPE	Silo ICPE
Bâtiment agricole	Silo	Atelier ICPE	Fumière ICPE	Stockage ICPE
Atelier	Stockage fourrage	Elevage ICPE	Magasin ICPE	Stockage matériel ICPE



REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE

COMMUNE DE NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR



L'Institut National de l'Origine et de la qualité

(Source : <https://www.inao.gouv.fr/>)

L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) est un établissement public administratif, doté de la personnalité civile, sous tutelle du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

L'INAO est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine des produits agricoles et agroalimentaires : **Appellation d'origine contrôlée (AOC), Appellation d'origine protégée (AOP), Indication géographique protégée (IGP), Spécialité traditionnelle garantie (STG), Label rouge (LR) et agriculture biologique (AB).**

Les textes législatifs et réglementaires prévoient **que l'INAO doit être consulté pour avis dans le cadre de tous projets d'aménagement, d'urbanisation, ou de travaux concernant une zone d'appellation**, ou des mesures d'expropriation concernant ce type de zone.

La commune de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR est ainsi concernée par :

- L'IGP Bergamote de Nancy ;

Description : La Bergamote de Nancy est une confiserie composée de sucre cuit parfumé à l'essence naturelle de Bergamote. Son poids unitaire est de 2 à 5 grammes. Sa forme est plate et carrée, sa couleur est transparente et ambrée.

Aire géographique : La Lorraine (Meuse, Meurthe et Moselle, Vosges)

Reconnaissance : La Bergamote de Nancy dispose d'un mode d'élaboration spécifique.

Fiche produit : <https://www.inao.gouv.fr/produit/14242>

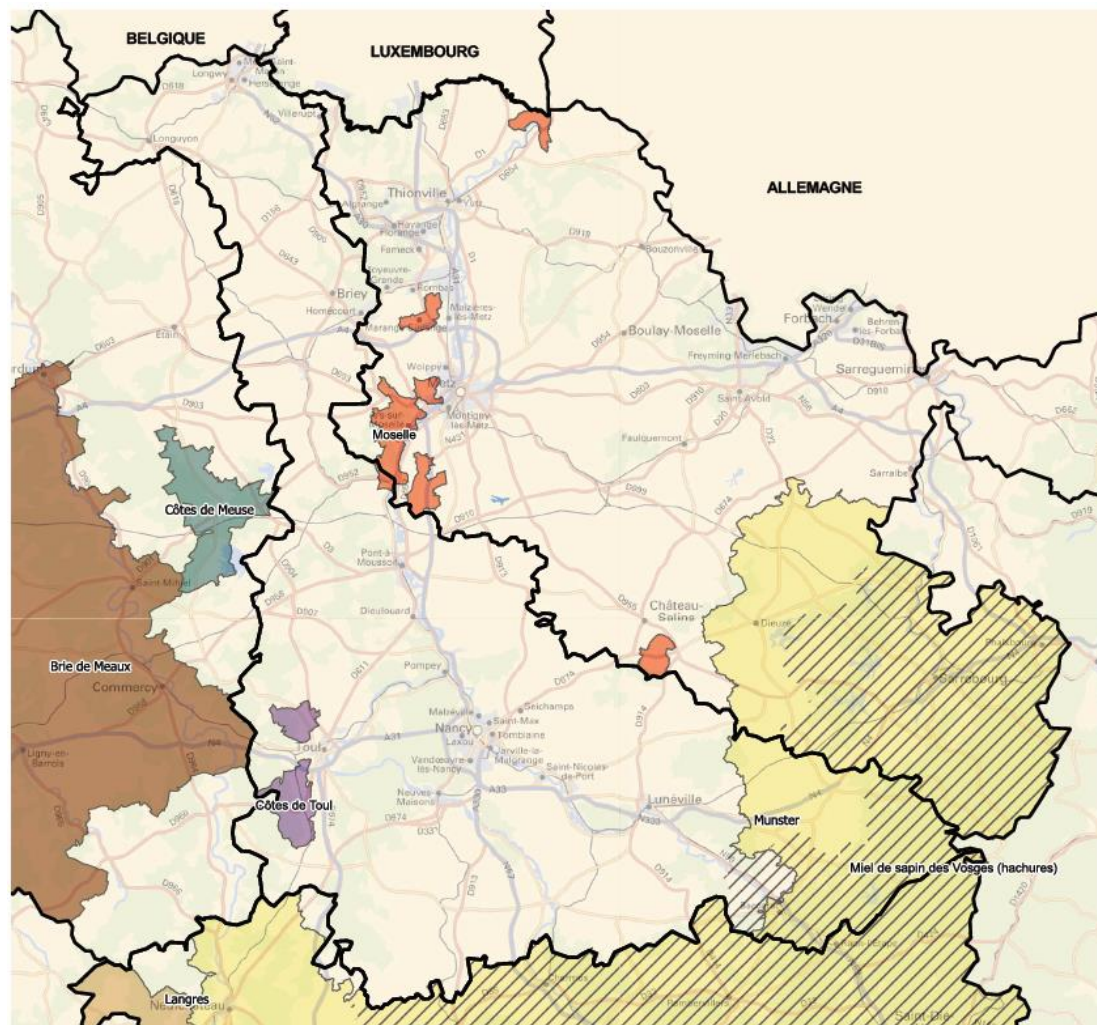
- L'IGP Mirabelles de Lorraine

Description : La mirabelle de Lorraine est un fruit rond, jaune ou doré à maturité, à noyau libre, de petite taille (diamètre > 22mm), issu des clones des variétés populations Mirabelle de Nancy et Mirabelle de Metz telles qu'elles ont été inscrites en 1961 sous les n° 91 291 et 91 290 au catalogue officiel des espèces (Famille des Rosacées, espèce Prunus Insistitia).

Aire géographique : La Lorraine : les départements de Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges.

Reconnaissance : Les Mirabelle de Lorraine disposent d'un mode de production spécifique.

Fiche produit : <https://www.inao.gouv.fr/produit/4486>



II-6.2.a


 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Aires d'Appellation d'Origine Protégée (AOP) et d'Indication Géographique Protégée (IGP)

Légende

 Limites départementales	 AOP fromage
 IGP vin	 Brie de Meaux
 AOP vin	 Langres
 Cotes de Toul	 Munster
 Moselle	 AOP autres
	 AOP autres

Ensemble de la région Lorraine pour :
 IGP Mirabelles de Lorraine
 IGP Bergamote de Nancy

DEFINITION :

L'AOP correspond à l'appellation d'origine contrôlée au niveau européen. C'est le nom d'une région, d'un lieu déterminé qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire originaire de cette région ou de ce lieu dont :

- la qualité ou les caractères sont dus essentiellement ou exclusivement au milieu géographique comprenant les facteurs naturels et humains
- la production, la transformation et l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée.

L'IGP est le nom d'une région, d'un lieu déterminé qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire originaire de cette région ou de ce lieu dont :

- une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique
- la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée.

Conception : DDT54 / ADUR / VDT
 Sources : ©IGN - GeoFLAB - FranceBastard
 P:/_ATLAS_CARTO/CARTES/AGRICULTURE/AGRI_AOP_IGP.ggs
 PV / 07/01/2015

Extrait du PAC

IV. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

IV.1. UN TAUX D'EQUIPEMENT RELATIVEMENT IMPORTANT POUR UNE COMMUNE DE CETTE TAILLE

- ADMINISTRATIF

Les services administratifs de la commune sont constitués de la mairie située rue des Roses et d'un local technique localisé à proximité de la salle polyvalente.

- SCOLAIRE

L'école communale regroupe une école maternelle composée de 3 sections et une école élémentaire de 3 classes.

- SPORTIFS

La commune de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR dispose de nombreux équipements sportifs : un stade de football avec un terrain principal et un d'entraînement, une aire de jeux, un terrain de boules.

- CULTURELS

La commune dispose d'une salle polyvalente.

- RELIGIEUX

Le patrimoine religieux de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR est constitué de l'église de Nousseviller-Saint-Nabor et de l'église Saint Michel à Cadenbronn.

IV.2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La communauté d'agglomération de Forbach Porte de France a la compétence. La gestion du service public de l'eau est confiée à Véolia.

L'approvisionnement en eau provient essentiellement des achats d'eau auprès du Syndicat des Eaux du Winborn et de fournisseurs allemands. La Communauté d'Agglomération de Forbach ne dispose plus d'unité de traitement en service depuis avril 2002, date d'arrêt de l'utilisation des eaux d'exhaures minières.

En 2019, 53 382 m³ (données mairie) d'eau ont été consommés sur la commune de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR.

Un château d'eau est présent au niveau des champs au bout de la rue de la montagne et un surpresseur en face de la rue de la source.

IV.3. LA DEFENSE INCENDIE

La défense incendie de Nousseviller-Saint-Nabord est assurée **par 21 poteaux incendie conformes et 2 réserves incendie** (une à Cadenbronn ; rue Saint Michel et une à Nousseviller au croisement des rue des Roses et des Acacias)

Les secteurs sans défense incendie correcte ne peuvent pas être considérés comme équipés.

IV.4. L'ASSAINISSEMENT

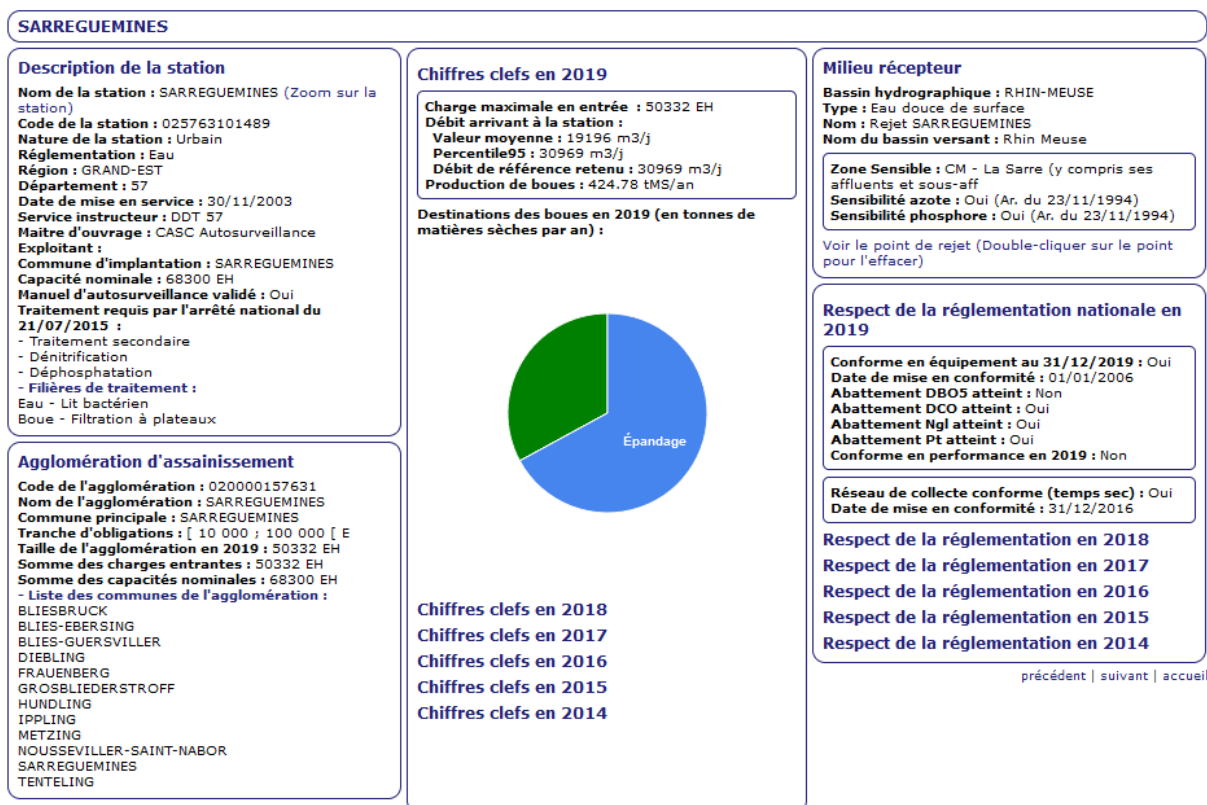
La communauté d'agglomération de Forbach Porte de France est la structure compétente.

La commune de NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR dispose d'un assainissement collectif géré à la station d'épuration de Sarreguemines – Welferding.

Trois points de rejet sont présents sur le ban : rue des fleurs à Cadenbronn, rue des lilas à Nousseviller et rue des roses à Nousseviller.

Le système d'assainissement collectif qui est raccordé à la STEU de la commune de Sarreguemines a une capacité de 68300 équivalent/habitant.

Un zonage d'assainissement a été approuvé, sur la commune, en 2012.



IV.5. LES ORDURES MENAGERES

La collecte des ordures ménagères est une compétence de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences. Le transport et le traitement des déchets sont pris en charge par le Syndicat Mixte de transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est (SYDEME).

Le ramassage des ordures en sacs multiflux a lieu une fois par semaine (le mardi) sous trois sacs de couleurs différents : l'orange pour les recyclables, le vert pour les biodéchets et le bleu pour les déchets résiduels.

RD	PR et Année de Comptage	Nombre de Véhicules/jour	% de PL	Observations
RD 31B	PR 1 + 000 en 2018	1 474 véh/j	4 %	Point de comptage sur le ban de la Commune de KERBACH
RD 81	PR 4 + 000 en 2018	1 732 véh/j	6,47 %	Point de comptage sur le ban de la Commune de METZING
	PR 12 + 500 en 2018	2 854 véh/j	1,93 %	Point de comptage sur le ban de la Commune de ROUHLING (en limite avec le ban communal de GROSBLIEDERSTROFF)

Trois containers à carton et à verres sont présents sur le ban communal (rue des peupliers à Cadenbronn, à la voie romaine et rue des roses à Nousseviller-Saint-Nabor).

La déchetterie la plus proche se situe à Diebling.

- ✓ Un taux d'équipements relativement important
- ✓ Eau potable, assainissement et ordures ménagères : Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France

IV.6. LES VOIES DE COMMUNICATION

- LES ROUTES DEPARTEMENTALES

La commune est traversée par deux routes départementales non classées en Route à Grande Circulation :

- La RD31B qui permet de rejoindre la RD31BIS (voie rapide reliant Grosblierstroff à Forbach) ;
- La RD 81 qui permet de relier Grosblierstroff à Metzting.

Comptages sur les RD

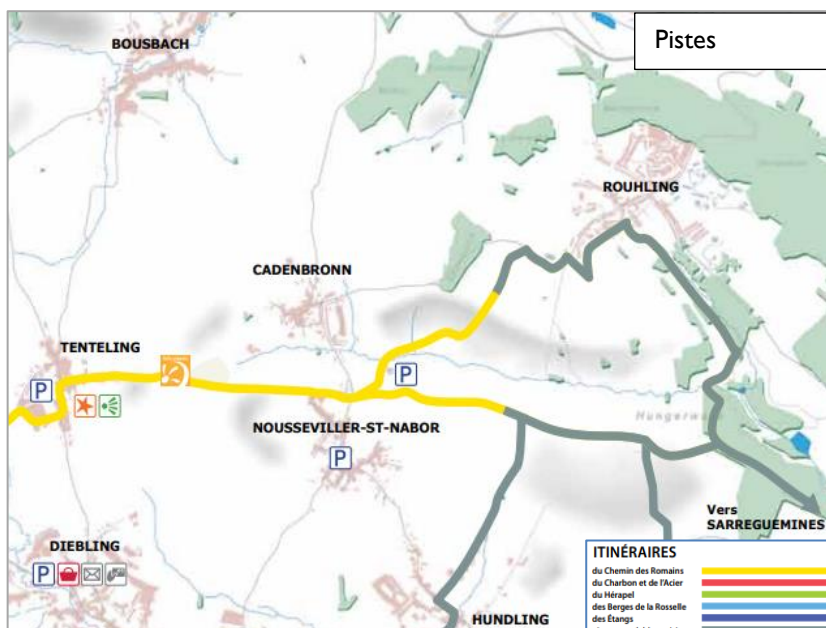
- LES DESSERTES DE QUARTIER

Les dessertes de quartiers constituent le réseau interne au bourg. Ces voies irriguent le cœur historique du village de Nousseviller et Cadenbronn et les différentes rues adjacentes aux voies départementales.

- LES LIAISONS DOUCES

Une piste cyclable « le chemin des romains » mis en place par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France » traverse le territoire en lien avec les communes voisines.

Ce circuit, sans difficulté majeure, longe une ancienne Voie Romaine.



- LES TRANSPORTS EN COMMUN

La commune est desservie par les transports en commun par la ligne :

- La ligne Fluo Grand Est 24 : Saint-Avold - Sarreguemines

La gare la plus proche se situe sur la commune limitrophe d'HUNDLING au Sud du ban communal. Elle permet de relier Sarreguemines et Béning-lès-Saint Avold en bus. 24

IV.7. LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Nousseviller Saint Nabor bénéficie du service de fibre de Très haut débit.